

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية



**16<sup>ème</sup> Session  
de la Commission du Développement Durable**

du 5 au 16 Mai 2008

New York

**Rapport National**

## **Présentation**

Le présent document comporte trois parties :

I. Coordonnées du coordonnateur national pour les questions de développement durable

II. Directives pour l'établissement des rapports nationaux sur les questions thématiques qui seront abordées à la seizième session de la Commission du développement durable : l'Afrique, l'agriculture, la sécheresse, la désertification, la mise en valeur des terres et l'aménagement rural, ainsi que sur les questions transversales.

III. Fiche descriptive de la stratégie nationale et des indicateurs de développement durable (en annexe).

## ABREVIATIONS

ADS	Agence de Développement Social
AEP	Adduction de l'Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AfWA	Association africaine de l'eau
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AGRE	Activités Génératrices de Revenus et d'Emplois
ALCS	Association de Lutte Contre le Sida
AMCI	Agence Marocaine de Coopération Internationale
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APDN	Agence des Provinces du Nord
ASOC	Association de Sauvegarde de l'Oasis de Chenini
AT	Assistance Technique
BADEA	Banque Arabe de Développement Economique pour l'Afrique
BAJ	Barnamaj Al Aoulaouiyat Al Ijtimaiya (Abréviation arabe du Programme de Priorités sociales)
BED	Besoins Essentiels de Développement
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieur
CAR/PP	Centre des Activités Régionales de la Production Propre (Espagne)
CARI	Centre d'Actions et de Réalisations Internationales
CC	Changements Climatiques
CCC	Convention sur les Changements Climatiques
CCD	Convention sur la lutte Contre la Désertification
CCFD	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
CDAR	Centres de Développement Agricole et Rural
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDER	Centre de Développement des Energies Renouvelables
CEN-SAD	Communauté des Etats Sahélo-Sahariens
CFTE	Centre de Formation aux métiers de l'eau de l'ONEP
CHU	Centre Universitaire Hospitalier
CMTR	Comité Marocain du Tourisme Responsable
CNCA	Caisse Nationale de Crédit Agricole
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNRF	Centre National de la Recherche Forestière
CPA	Contrat-Programme Annuel
CPD	Consommation et Production Durable
CRI	Centre Régional d'Investissement
CRTS	Centre Royal de Télédétection Spatiale
CT	Centre de Travaux
CV	Couverture Végétale
DAF	Division des Améliorations Foncières
DAT	Direction de l'Aménagement du Territoire
DE	Direction de l'Elevage
DERD	Direction de l'Enseignement, de la Recherche et du Développement
DERRO	Développement Economique du Rif Occidental
DIS-MED	Desertification Information System for Mediterranean Countries
DPA	Direction Provinciale d'Agriculture
DPV	Direction de la Production Végétale
DRI	Développement Rural Intégré
ENA	Ecole Nationale d'Agriculture
ENFI	Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs
ESCO	Société de Services Energétiques
ESSB	Etablissement des Soins de Santé de Base
FAI	Formation et Appui Institutionnel

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDR	Fonds de Développement Rural
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FNAMC	Fédération Nationale des Associations de Micro-Crédit
FNIH	Fédération Nationale de l'Industrie Hôtelière
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FOGEER	Fonds de Garantie des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
FONDEP	Fondation pour le Développement Local et le Partenariat
FREPE	Fonds Régional pour la Promotion de l'Emploi
GES	Gaz à Effet de Serre
HCEFLCD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
IAV	Institut Agronomique et Vétérinaire
IEC	Information, Education et Communication
IFD	Intégration de la Femme dans le Développement
ILDH	Initiative Locale de Développement Humain
IMF	Institutions de Micro-Finance
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
INH	Institut National d'Hygiène du Maroc
INRA	Institut National de Recherche Agricole
InWent	Internationale Weiterbildung und Entwicklung
ISDB	Infrastructures Sociales de Base
IST	Infection Sexuellement Transmissible
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
LCD	Lutte Contre la Désertification
LOARC	Laboratoire Officiel d'Analyse et de Recherches Chimiques
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
ME	Maisons Energie
MEDA	Mediterranean Assistance
MEDROPLAN	Mediterranean Drought Preparedness and Mitigation Planning
NANCIE	Centre International de l'eau de Nancy
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
NM	Normes Marocaines
ODEP	Office De l'Exploitation des Ports
ODI	Office marocain de Développement Industriel
ODIT	Observation, Développement et Ingénierie Touristique (France)
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONE	Office National de l'Electricité
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (Burkina Faso)
ONEAD	Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONS	Observatoire National de la Sécheresse
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
ORMVAT	Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Tadla
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PAGER	Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales
PAI	Programme d'Assistance Intégrée
PAL-PDS	Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté, la Désertification et la Sécheresse
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PAN	Programme d'Action National

PANE	Plan d'Action National pour la Protection de l'Environnement
PAN-LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PCB	PolyChloroBiphényles
PCIME	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PDAP	Plan Directeur des Aires Protégées
PDC	Plan de Développement Communal
PDCI	Plan Directeur pour la Protection et la Lutte Contre les Incendies de Forêts
PDD	Plan de Développement des Douars
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PDI	Projet de Développement rural Intégré
PDR	Projet de Développement Rural
PE	Protection contre l'Erosion
PERG	Programme d'Electrification Rurale Globale
PFN	Programme Forestier National
PIB	Produit Intérieur Brut
PIC	Plan d'Investissement Communal
PMA	Pays africains les Moins Avancés
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMF/FEM	Programme de Micro-Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial
PMH	Petite et Moyenne Hydraulique
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PMVB	Projet de Mise en Valeur en Bour
PNA	Plan National d'Assainissement et d'épuration des eaux usées
PNABV	Plan National d'Aménagement des Bassins Versants
PNCRR	Programme National de Construction des Routes Rurales
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNPI	Plan Directeur National de Protection contre les Inondations
PNS	Programme National de Scolarisation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POP	Polluants Organiques Persistants
PP	Précipitations Totales
PROMASOL	Programme de développement du marché Marocain Solaire Thermique
PSSA	Programme Spécial de la Sécurité Alimentaire
RADDO	Réseau Associatif de Développement Durable des Oasis
RAMED	Régime d'Assistance Médicale aux Economiquement Démunis
RCA	Renforcement des capacités
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RI	Risque d'Incendie
RIOD	Réseau International des ONG sur la Désertification
RS	Résistance à la Sécheresse
SAPAN	Sous-programme d'appui au programme d'action national de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse
SAU	Superficie Agricole Utile
SDNAL	Schéma Directeur National d'Assainissement Liquide
SDR	Stratégie de Développement Rural
SEDR	Secrétariat d'Etat chargé du Développement Rural
SEEN	Service des Expérimentations, des Essais et de la Normalisation
SEMVA	Station Expérimentale de Mise en Valeur Agricole
SIBE	Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique
SIDI	Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement
SMAP/CE/OSS	Short and Medium-term Priority Environmental Action Programme/Communauté Européenne/Observatoire du Sahara et du Sahel
SME	Superficie Minimale d'Exploitation

SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDE	Société Nationale d'Eau (Mauritanie)
SODEA	Société de Développement Agricole
SOGETA	Société de Gestion des Terres Agricoles
SONACOS	Société Nationale de Commercialisation des Semences
SRA	Système de Recherche Agricole
STEE	Société Tchadienne de l'Eau et de l'Electricité
TEP	Tonne Equivalent Pétrole
Ter	Taux d'électrification rural
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UGP	Unité de gestion de programme
UICN	Union Internationale de la Conservation de la Nature
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification
UNDESA	United Nations Department of Economic and Social Affairs
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNSGAB	United Nations Secretary General's Advisory Board
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement International
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WWF	World Wildlife Fund

## **I.Coordonnées du coordonnateur national pour les questions de développement durable**

**Nom(s) :**

**1) Ouenzar**

**2) Fouzia**

**Titre(s) : Chef de Service du Secrétariat du Conseil National de l'Environnement**

**Ministère(s)/Bureau(x) : Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau et de l'Environnement**

**Fonctions clefs relatives à l'établissement des rapports nationaux : Coordination de l'établissement des rapports nationaux de la Commission du Développement Durable (CDD).**

**Téléphone : + 212. 37. 57.06.08**

**Télécopieur : + 212 37.57.66.42**

**Courriel : fouziamentak@yahoo.fr**

**Site Web : [www.environnement.gov.ma](http://www.environnement.gov.ma)**

**Adresse postale : 9, Rue Al Araar, Hay Riad-Rabat- Maroc**

## II. Directives pour l'établissement des rapports nationaux qui seront présentés à la seizième session de la Commission du développement durable

### A. Afrique

#### *Lutte contre la pauvreté*

La persistance de la pauvreté au Maroc malgré les efforts déployés au cours des dix dernières années est le résultat d'une faible croissance économique accompagnée d'une augmentation sensible du chômage et de plusieurs années successives de sécheresse, qui ont fragilisé les ménages ruraux vulnérables.

En effet, d'après le rapport général des « 50 ans de développement humain et perspectives 2025 », 4 millions de Marocains vivent en dessous du seuil de pauvreté, dont 3 millions dans les campagnes, ce qui fait de la pauvreté au Maroc un phénomène largement rural. Un Marocain sur quatre est pauvre dans les zones rurales, alors qu'en milieu urbain une personne sur dix l'est. Bien que la population rurale ne représente que 46% de la population totale, les campagnes abritent 66% de pauvres. Selon ce même rapport, la pauvreté touche spécialement les femmes, les enfants et les populations aux besoins spécifiques.

En milieu rural, 75% des pauvres tirent leurs revenus de l'agriculture. Cependant, les ménages ruraux ont souvent accès à une surface agricole restreinte, rarement irriguée et dont le potentiel agricole est faible. De plus, il leur est difficile d'obtenir des crédits bancaires pour diversifier leurs revenus, en raison de l'absence de titres fonciers reconnus.

L'incidence de la pauvreté varie cependant considérablement selon les régions, car elle dépend de la qualité et de la disponibilité des ressources naturelles. Les régions montagneuses, dont les sols sont sujets à l'érosion, sont particulièrement touchées.

La distribution de la pauvreté au Maroc varie énormément d'une région à l'autre. Les zones côtières, généralement plus riches, sont moins touchées, alors que les zones montagneuses, les steppes, le Sud aride et les communautés de pêcheurs pauvres disséminées sur toute la côte regroupent, la plupart de la population vivant sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, chaque province contient des zones plus prospères et d'autres décidément plus pauvres, ce qui rend hasardeuse toute généralisation, y compris au niveau des communes.

Au sein des régions les plus touchées, certains groupes sont plus vulnérables que d'autres. Ce sont les agriculteurs avec de petites exploitations, les pêcheurs artisanaux, les paysans sans terre, les travailleurs salariés, les jeunes chômeurs et les femmes.

Des conditions géographiques difficiles ainsi que la vétusté des infrastructures, contribuent à expliquer la pauvreté accentuée des zones rurales.

Ainsi, c'est à la fin des années 90, avec l'avènement du nouveau règne de Sa Majesté Mohammed VI, qu'a été retenue la lutte contre la pauvreté comme priorité nationale. A cet effet, l'action des pouvoirs publics s'est structurée autour de :

- La nécessité de déployer des infrastructures de base dans tout le territoire ;
- L'adoption d'une démarche ciblée de lutte contre la pauvreté, intégrée et orientée vers des résultats concrets et qui fournit un appui pour améliorer les conditions socio-économiques et responsabilise les populations concernées.

C'est ainsi que les initiatives engagées ont permis de réduire presque de moitié la proportion de la population vivant sous le seuil de la pauvreté. Celle-ci est passée de 19% en 1998 à 11% en 2006.

Dans ce cadre, une initiative nationale de grande envergure a été lancée, mise en oeuvre par l'ensemble acteurs publics, privés et de la société civile. Une Agence de Développement Social (ADS) a été créée pour contribuer à ce processus.

- Faits nouveaux notables en ce qui concerne les stratégies et les politiques

#### **L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) :**

Lancée le 18 Mai 2005 par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), constitue une démarche résolument novatrice de lutte contre la

pauvreté et de développement des zones marginalisées, notamment des zones caractérisées par un retard économique et social prononcé, soit 403 communes rurales les plus pauvres et 264 quartiers urbains les plus défavorisés.

Les quatre points de repère de cette Initiative sont les suivants :

- Garantir des conditions de vie dignes et décentes pour les franges les plus défavorisées de la population, qui vivent dans des conditions difficiles ;
- Construire un projet sociétal de développement global, intégré et cohérent, excluant toute intervention à caractère ponctuel et caritatif ;
- S'ouvrir davantage sur le monde, en tirant profit des nombreuses opportunités qu'offre cette ouverture et atténuer ses impacts négatifs sur les populations les plus vulnérables ;
- Tirer profit des expériences passées et des modèles ayant fait leurs preuves dans certains pays en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

L'INDH vise la réduction de la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus (AGR), de développement des capacités, d'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (tels que l'éducation, la santé, les centres socio-culturels, les routes, l'eau et l'assainissement, et la protection de l'environnement, etc.) et de soutien aux personnes en grande vulnérabilité. Cette initiative s'appuie sur une démarche déconcentrée, qui respecte les principes suivants : (i) la participation ; (ii) la planification stratégique ; (iii) le partenariat et la convergence des actions ; (iv) et la bonne gouvernance.

L'identification nominative des 403 communes et 264 quartiers s'est effectuée à l'échelle provinciale, au niveau du comité provincial de développement humain, en tenant compte des critères de pauvreté pour les communes rurales et d'exclusion sociales pour les quartiers. Les choix ont ensuite été validés au niveau central.

L'enveloppe financière prévue pour l'INDH durant la période 2006 à 2010 est de 10 milliards de dirhams.

Les actions éligibles au financement INDH sont celles qui, ne faisant pas double emploi avec les actions relevant des programmes sectoriels de l'Etat et des collectivités locales, permettent néanmoins de renforcer l'impact de celles-ci sur les zones et populations cibles en matière de développement humain. Il s'agit de favoriser les projets et les micro-projets communautaires, générateurs d'emploi, permettant l'insertion des bénéficiaires dans des circuits économiques viables à partir de critères de durabilité du projet, d'effet de levier et d'impact sur les indicateurs locaux de développement humain.

Ainsi, la mise en œuvre des actions INDH ne se traduit pas par des transferts de fonds directs aux populations, mais par des contributions à des réalisations sur le terrain, notamment à travers les collectivités locales, les associations, les coopératives, etc., sur la base de contrats d'objectifs. En ce qui concerne le financement des micro-projets individuels, il est orienté vers les associations locales de micro-crédit.

Les collectivités locales (arrondissements, communes, préfectures, provinces et régions) sont des partenaires-clés du développement humain, au côté des services de l'Etat et du tissu associatif. En plus de leur contribution au financement global de l'INDH, les collectivités locales sont fortement impliquées à tous les échelons de mise en œuvre :

Quant au tissu associatif local, il est fortement engagé à trois niveaux :

- L'identification des cibles et des actions à programmer : (i) les associations locales siègent au niveau du comité provincial chargé d'identifier précisément les cibles des programmes INDH ; (ii) elles siègent également au niveau du comité local, où sont déterminés les objectifs et les actions à programmer dans le cadre de la planification stratégique INDH ;
- La mise en œuvre : (i) la maîtrise d'œuvre des actions INDH est confiée aux différents partenaires (tels que les services déconcentrés, les collectivités locales et les associations locales) ; (ii) la supervision de la mise en œuvre est par ailleurs assurée au niveau du comité local, où est représenté le tissu associatif.
- L'expertise, l'encadrement et le soutien aux populations bénéficiaires.

L'INDH se décline en 4 programmes prioritaires pour sa première phase :

- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural ;
- Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain ;
- Programme de lutte contre la précarité ;
- Programme transversal.

Depuis l'année 2005 jusqu'à fin 2007, 12.000 projets ont été lancés dans le cadre de l'INDH, dont 50% en milieu rural

#### 1. Le Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural :

Le programme prioritaire cible 403 communes rurales parmi les communes les plus pauvres (la population moyenne d'une commune rurale est d'environ 10.300 habitants). Il vise à atteindre des objectifs d'amélioration de l'indice de développement humain (IDH), dont principalement la réduction du taux de pauvreté dans les communes les plus pauvres.

Parallèlement à la mise en convergence des programmes sectoriels, des programmes de développement rural intégré et en complément des opérations menées dans ce cadre, l'INDH vise les actions suivantes :

- Le soutien à l'accès aux équipements sociaux, sanitaires et éducatifs de base ;
- La dynamisation du tissu économique local par des AGR ;
- Le soutien à l'action et à l'animation sociale : alphabétisation, sport, prévention, santé ;
- Le renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

#### 2. Le Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain :

Le programme prioritaire concerne 264 quartiers urbains parmi les plus défavorisés dans les grandes villes (la population moyenne d'un quartier est d'environ 1.000 ménages, soit 6.000 habitants). Il vise à atteindre des objectifs d'insertion, de cohésion sociale et d'amélioration des conditions et de qualité de vie des populations des quartiers cibles.

#### 3. Le Programme de lutte contre la précarité :

Le programme prioritaire vise la réhabilitation sociale de 50.000 personnes vivant dans la précarité extrême, en plus des personnes déjà prises en charge dans les différentes structures publiques ou associatives, appartenant aux catégories prioritaires suivantes :

1. Les jeunes sans abri et les enfants des rues ;
2. Les enfants abandonnés ;
3. Les femmes en situation de grande précarité ;
4. Les mendiants et les vagabonds ;
5. Les ex-détenus sans ressources ;
6. Les aliénés sans abri ;
7. Les personnes handicapées sans ressources ;
8. Les personnes âgées démunies.

Ce programme vise des objectifs d'assistance aux populations vulnérables, avec prise en charge dans des centres spécialisés, doublée d'une démarche d'accompagnement et d'insertion. Les actions standard du programme sont :

- L'appui à la réinsertion familiale et sociale ;
- L'accompagnement à l'insertion socio-économique : (i) la formation et l'apprentissage aux métiers de base ; (ii) l'aide à l'insertion professionnelle ;
- L'accueil et les prestations spécifiques aux différentes catégories dans des centres d'accueil : (i) l'hébergement de durée variable ; (ii) la prise en charge sanitaire ; (iii) l'écoute et le soutien moral, l'orientation et l'information.

#### 4. Le Programme transversal :

C'est un programme national soutenant des actions à fort impact sur le développement humain au niveau de l'ensemble des communes rurales et urbaines non ciblées, et ce, à travers des appels à projets dans les provinces et préfectures. Il vise les actions suivantes :

- Le renforcement de l'ingénierie sociale : (i) la mise en place d'un observatoire de développement humain ; (ii) l'expertise et la diffusion d'expérience ; (iii) le système d'information et de communication ;
- L'accompagnement par un programme de formation et d'assistance technique ;

- La sélection d'un réseau de formateurs / accompagnateurs régionaux pour injecter, au besoin et sur commande des gouverneurs, l'expertise et l'assistance technique au profit : (i) des comités locaux dans les communes et les quartiers ; (ii) des différentes catégories de travailleurs sociaux ; (iii) des cadres et des employés des collectivités et associations impliquées dans le développement humain.

La mise en œuvre de l'INDH s'est traduite par l'élaboration des ILDH, qui sont actuellement en cours. Ces ILDH constituent de véritables plans de développement à moyen et long termes des espaces concernés, qui se traduiront par des projets devant être réalisés dans un délai de trois ans.

#### Cadre institutionnel de l'INDH

L'INDH s'est dotée d'organes de gouvernance représentés à différents niveaux comme suit :

- Au niveau central, les organes de gouvernance sont :
  - Le comité interministériel stratégique de développement humain, présidé par le Premier Ministre, composé des membres du gouvernement et des directeurs d'établissements et d'organismes publics ;
  - Le comité de direction, présidé par le Premier Ministre, composé des départements de l'Intérieur, des Finances, du Développement social et du Développement rural.
- Au niveau régional, les organes de gouvernance correspondent au comité régional, présidé par le wali de région, comprenant :
  - Les gouverneurs des provinces et préfetures ;
  - Le président du conseil régional et les présidents des conseils provinciaux et préfectoraux ;
  - Les services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics concernés ;
  - Les représentants des ONG régionales, le secteur du micro-crédit, l'université et le secteur privé.
- Au niveau provincial/préfectoral, l'organe de gouvernance est le comité provincial de développement humain, présidé par le gouverneur. Instance décisionnelle, sa composition opérationnelle est comme suit :
  - les représentants des collectivités locales, dont le président du conseil provincial et le président du conseil de la ville chef-lieu ;
  - les services déconcentrés concernés ;
  - les représentants des ONG et du secteur privé.
- Au niveau local, l'organe de gouvernance est le comité local de développement humain, comprend :
  - Les représentants des élus des communes ou arrondissements urbains ;
  - Le président de la commission chargée du développement économique, social et culturel ;
  - Les ONG ;
  - Les services techniques déconcentrés ;
  - L'autorité locale.

#### Cadre financier de l'INDH

Le financement de l'INDH a démarré dès 2005 par la création d'un Compte d'Affectation Spéciale (CAS), doté d'une affectation de ressources conséquentes, soit 10 milliards de dirhams sur 5 ans pour la phase 2006-2010 répartis comme suit :

- 6 milliards de dirhams provenant du budget général de l'Etat ;
- 2 milliards de dirhams provenant des budgets des collectivités locales ;
- 2 milliards de dirhams mobilisés à travers la coopération internationale.

Depuis l'année 2005 jusqu'à fin 2007, 12.000 projets ont été lancés dans le cadre de l'INDH, dont 50% en milieu rural.

#### Evaluation de l'INDH

En vue d'évaluer la perception, les comportements et les attitudes des citoyens par rapport à l'INDH et de s'assurer du respect des valeurs principes de cette initiative au niveau de la mise en œuvre, une enquête a été menée auprès d'un échantillon représentatif des bénéficiaires et de porteurs de projets.

Les avis recueillis par cette enquête ont confirmé que l'INDG a beaucoup contribué :

- (i) à la création d'une dynamique nouvelle à travers les relations citoyens/autorité/élus/associations/services de l'Etat ;

- (ii) à la diversité des actions traduisant une réelle participation de la population dans les choix des projets ;
- (iii) au respect des valeurs, des principes et des démarches de l'INDH dans la détermination des objectifs des projets ;
- (iv) à la responsabilisation et l'autonomisation de la population grâce aux AGR ;
- (v) à l'imprégnation et la généralisation de la culture du suivi-évaluation et de rendre compte ; et
- (vi) à l'amélioration de l'accès des populations pauvres aux services sociaux de base.

L'INDH a, depuis son lancement, pu réaliser des acquis indéniables, notamment en matière d'adhésion et de mobilisation de l'ensemble des acteurs, pour mettre en œuvre cette initiative sur la base d'une approche de développement intégrée et participative.

Cependant, des efforts restent à déployer en matière de renforcement des capacités des collectivités locales et d'organisation de la société civile, notamment en termes de concept et de gestion des projets. Dans ce cadre, une stratégie de formation et de renforcement des capacités a été mise en œuvre. Elle consiste à sensibiliser l'ensemble des acteurs à la culture de l'INDH et à les former aux outils de gestion des projets, en mettant l'accent sur le transfert des compétences en ingénierie sociale.

Le programme social du gouvernement a permis également d'apporter des protections et des aides à 17% de la population considérée aujourd'hui comme vulnérable. De ce fait, la Caisse de Compensation a maintenu des prix abordables pour les produits alimentaires et le carburant, dans un contexte de renchérissement marqué par des cours internationaux de matières premières.

Les Centres Sociaux d'Accueil de l'Entraide Nationale ont fortement augmenté et la qualité des prestations s'est intensifiée et ce, grâce au renforcement des ressources humaines et de la gouvernance. La lutte contre la mendicité s'est également accrue au moyen de programmes pilotés dans le cadre de l'INDH.

### **L'Agence de Développement Social (ADS)**

L'Agence de Développement Social (ADS) joue un rôle important dans l'amélioration des conditions sociales des populations défavorisées. Ses domaines d'intervention sont :

- Infrastructures Sociales de Base (ISDB) : eau potable et assainissement, soins de santé primaire, éducation, voies de communication, électrification rurale, structures socio-éducatives et protection de l'environnement ;
- Renforcement des capacités / Formation et appui institutionnel : formation, assistance technique, renforcement des capacités des partenaires, information et recherche ;
- Actions génératrices de revenus : formation professionnelle, irrigation, écotourisme, appui aux associations de micro-crédits et soutien aux petites activités agricoles.

L'ADS met en œuvre une politique d'appui à l'INDH, permettant de lutter efficacement contre la pauvreté. Dans ce sens, l'intervention de l'ADS concerne les trois composantes principales du programme INDH, à savoir : le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain ; le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural ; et le programme transversal.

L'appui que l'ADS apporte à l'INDH s'inscrit dans la définition d'une mission de service public dans laquelle l'ADS, à côté de ses missions traditionnelles, effectue des prestations de service pour appuyer la mise en œuvre de l'INDH par le renforcement des capacités des acteurs locaux pendant les périodes de 2007 à 2010, à travers une intervention en trois axes : (i) la mise en œuvre de l'approche territoriale ; (ii) la formation des acteurs locaux ; (iii) et l'appui à la gestion de projets.

*Tableau 1 – Résultats de l'intervention de l'ADS pour les années 2002-2006*

Nombre de projets	1765
Nombre de bénéficiaires	3.042.000
Investissement global	745 Millions DH
Contribution de l'ADS	313 Millions DH

### Exemple du programme de la région de Marrakech

- A titre d'exemple, on peut citer le programme en cours pour lutter efficacement contre la pauvreté en milieu rural dans la Région de Marrakech-Tensift-El Haouz, dans le cadre d'un partenariat entre le PNUD, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Conseil de la Région et l'ADS. Il concerne les Provinces de Sidi Youssef Ben Ali, Marrakech-Médina, Kelâa des Sraghna, Essaouira, Al Haouz et Chichaoua

Il concerne les actions suivantes :

- La mise en place d'un Fonds Régional pour la Promotion de l'Emploi (FREPE), au niveau de la Région de Marrakech-Tensift-El Haouz, destiné à financer des projets opérationnels de lutte contre la pauvreté ;
- La promotion des actions génératrices de revenus (AGRE), à travers la mise en œuvre de projets opérationnels au profit essentiellement des femmes, des jeunes et des handicapés ;
- La promotion sociale, par la formation qualifiante des groupes défavorisés ;
- L'amélioration de l'accès des populations pauvres aux services de base liés à la création des activités économiques ;
- La mise en place d'un mécanisme de concertation et de coordination des actions menées par l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux dans la région ;
- Le renforcement des capacités et des compétences des acteurs locaux de développement.

Les principales activités réalisées par ce programme sont :

- la réalisation de 73 projets, dont 72 projets générateurs de revenus et un projet de formation ;
- la préparation d'un plan de formation au profit des bénéficiaires, des partenaires et du personnel d'encadrement ;
- La mise en place du concept des « caisses villageoises » à titre pilote.

- Programmes et politiques permettant de lutter efficacement contre la pauvreté en milieu rural

De nombreux programmes en vue de lutter contre la pauvreté en milieu rural ont été initiés par les pouvoirs publics. Ainsi,

La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2020, mise en place par le Gouvernement a pour objectifs de développer les zones rurales défavorisées et de valoriser leurs potentialités et de créer des conditions de vie meilleures pour les populations rurales. Les actions de cette stratégie s'intègrent parfaitement dans le cadre des orientations et principes de l'INDH, étant donné qu'elles sont basées sur les mêmes constats et adoptent les mêmes objectifs et principes.

Les principaux objectifs et domaines d'action de la Stratégie de Développement Rural 2020 sont :

- La résorption des déficits en infrastructures et services sociaux de base, de renforcement multisectoriel de l'économie rurale, de diversification des activités génératrices de revenus et d'emplois (AGRE) et de développement du capital humain ;
- La promotion des principes de territorialisation des actions, l'intégration des programmes, la participation des populations concernées à l'élaboration et à la réalisation des programmes et des projets, la décentralisation, la responsabilisation, la contractualisation et le développement de partenariats, la coordination interministérielle aux différents niveaux territoriaux en vue d'atteindre l'objectif d'intégration.

Le Gouvernement a également investi dans les infrastructures de base en faveur des populations rurales à travers des programmes sectoriels spécifiques, dont les principaux sont :

### **Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER)**

Ce programme a été mis en place par le Gouvernement en 1995 pour généraliser l'approvisionnement en eau potable pour populations rurales sur l'ensemble du territoire marocain, en adoptant des solutions adéquates qui s'adaptent aux capacités sociales et économiques des populations concernées. La mise en œuvre de ce programme a été confié à l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) en étroite collaboration avec le Département de

l'Eau. Le PAGER, vise l'amélioration du taux d'accès à l'eau potable des populations rurales du Maroc à 90 % à l'horizon 2007.

L'exécution de ce programme a permis d'améliorer de façon importante le taux d'accès à l'eau potable des populations rurales à l'échelle nationale, qui est passé de 14 % en 1994 à environ 86 % en 2007.

Les systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) réalisés par le PAGER sont de deux types :

**I** - les points d'eau aménagés et équipés, confiés au Département de l'Eau (puits, forages, aménagements de sources et des citernes, pompes, ouvrages de stockage et de distribution d'eau, etc.).

**II**- les systèmes d'approvisionnement, confiés à l'ONEP (conduites d'adduction à partir de conduites régionales et bornes fontaines).

Le mode de gestion est confié à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes fontaines des piquages.

#### Approche du PAGER

Le PAGER se distingue par son approche participative de mise en œuvre, consistant à impliquer les populations dans tout le processus de mise en œuvre des projets, qui va de la programmation jusqu'à l'exploitation, en passant par la conception et la réalisation des projets. Ce principe a été adopté pour garantir la durabilité des projets. Les bénéficiaires sont tenus de constituer des associations d'usagers pour accompagner ledit processus et de prendre en charge le fonctionnement des équipements.

#### Financement

Le PAGER apporte une nouveauté en matière de financement, en recourant au partenariat entre les différentes parties concernées:

- ✓ 80% du budget général de l'Etat dont les bailleurs de fonds ont contribué à concurrence de 68% (dons, prêts concessionnels,..) ;
- ✓ 15% par les collectivités locales à travers leur propre budget ;
- ✓ 5% par la population bénéficiaire, cette contribution est considérée comme une importante condition pour garantir leur adhésion aux projets et assurer la durabilité des installations.

#### Résultats

Grâce aux réalisations effectuées dans le cadre du PAGER, plus de 12.000 localités, soit près de 6.5 millions d'habitants, ont actuellement accès à l'eau potable dans des conditions convenables..

#### **Programme d'Electrification Rurale Global (PERG)**

Ce programme ambitieux a été lancé par le Gouvernement en 1996 pour généraliser l'accès à l'électricité pour les populations rurales dans toutes les régions du pays à l'horizon 2010. Finalement, le PERG a atteint ses objectifs en 2007, de là il est considéré comme l'un des programmes exemplaires dans ce domaine en Afrique.

#### Approche

Ce programme, dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office National de l'Electricité (ONE), se caractérise par une approche qui privilégie la cohérence de l'ensemble et l'optimisation des coûts. C'est aussi une approche globale à vocation territoriale, technique et financière. Le schéma directeur du PERG s'est basé sur le principe de l'équilibre régional et du moindre coût de réalisation par foyer dans l'objectif de faire bénéficier le maximum de foyers ruraux de l'électrification pour un budget donné. L'analyse de la dispersion de l'habitat est également prise en compte. Le PERG touche donc en priorité les villages dont le coût moyen d'électrification par foyer est le plus faible pour évoluer progressivement vers les villages à coût moyen plus élevé.

Ce programme a été achevé avec succès en 2007 et a permis de raccorder l'ensemble des foyers du monde rural, soit par connexion au réseau pour 91% des foyers, soit par l'électrification

décentralisée en installant des kits solaires photovoltaïques pour 7% des foyers (160.000 foyers).

#### Financement du PERG

Le financement du PERG avait été basé initialement sur un coût d'électrification moyen de 10.000 DH/foyer, nécessitant ainsi des contributions des communes (20%), des foyers bénéficiaires (25%) et de l'ONE (reliquat). Les participations des communes (2.085 DH) et des foyers bénéficiaires (2.500 DH) peuvent être pré-financées par l'ONE avec un remboursement sur 5 ans pour les communes (500 DH par foyer et par an pendant 5 ans) et 7 ans pour les bénéficiaires (40 DH par foyer et par mois pendant 7 ans).

Les participations des communes et des foyers bénéficiaires ont été maintenues à leur niveau initial malgré l'augmentation du seuil d'éligibilité qui est passé de 10 000 DH pour les deux premières tranches (PERG I et II), à 14 000 DH pour la troisième tranche et 20.000 DH puis 27.000 DH pour les deux phases de la dernière tranche (PERG IV).

En 2002, le Gouvernement a procédé à l'accélération du rythme de réalisation du PERG, en vue de généraliser l'accès à l'électricité en milieu rural à l'horizon 2007, au lieu de 2010 prévu initialement.

Ainsi, le nombre annuel de villages électrifiés est passé de 2004 douars en 2002, à 5424 douars en 2005.

#### Réalisations et impacts du PERG

La réalisation de ce programme a permis d'améliorer considérablement les conditions de vie des populations rurales avec notamment :

- un accès facilité à l'énergie pour la population rurale;
- la création d'emplois de main d'œuvre locale, avec formation ciblée, pour l'entretien et la réparation des kits solaires ;
- le développement social et la création d'activités économiques diverses.
- Amélioration des conditions des établissements publics et communautaires par leur accès à l'électricité (écoles, hôpitaux, maisons de jeunes, etc.).
- élargissement important de l'usage des énergies renouvelables en milieu rural (kits solaires) au niveau de 160.000 foyers.

#### Programme National des Routes Rurales (PNRR)

Lancé par le Gouvernement en 1995, le Programme National des Routes Rurales (PNRR) dont la mise en œuvre a été assurée par le Département de l'Équipement, vise la construction et l'aménagement de routes rurales pour le désenclavement des populations rurales et l'amélioration de leurs conditions de vie. Il vise à augmenter le taux d'accessibilité de la population rurale au réseau routier à 80 % à l'horizon 2015.

La première phase du programme (PNRR I) avait pour objectif de construire 11.236 km de routes rurales, avec un financement de 750 Millions de Dirhams. Elle a été achevée en 2005 et a permis de porter le taux des populations desservies par une route à 54% en 2005 contre 36% enregistré en 1995. Le rythme de réalisation a été de 1000 km/an.

La deuxième phase du programme (PNRR II) a été lancée en 2005 et constitue un prolongement des efforts consentis pour le désenclavement dans le cadre du PNRR I. Le PNRR II vise l'augmentation du taux d'accessibilité de la population rurale au réseau routier de 54 % en 2005 à 80 % à l'horizon 2015 par la réalisation de 15.000 km de routes rurales. Le montant global nécessaire à la réalisation du PNRR2 est estimé à 10 milliards de dirhams

#### Financement

Les ressources financières allouées pour la réalisation du PNRR se répartissaient entre le budget de l'Etat, le Fonds Spécial Routier (FSR) et les Collectivités Locales.

La mission du Fonds Spécial Routier a été élargie en 1995 et ses ressources ont été étendues grâce à un prélèvement supplémentaire sur les ventes de carburant, pour contribuer au PNRR.

Pour le PNRR II, une Caisse pour le Financement des Routes (CFR) a été créée en 2004. Elle joue un rôle important dans le financement de la construction et l'entretien des routes rurales.

La création de la CFR apporte une solution efficace sur les plans technique et juridique et offre une plus grande souplesse pour l'Administration et la gestion des projets des routes rurales. Elle permet d'accélérer sensiblement la cadence actuelle de réalisation de routes rurales durant le deuxième programme national de routes rurales (PNRR II) qui est lancé à partir en 2005

#### Approche du PNRR

Les opérations de ce programme ont été arrêtées en concertation avec les élus et les administrations locales. Cette approche participative a été retenue pour répondre réellement aux besoins des populations concernées en terme de projets à réaliser et des priorités hiérarchisés dans le temps.

#### Impacts du PNRR

La réalisation du Programme National des Routes Rurales a un impact considérable sur le développement du monde rural.:

Infrastructures et services de transport - les usagers de ces routes ont gagné du temps et de l'argent :

- Désenclavement des populations rurales isolées ;
- Les coûts de transport des personnes et des marchandises ont fortement baissés et le transport collectif s'est développé ;
- Meilleur accès aux centres de services sociaux, sanitaires et éducatifs ;
- Développement de l'économie locale, y compris l'emploi et les revenus.

#### Actions de l'ADS en milieu rural

La stratégie de l'ADS en milieu rural correspond à quatre axes :

- La territorialisation : il s'agit de mobiliser tous les acteurs du développement territorial dans le cadre d'une approche participative, de promouvoir la planification stratégique territoriale, de la mettre en œuvre à travers la réalisation de projets cohérents, répondant aux besoins prioritaires de la population. En définitive, l'objectif est de développer des projets de territoire.
- Le soutien aux AGR : ce soutien permet d'accompagner les micro-exploitants dans la formalisation et la valorisation de leurs activités et d'appuyer l'organisation et le développement de filières de production. Il s'agit aussi de promouvoir le marketing et la commercialisation et de développer des approches globales (telles qu'un bilan de compétences et des enquêtes socio-économiques sur les activités formelles et informelles exercées). Ceci permet de créer des fonds spécifiques pour le soutien des porteurs de projets économiques.
- La formation et le renforcement de capacités des acteurs locaux : l'ADS promeut le développement local par l'appui aux acteurs locaux, le transfert des compétences nécessaires aux acteurs locaux, la structuration du tissu associatif en intervenant à travers la formation, l'appui technique, l'information, la sensibilisation, les études et les recherches ainsi que la formation professionnelle.

#### Création d'emploi dans l'eau potable rural

L'expérience de la création des micro-entreprises par l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) dans le domaine de l'eau potable rural, initiée depuis 1996, a donné des résultats très positifs. Ces micro-entreprises s'occupent de la maintenance des installations d'alimentation en eau potable en milieu rural, assurant ainsi la durabilité de ses installations et créant en même temps des postes d'emploi. Cette gestion décentralisée présente plusieurs avantages, notamment :

- De garantir une maintenance à moindre coût qui fait appel à la main d'œuvre locale ;
- De maintenir dans leurs localités d'origine des jeunes lauréats des Centres de Formation en valorisant leur formation et leurs connaissances.

A travers la mise en place de 478 micro-entreprises à fin 2006, avec création d'environ 1.800 emplois en milieu rural, dont 500 permanents seulement pour les prestations réalisées pour le compte de l'ONEP.

#### Rôle du secteur privé

Certaines institutions privées s'impliquent de plus en plus dans le développement rural, en particulier ses aspects sociaux et culturels. C'est le cas notamment de certaines fondations de banques qui initient des actions dans le cadre de partenariats avec le Gouvernement, les ONG ou les bailleurs de fonds internationaux.

Un projet modèle à ce niveau s'intitule « Ecoles Communautaires Rurales ». Par le biais de ce projet, la fondation BMCE bank procède à la construction d'écoles, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, avec l'appui du PNUD qui apporte son assistance aux communautés où sont implantées ces écoles à travers différents programmes d'appui à la lutte

contre la pauvreté en adoptant les notions d'approche participative et de développement rural intégré (DRI).

### **Rôle des ONG**

Les associations nationales et locales jouent un rôle très important dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural, en complémentarité avec les actions du Gouvernement, et souvent en partenariat avec lui.

Des centaines de projets de développement local ont été réalisés ou en cours de réalisation par les ONG, parfois pour le compte de l'INDH, du Gouvernement, des organismes publics ou des organismes privés.

### **• Démarginalisation des pauvres, y compris les femmes et les autochtones**

Le Maroc a inscrit parmi ses priorités la suppression de la marginalisation des populations pauvres dans les milieux urbains et ruraux, y compris les femmes et les populations locales. Les stratégies du Gouvernement et de l'INDH se fixent comme objectifs le renforcement des actions en faveur de la lutte contre la pauvreté, la précarité et de l'exclusion, ainsi que la promotion de l'approche genre et la consolidation des droits des femmes, des enfants et des catégories ayant des situations fragiles.

#### Démarginalisation des pauvres

Tous les programmes et initiatives citées auparavant, notamment les actions de l'INDH, de l'ADS, des Ministères, des ONG concernés et du privé, inscrivent la démarginalisation des pauvres comme priorité et réservent une grande partie de leurs efforts à cette question.

#### Démarginalisation des femmes

Au Maroc, la participation de la femme est considérée comme primordiale dans toutes les stratégies de réduction de pauvreté et de développement. Cette reconnaissance du rôle de la femme par les pouvoirs publics s'est traduite par l'adoption, en janvier 2004, par le parlement du Code de la Famille, qui constitue une grande avancée dans la consolidation des droits de la femme. Néanmoins, malgré tous les progrès accomplis, la femme reste encore sous-représentée dans les différentes instances administratives, législatives, associatives et privées.

Les départements ministériels réservent une grande importance à l'approche genre et aux jeunes ruraux. L'importance accordée à cet aspect s'est traduite au niveau local à travers des projets de Développement Rural Intégré (DRI). Des ateliers de planification regroupant les femmes du village sont organisés et modérés par des animatrices recrutées à cette fin pour intégrer leurs soucis et leurs propositions dans les plans de développement locaux.

Les associations donnent également une grande importance à la femme dans leurs stratégies d'intervention en assurant leur participation aux projets et aux processus de concertation locaux.

Par ailleurs, la femme rurale en tant qu'acteur essentiel du développement rural, bénéficie d'un renforcement des programmes d'animation féminine avec des actions d'encadrement technique, de vulgarisation agricole et de formation en matière socio-éducative (300.000 femmes rurales seront formées à l'horizon 2010), ainsi que de la formation des jeunes filles rurales pour l'apprentissage de métiers, notamment dans les domaines de la transformation et de la valorisation des produits agricoles. Ces efforts seront fructifiés par la promotion de petits projets générateurs de revenus.

Des actions sont également menées en faveur des jeunes ruraux en matière d'emploi. Les pouvoirs publics, les collectivités locales, la société civile et le secteur privé au Maroc mènent un processus de renforcement de la mise en place d'un dispositif opérationnel et autonome d'aide à l'installation des jeunes en milieu rural, en identifiant les actions à mener, les outils à créer et les réformes à mettre en œuvre dans ce domaine. Cette action est menée dans des zones prioritaires de l'INDH et dans les zones choisies sur la base de la représentativité des systèmes de production (bour, irrigué, montagne), et le dynamisme des partenaires potentiels (tels que les services de l'Etat, les collectivités locales, les chambres professionnelles et les associations de jeunes entrepreneurs).

Les acteurs de l'action sociale (INDH, ADS, Etat, associations de micro-crédits, etc.) mènent plusieurs activités et cible les catégories suivantes :

- Les populations pauvres et vulnérables, particulièrement les femmes ;
- Les jeunes (jeunes urbains ou ruraux ne disposant pas d'espaces récréatifs ou culturels, jeunes ruraux ne disposant pas d'internats, jeunes diplômés à la recherche d'emploi ou ayant besoin de formations habilitantes, etc.) ;
- Les personnes ayant des conditions spécifiques (handicapés, enfants abandonnés, femmes maltraitées, etc.) ;
- La population possédant un savoir-faire, mais n'ayant pas les moyens de l'exprimer ;
- La population ne possédant pas de garanties suffisantes pour accéder au système bancaire et pour lesquelles le micro-crédit n'est pas une solution économique ;
- La population fragile ne possédant pas d'assurance maladie.

Les secteurs d'intervention pour l'amélioration des revenus des populations pauvres sont notamment, les petits périmètres d'irrigation, les petites activités agricoles et économiques (telles que les activités de transformation, de valorisation et de commercialisation de produits), la pêche artisanale, le tourisme rural, en utilisant des instruments adaptés comme l'appui par le micro-crédit et les finances de proximité, la formalisation et la valorisation d'activités du tertiaire, l'appui à la commercialisation et l'amélioration des conditions d'accès aux services énergétiques modernes, à une eau salubre et aux services d'assainissement.

Les modes et les mécanismes de financement sont :

- Les subventions pour les actions de formation et de renforcement de capacité, pour les projets socio-éducatifs, de protection de l'environnement, de santé et d'éducation ;
- La subvention à la création de caisses solidaires de développement, pour les projets AGR, qui permettent aux bénéficiaires (les associations, coopératives) de mobiliser et de réorienter l'épargne vers des investissements productifs. Ce mécanisme est assorti d'un appui technique assuré par un organe d'encadrement, du montage à la mise en valeur du projet.
- La mise en place d'un Fonds de Développement Local : mécanisme, qui permet de créer les conditions d'une dynamique de développement local durable, basée sur des diagnostics territoriaux participatifs qui prennent en considération les potentiels et les besoins locaux, par exemple, l'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et à la gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud-Ouest du Maroc.

A titre d'exemple, le programme sur l'Arganeraie mis en œuvre par l'ADS avec l'appui de l'Union Européenne. Il vise essentiellement à :

- Aider les femmes rurales pour améliorer les techniques d'extraction et de commercialisation de l'huile d'argan, ainsi que les techniques de préservation et de gestion durable de la source de matière première ;
- Aider à la mise en place d'une réglementation protégeant le produit (huile) et permettant à la fois la préservation de la ressource naturelle Arganier et la lutte contre la désertification ;
- Appuyer la recherche pour une meilleure valorisation des produits et sous-produits de l'Arganeraie et pour améliorer les qualités de la matière première.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- D'organiser et structurer un système de coopératives de femmes pour la production d'une huile de qualité ;
- De consolider la structure réglementaire et commerciale du marché de l'huile (par la Certification bio des produits et l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)) ;
- De soutenir et encourager d'autres AGR induites par le projet (telles que le tourisme rural et l'artisanat).

Le budget du programme est estimé à 12 millions d'euros pour les cinq années à venir. L'Union Européenne contribue à hauteur de 6 millions d'euros et l'ADS par 4,2 millions d'euros. Le solde total est constitué par l'apport des populations bénéficiaires.

- Amélioration des conditions d'accès aux services énergétiques modernes, à une eau salubre et aux services d'assainissement.

### **Accès à l'énergie**

Le secteur de l'énergie au Maroc a connu une grande mutation durant la dernière décennie, évoluant d'une situation de contrôle exercée par les pouvoirs publics vers un secteur régi, de plus en plus, par les lois du marché. En effet, plus de 60% de l'électricité produite est assurée par le secteur privé. L'offre d'électricité est aussi renforcée par les interconnexions électriques,

réalisées avec l'Espagne (l'Europe) et l'Algérie (l'Union du Maghreb Arabe (UMA), et par la suite le monde arabe). Le gazoduc Maghreb-Europe, qui traverse le Maroc, offre aussi une possibilité de diversification des ressources avec le développement de centrales à cycle combiné.

### **Programme d'Electrification Rurale Global (PERG)**

Le Gouvernement s'est engagé dans un vaste Programme d'Electrification Rurale Global (PERG), lancé en 1996 et mis en œuvre par l'Office National de l'Electricité (ONE), recourant à l'électrification par raccordement au réseau (à hauteur de 91%) et pour 7% à travers l'électrification décentralisée, principalement au moyen de kits solaires photovoltaïques. C'est en fait un programme participatif, dont le financement est assuré par trois partenaires : les collectivités locales, les foyers bénéficiaires et l'ONE.

Ce programme a permis d'améliorer considérablement l'accès rural à l'énergie, durant ces dix dernières années : de 18% à fin 1995, le taux d'électrification rural (Ter) a été porté à 50% en 2001, à 81% à fin 2005 et en 2007 l'ensemble des foyers du monde rural ont été électrifiés (soit 17.208 villages en plus électrifiés, c'est-à-dire 7.650.000 habitants).

De plus, le projet de l'électrification décentralisée par kits solaires a permis la création d'emplois de main d'œuvre locale, le développement social et la création d'activités économiques diverses.

### **Plan d'Action National (PAN) de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique**

Depuis juin 2004, le Maroc s'est doté d'un Plan d'Action National (PAN) de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique qui vise d'une part la réalisation de parcs éoliens (600 MW), qui participent au développement socio-économique de nombreuses régions grâce au nombre d'emplois directs et indirects créés, et de centrales thermo-solaire à cycle combiné intégré, ainsi que la prospection de valorisation énergétique biomasse et cogénération. D'autre part, l'objectif est d'améliorer les profils de consommation énergétique dans le secteur résidentiel, par l'installation de 400.000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires et le développement des chauffe-eau solaires dans le cadre du Programme de développement du marché Marocain Solaire Thermique (PROMASOL).

Il vise aussi à lancer des programmes d'efficacité énergétique dans les secteurs de l'industrie (potentiel d'économie annuelle de 360.000 TEP), du tertiaire (potentiel d'économie de 150.000 TEP), du transport et pour les fours de boulangeries et des bains collectifs (hammams) (3.000 unités), les fours de potiers (400 unités) et les foyers améliorés.

Par ailleurs, ce PAN de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique promeut des services de proximité en milieu rural et urbain, contribuant à l'accès à l'énergie notamment au moyen de la création de 500 micros entreprises de services énergétiques ou encore des sociétés de services énergétiques (ESCO).

### **Le Programme National d'appui au développement des «Maisons Energies » (ME) en milieu rural :**

Le projet se propose d'apporter une contribution à la création du cadre favorable et un appui à la politique de généralisation de l'accès à l'énergie en milieu rural, menée par le Ministère de l'Energie et des Mines, notamment concernant le plan de développement des énergies renouvelables et le PERG. Le projet vise la capitalisation de l'expérience acquise lors de la première phase du programme pour généraliser à l'échelle nationale le concept de micro-entreprises énergétiques, dites ME. En fait, le projet appuie la création de 1.000 micro-entreprises énergétiques en milieu rural. Des jeunes promoteurs issus du milieu rural sont recrutés, formés et encadrés pour la mise au point de leurs plans d'affaires et pour le démarrage et le développement de leurs activités. L'apport financier de l'ADS permet d'assurer la sélection des jeunes entrepreneurs, de prendre en charge les coûts de formation technique et de gestion des micro-entreprises, de même que leur appui logistique, leur suivi technique et l'appui des jeunes promoteurs au développement de nouveaux partenariats. Les partenaires du programme sont l'ADS, le PNUD, le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) et le Ministère de l'Energie et des Mines, Ministère de tutelle du projet. Les objectifs spécifiques du programme ME sont :

- Le renforcement de la structure de gestion et la décentralisation de ses opérations par la création de relais opérationnels régionaux ;
- La mobilisation d'un partenariat diversifié, actif et durable ;

- La sensibilisation et le renforcement des capacités sur l'énergie rurale et le concept ME, par la promotion continue des objectifs du projet et le plaidoyer auprès des décideurs, des partenaires potentiels et des législateurs ;
- La promotion des mesures législatives réglementaires pour la création de l'environnement favorable au développement de l'énergie rurale.

### **Programmes « Bois énergie »**

Les programmes « Bois énergie », visent à réduire la consommation du bois. En effet, le bois de feu est la source énergétique première pour des activités traditionnelles et aux besoins des populations au Maroc (chauffage et usages domestiques en milieu rural, hammams et fours collectifs en milieu urbain). Il représente actuellement 30% de la consommation énergétique nationale totale.

Cette forte pression sur la biomasse ligneuse conduit à un déséquilibre entre la production durable et la consommation en bois et entraîne inéluctablement une déforestation annuelle de plus de 30.000 ha entraînant notamment une désertification, l'érosion des sols et l'envasement des barrages.

### **Programme de développement du marché Marocain Solaire Thermique (PROMASOL)**

Le PROMASOL, à l'instar du PERG pour la filière photovoltaïque, vise la généralisation de l'accès à l'eau chaude sanitaire produite par des chauffe-eau solaires, avec un niveau de prix qui permet, à l'acheteur, d'effectuer une économie sur sa facture de consommation d'énergie avec des outils de financement innovants (tels que l'adaptation des crédits à la consommation, les mécanismes incitatifs au développement de l'offre technologique et à la réduction des prix et l'aménagement fiscal).

### **Accès à l'eau potable**

La prise de conscience de développer les services de l'eau a pris racine dès les années 60 dans le cadre d'une politique volontariste de construction des barrages et de prospection des ressources souterraines, en vue d'assurer les besoins en eau potable des populations, ainsi que la satisfaction des besoins pour développer l'agriculture considérée comme prioritaire et également pour l'industrie. Il a donc fallu agir sur le plan tant institutionnel que la mobilisation des fonds afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et étendre le service qui était encore à l'état embryonnaire. Ainsi, le Maroc a pu mobiliser plus de 13 Milliards de m<sup>3</sup> d'eau (débit régularisé), qui sont destinés en particulier pour l'irrigation (92%) et pour l'eau potable et industrielle (8%).

Depuis sa conception de départ, la politique de l'eau menée s'est longtemps focalisée sur la mobilisation des ressources. Il a fallu attendre 1995 et la promulgation de la loi sur l'eau (10-95) pour introduire une série de principes fondamentaux de gestion durable et intégrée des ressources en eau.

Concernant les équipements de traitement de l'eau potable, un saut quantitatif très important a été enregistré puisque la capacité de production est passée de 4,5 m<sup>3</sup>/s en 1955 à 54,6 m<sup>3</sup>/s en 2006, avec un volume d'eau potable produit ayant passé de 80 millions de m<sup>3</sup> en 1955 à 890 millions de m<sup>3</sup> en 2006. Cette croissance a également été observée en matière de linéaire de conduites de production, qui a été multiplié par un facteur de 12 durant la même période en passant de 500 km en 1955 à 6030 km en 2005.

En matière de distribution, la capacité de stockage a été multipliée par un facteur de 8,4 durant cette même période. Plus encore, c'est le linéaire global des réseaux de distribution qui témoigne réellement de cette croissance dans la mesure où il s'est accru de 22,4 fois, mettant ainsi en évidence l'investissement substantiel qui a été consenti en matière de branchements.

Il va sans dire que le développement des infrastructures de mobilisation, de production et de distribution de l'eau potable a bien entendu eu un impact direct sur la sécurisation de l'alimentation des populations. C'est ainsi que la totalité de la population urbaine a accès à l'eau potable avec un taux de branchement atteignant les 92% à fin 2006. Ce résultat est le fruit des efforts consentis par l'Etat pour sécuriser l'alimentation des villes et les agglomérations urbaines grâce en particulier à la création de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), en 1972. L'ONEP représente donc l'organisme public chargé de la planification du secteur de l'eau potable au Maroc. Il est l'opérateur public en matière de production d'eau potable à l'échelle du pays (avec plus de 80% de la production nationale) et assure aussi le service de distribution d'eau potable pour le compte de près de 500 communes.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable en milieu rural, la mise en œuvre du Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER), lancé en 1995, a permis de faire passer le taux d'accès de 14% en 1995 à 86 % fin 2007. (voir la présentation du PAGER dans le chapitre sur le milieu rural).

### **L'accès à l'assainissement**

L'accès des populations à l'assainissement liquide au Maroc a connu d'importants progrès ces dernières années, suite au lancement par le Gouvernement en 2006 du Programme National d'Assainissement et d'épuration des eaux usées (PNA), dans l'objectif de pallier aux retards constatés relatifs au taux de raccordement global au réseau d'assainissement en milieu urbain et à l'épuration des eaux usées.

Ce programme qui a été initié conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Département de l'Environnement vise deux principaux objectifs à l'horizon 2015 :

- (i) atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain ;
- (ii) et rabattre la pollution domestique de 60% en 2010 et 80% en 2015. Il concerne 260 villes et centres urbains, totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le gouvernement a adopté un plan triennal couvrant la période 2006-2008, qui concerne 89 villes et centres urbains, soit 6,7 millions d'habitants.

Le montant global du programme d'investissement est de l'ordre de 43 Milliards de Dirhams et le coût de la première phase est estimé à 4,8 Milliards de Dirhams.

### Consistance du PNA

Ce programme concerne 260 villes et centres urbains, totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants en 2005. Le programme comprend :

- Des investissements en assainissement avec réhabilitation et extension des réseaux et branchements, et renforcement du réseau pluvial ;
- Des investissements en épuration avec prétraitement, traitement primaire, secondaire, tertiaire et émissaire en mer selon les cas ;
- Le renouvellement des équipements ;
- L'acquisition de matériel d'exploitation.

### Action prioritaire du PNA : le Programme de Dépollution du Bassin de Sebou

Dans le cadre de la dépollution du bassin de Sebou qui connaît une dégradation de la qualité des eaux, un programme visant la dépollution des rejets domestiques et industriels, a été lancé par le Département de l'Environnement, le Ministère de l'Intérieur (MI) et l'Office National de l'Eau Potable (ONEP). Ce programme constitue une composante essentielle et prioritaire du Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA). Ce programme se fixe les objectifs suivants :

- améliorer l'accès des populations cibles aux services d'assainissement
- mettre en place des stations d'épuration des eaux usées domestiques et des stations de prétraitement dans les unités industrielles.
- réduire la pollution de l'eau du bassin de Sebou de plus de 60% en 2010.

(Voir encadré 1).

### Financement du PNA

Les 43 milliards de dirhams du programme d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- 16.1 milliards de DH (38% du total) pour la réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation des réseaux, les ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration ;
- 11.9 milliards de DH (28% du total) pour la réalisation des stations d'épuration ;
- 5.6 milliards de dirhams (13% du total) pour le renouvellement ;
- 2.6 milliards de dirhams (6% du total) pour le matériel d'exploitation ;
- 6.8 milliards de dirhams (15% du total) pour les quartiers périphériques et les zones rurales dont une partie est ciblée par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

Afin de subvenir aux besoins en financement de cet important programme, une rationalisation des mécanismes de financement disponibles (tarification et emprunts) a été préconisée, ainsi que la contribution de l'Etat, selon le processus suivant :

- Le budget général de l'Etat devra supporter environ 30 % du programme
- La contribution des usagers, via les tarifs, à hauteur de 70% du programme.

Les financements mobilisés pour la réalisation de ce programme sont versés au Fonds National de l'Assainissement Liquide et au Fonds National de l'Environnement (FNE), gérés par le Gouvernement.

#### Mise en oeuvre

Jusqu'à fin 2007, le PNA a assuré une contribution au financement des projets d'assainissement dans plus de 64 villes et centres urbains sur l'ensemble du territoire national.

Des subventions de l'Etat ont été accordées annuellement pour la réalisation des projets du PNA, dans un cadre partenarial avec les autres intervenants. Dans ce sens, le Gouvernement a accordé en 2006 une subvention de 242 MDH, alors qu'en 2007 il a accordé une enveloppe de 300 MDH, et 250 MDH en 2008.

Par ailleurs, le PNA bénéficie de l'appui des bailleurs de fonds internationaux (Union Européenne, BEI, KFW, AFD, JBIC, etc.).

L'un des exemples de l'appui des partenaires internationaux à ce programme est celui de l'Union Européenne qui a octroyé un don de 30 Millions d'Euros pour ce programme dans sa composante relative au programme du Bassin de Sebou (encadré 1).

Le suivi de la réalisation de ce programme est assuré par une commission nationale créée à cet effet.

#### Impacts du PNA

Outre sa contribution à une avancée remarquable du Maroc en termes d'équipements d'assainissement et d'épuration des eaux usées, le PNA aura un impact positif sur plusieurs secteurs, notamment :

- La réduction de la dégradation de l'environnement ;
- La promotion des activités économiques ;
- La création d'emplois : le PNA permettra de créer environ 10.500 emplois dans les corps de métiers (tels que des cadres, des ingénieurs, du personnel d'exécution et de manœuvre) ;
- La contribution à une meilleure image du pays qui favorise la stratégie de développement touristique adoptée par le Maroc pour l'horizon 2010 ;
- La réduction des risques sur la santé des populations ;
- La possibilité de réutilisation des eaux usées épurées : la réutilisation des eaux usées épurées devient un axe stratégique de la politique de l'eau, particulièrement pour l'irrigation. Les projets du PNA créeront un potentiel en eau épurée, qui permettrait d'irriguer une superficie globale de l'ordre de 60.000 hectares.

#### Mesures d'accompagnement

Afin de garantir la réussite de ce programme, sa mise en oeuvre est accompagnée d'un certain nombre de mesures ayant trait aux aspects institutionnels, réglementaires, financiers, de sensibilisation, communication et renforcement de capacités.

Encadré 1 :

### **Programme de Dépollution du Bassin de sebou**

- Lancé par le Gouvernement pour la dépollution des ressources en eau du bassin de Sebou,

#### Consistance :

- Pour les rejets domestiques : Ce programme de dépollution concerne, dans une première phase, près de **22 villes et centres urbains** totalisant une population de **3 millions** d'habitants. Il s'agit de réaliser les réseaux d'assainissement pour les quartiers ou les centres urbains et mettre en place des stations d'épuration des eaux usées (STEP) qui vont traiter les eaux usées avant leur rejet dans la nature ou leur réutilisation éventuellement.

- Pour les eaux usées industrielles : le programme va accompagner les industriels et leur fournir des incitations financières pour mettre en place les stations de prétraitement.

#### Coût du programme :

Le coût global de ce programme est de l'ordre **3.5 Milliards de Dirhams** dont 0,5 Milliards de Dirhams alloué à la dépollution industrielle.

#### Financement :

Pour les rejets domestiques, le financement de ce programme est assuré à travers

- une contribution contribution du Gouvernement (PNA)
- un don de l'Union Européenne de 30 Millions d'Euros a été octroyé par l'UE, jumelé avec des prêts (BEI, AFD) de l'ordre de 60 Millions d'Euros dans le cadre d'un projet global appelé qui concerne 17 villes ;
- une contribution des Collectivités locales et de l'Agence de Bassin de Sebou.
- 

Pour les rejets industriels : le financement est assuré par le Département de l'Environnement à hauteur de 60% et par les industriels.

### **Rôle des opérateurs de l'eau et de l'assainissement :**

#### **O'Office National de l'Eau Potable (ONEP)**

L'ONEP a par ailleurs vu ses statuts étendus par l'Etat en 2000 pour lui permettre de prendre en charge également le service d'assainissement pour le compte des communes, qui le souhaitent. L'ONEP a mis en place dès 2001 une stratégie qui repose sur les trois axes suivants : (i) le renforcement et la sécurisation de l'AEP en milieu urbain ;

(ii) la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural ; et

(iii) la prise en charge de l'assainissement (collecte et épuration) pour une gestion intégrée du cycle urbain de l'eau. Le programme de généralisation de l'accès à l'eau potable s'est traduit par un taux d'accès de près de 86% à fin 2007, avec pour objectif d'atteindre un taux de plus de 90% à fin 2008.

Parallèlement aux importants efforts consentis en matière de développement des infrastructures et de mobilisation des financements dans le cadre du programme de généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural, il a été nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes de gestion adaptés aux contraintes du milieu rural permettant d'assurer la pérennité, la qualité de service et la promotion de l'emploi en milieu rural.

Dans la perspective d'accompagner les projets de développement des autres secteurs économiques (tourisme, industrie, urbanisme,...), l'ONEP a procédé à l'affinage de son programme pluriannuel d'investissement pour la période 2007-2010. Les investissements prévus s'élèvent à environ 17.124 milliards de dirhams. Les principaux objectifs attendus sont :

- La pérennisation, la sécurisation et la consolidation des infrastructures existantes alimentant les différentes villes et centres du Royaume et ce à travers :

➤ Le renforcement de la production ;

➤ L'amélioration du taux de branchements individuels au réseau de distribution pour l'amener de 92% à 96% à fin 2010.

- L'achèvement des projets relatifs à la généralisation de l'alimentation en eau potable du milieu rural, afin d'amener le taux de desserte à plus de 90%, soit une population rurale additionnelle de l'ordre de 1,7 millions d'habitants. et ce en vue de réaliser :

- L'accès à l'eau potable d'une population additionnelle résidant dans les localités rurales de 1,3 millions d'habitants ;
- L'intervention dans 146 nouveaux petits centres ruraux, pour une population globale estimée à 400.000 habitants ;
- L'amélioration de l'alimentation des populations par l'accès aux branchements sociaux ;
- L'amélioration du niveau de service dans le milieu rural, en passant de l'usage des bornes fontaines vers l'AEP par branchement individuel.
- La réalisation d'un programme d'investissement dans le secteur de l'assainissement liquide au niveau de 121 villes et centres, en vue de participer activement à la protection des ressources en eau et de contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires des populations concernées, estimées à 3,7 millions d'habitants. Il est à noter que cette tranche fait partie du programme prioritaire du Programme National d'Assainissement et d'épuration des eaux usées (PNA).

#### Les régies

La gestion des installations d'assainissement est assurée par des Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité. dans 16 villes et centres : Agadir, Fès, Oujda, Marrakech, Béni Mellal, Meknès, El Jadida, Kenitra, Larache, Nador, Settat, Safi, Soualem, Sahel, Sidi Rahal Chatii, Droua ;

#### Les sociétés délégataires

Le service d'assainissement de l'eau potable et de l'électricité sont confié par les communes d'un certain nombre de villes à des sociétés privées, dans le cadre d'un contrat de concession. En effet, 4 concessions ont été confiées pour gérer l'assainissement dans les villes du Grand Casablanca, Rabat-Salé, Tanger et Tétouan.

#### Les communes

Les Communes sont responsables, d'après les textes en vigueur, des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement au sein des villes. Néanmoins, ces communes peuvent déléguer la gestion de ces services aux Régies de distribution, à l'ONEP ou à des sociétés privés dans le cadre de concessions.

#### Le Programme National de Mise à Niveau Environnementale des Ecoles Rurales

Le diagnostic de la situation environnementale des écoles en milieu rural a montré que 12.180 écoles primaires, soit environ 62% des 17.500 écoles rurales, présentent un manque important en matière d'infrastructures de base en eau potable et en assainissement, ce qui a un impact négatif sur l'environnement, la santé des écoliers et le cadre de l'action éducative.

Pour remédier à cette situation, le Département de l'Eau et de l'Environnement et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique ont élaboré conjointement un Programme National de Mise à Niveau Environnementale des Ecoles Rurales au profit d'environ 2 Millions d'écoliers. Ce programme vise les objectifs suivants :

- Intégrer l'éducation environnementale au niveau de 17.500 écoles primaires rurales ;
- Améliorer l'environnement des écoles rurales par la mise en place des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement au niveau de 12.180 écoles ;

La première composante concerne l'équipement des écoles primaires présentant un déficit en matière d'infrastructures de base par :

- La mise en place d'installations sanitaires (W.C. et lavabo, ainsi qu'une fosse septique) au niveau de près de 10810 écoles primaires ;
- La mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable au niveau de 10210 écoles.

La deuxième composante concerne la réalisation d'activités d'éducation environnementale dans toutes les écoles rurales à travers la création de clubs de l'environnement dans les écoles et des formations en la matière pour le corps enseignant.

Le coût global du programme est estimé à environ 1 Milliard de Dirhams réparti comme suit :

- 105,8 Millions de Dirhams pour la composante éducation environnementale ;
- 276,5 Millions de Dirhams pour l'approvisionnement en eau potable ;
- 604,5 Millions de Dirhams pour la mise en place d'infrastructures sanitaires et d'assainissement.

Le financement est assuré à travers le budget de l'Etat, la contribution des programmes et projets gouvernementaux comme l'INDH, des organismes publics, des collectivités locales, du secteur privé et des ONG,

La mise en œuvre de la première phase du programme a été lancée au niveau des écoles rurales de quelques régions et provinces, telles que Marrakech-Tensift-Al Haouz, Meknès-Tafilalet, Doukkala-Abda, l'Oriental, Taza-Al Hoceima-Taounate et Guelmim-Essemara.

Le Département de l'Eau a également réalisé un certain nombre d'actions pilotes par l'équipement des écoles rurales se trouvant au voisinage des barrages.

### ***Priorités en matière de santé***

- Amélioration des infrastructures de santé en ville et à la campagne

Face à un isolement social des populations rurales et des inégalités croissantes en milieu urbain, des efforts importants ont été déployés par le Gouvernement marocain pour améliorer l'accès aux services de soins et leur qualité, et pour accroître la capacité du système public de santé, afin de répondre aux besoins de la population.

Une grande partie de la population n'avait pas accès aux services de santé, particulièrement en milieu rural, et l'accroissement de la population urbaine a entraîné de ce fait un accroissement rapide des besoins en service de santé en milieu urbain également. C'est pourquoi les capacités d'accueil et de service ont été améliorées :

- Des Etablissements des Soins de Santé de Base (ESSB) ont été développés et visent entre autre à :
  - Réduire les disparités entre les régions ;
  - Réduire les disparités entre zones urbaines et rurales ;
  - Suivre l'accroissement et les mouvements de la population marocaine ;
- Le réseau hospitalier a été développé, notamment par :
  - La construction de nouveaux hôpitaux généralistes ;
  - L'extension et la réorganisation du réseau de Centres Universitaires Hospitaliers (CHU).

Par ailleurs, un processus de généralisation de la couverture maladie a été engagé par les pouvoirs publics à travers la mise en place de trois instruments :

- L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) pour les salariés des secteurs public et privé ;
- Le Programme INAYA pour les travailleurs indépendants ;
- Le Régime d'Assistance Médicale aux Economiquement Démunis (RAMED).

### Réhabilitation et gériatrie:

Le gouvernement marocain n'a cessé de se préoccuper des personnes handicapées et des personnes âgées, et développer les capacités pour protéger cette catégorie de la population. La prévalence des handicaps au niveau de la population générale est de 5,12 %, soit 1 530 000 personnes handicapées.

D'autre part, l'augmentation de l'effectif des personnes âgées posera un problème de santé dans le futur proche (changement de la pyramide des âges), cette augmentation est en rapport avec la diminution de la mortalité et l'augmentation de l'espérance de vie.

L'effectif de la population du 3<sup>ème</sup> âge (60 ans et plus) été de 8.1 % de la population totale en 2004, il sera de 11% en 2020. L'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées constitue donc une des priorités majeures des pouvoirs publics marocains. Dans cette perspective, le Ministère de la Santé s'est engagé dans le cadre de sa stratégie sectorielle à renforcer les structures, entre autres, les unités de Gériatrie, les structures de rééducation et d'appareillage à l'échelon national, en moyens humains, matériels, locaux nécessaires pour une prise en charge adéquate des personnes handicapées et des personnes âgées dans le domaine de la santé.

La stratégie adoptée vise:

- Prévention des déficiences et de l'handicap à travers les différents programmes sanitaires (santé de la mère, santé de l'enfant, maladies chroniques, accidents de la voie publique et du travail,...) ;
- Offre de soins curatifs, de rééducation et de réhabilitation au niveau des formations

- hospitalières et d'actions ambulatoires au profit des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Développement des structures de rééducation, d'appareillage orthopédique et des unités de gériatrie à l'échelon national ;
  - Formation continue à l'échelon national des médecins, des orthoprothésistes, des kinésithérapeutes, des orthophonistes et des psychomotriciens ;
  - Mise en place d'une stratégie nationale de prévention et de prise en charge des soins de santé des personnes handicapées et des personnes âgées ;
  - Mise en place d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication pour la prévention et la promotion en matière de prise en charge de l'handicap et des personnes âgées ;
  - Collaboration avec les départements publics, les facultés de médecine, les instituts de formation aux carrières de santé, les associations nationales, la coopération et les ONG internationales travaillant dans le domaine de l'handicap et de la gériatrie.

#### La santé maternelle et infantile :

La mortalité maternelle est l'indicateur révélateur de la condition féminine, de l'accès des femmes aux soins de santé et de la façon dont le système de santé répond à leurs besoins. L'amélioration de la santé des femmes et des enfants est devenue depuis 1987 le centre d'intérêt du Ministère de la Santé. De grands efforts ont été déployés pour lutter contre la morbidité et la mortalité maternelle et infantile.

Toutefois d'après les indicateurs de la santé de la mère et du nouveau-né, surtout en milieu rural, sont en deçà des objectifs assignés par le Ministère de la Santé.

Tableau : Mortalité maternelle et néonatale récapitulatif en milieu urbain et rural

INDICATEURS	RURAL	URBAIN
Accouchements assistés	38%	83%
Consultations prénatales	48%	89%
Mortalité maternelle	267 pour 100.000 NV	186 pour 100.000 NV
Mortalité néonatale	33‰	24‰

A coté de ces indicateurs d'autres indicateurs d'ordre socio culturelle, économique et géographique persistent. Ainsi:

- 714 communes sont dans des zones montagneuses (30% de la population du pays) ;
- 60% des femmes sont confrontées à des problèmes d'accessibilité physique.

#### Actions engagées:

Le programme de la Maternité Sans Risques s'est fixé comme objectif la réduction de la mortalité maternelle et néonatale.

Sa stratégie est basée sur le développement des soins obstétricaux d'urgence qui priorisent la prise en charge des complications les plus imprévisibles et les plus menaçantes pour la vie des femmes et des nouveaux-nés et qui peuvent être traités avec succès si on les prend en charge dans les meilleurs délais. Les principaux axes stratégiques d'intervention portent sur:

- . l'optimisation de l'organisation des services de santé ;
- . l'implication de tous les acteurs concernés (approche communautaire) ;
- . la repositionnement de la Stratégie IEC ;
- . Implication des professionnels de santé du secteur privé;
- . le renforcement de la recherche opérationnelle.

Chaque région et province a son propre Plan d'action 2006-2015

#### Perspectives du plan d'action 2006-2015 :

Un plan d'action (2006-2015) en faveur de la santé de la mère et de l'enfant a été adopté par le Gouvernement. Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement et vise la réduction de deux tiers de la mortalité des enfants de moins de 5 ans et de trois quarts de la mortalité maternelle entre 1990 et 2015. Ces principaux axes portent sur :

- Renforcement en ressources humaines et optimisation de leur gestion
- Elargissement de l'accès aux services de SMI/PF.
- Mise à niveau du plateau technique.

### **Actions de l'ADS**

L'ADS intervient dans le domaine de la santé, en coordination avec le Ministère de la Santé et des autres partenaires, à travers :

- La contribution à l'amélioration de l'accès des populations défavorisées aux services de santé, notamment dans les régions désenclavées,;
- L'accompagnement des programmes de santé publique prioritaires ;
- Le renforcement institutionnel des associations locales dans le domaine de la santé ;
- La contribution à l'amélioration de l'accès aux soins par la mise en place de « caisses mutuelles communautaires », dans le but d'améliorer l'accès économique de la population aux médicaments, aux examens complémentaires;
- L'amélioration des conditions de prise en charge des patients dans les formations sanitaires des régions défavorisées ;
- L'intégration de la dimension santé dans l'accompagnement social des projets de relogement des habitants des quartiers insalubres ;
- Le développement de différentes approches communautaires en appui aux programmes de santé publique et de santé de base.

#### • Programmes de vaccination des enfants

Le programme de vaccination des enfants au Maroc a connu un développement très important lors de la dernière décennie, avec une généralisation à travers des campagnes régulières de vaccination. Parmi les activités réalisées on peut citer :

- L'introduction du vaccin contre l'hémophilus,
- La vaccination contre la rougeole de l'ensemble des enfants de moins de 15 ans, et
- L'élaboration d'outils juridiques nécessaires à la pérennisation et à la consolidation des acquis du Programme National d'Immunisation.
- La mise en œuvre de plusieurs programmes et initiatives de vaccination.

### **Le Programme de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME)**

Ce programme a été instauré par le Ministère de la Santé en 2001 en partenariat avec l'OMS et l'UNICEF. Il répond à un besoin de santé publique et a pour objectif de cerner les problèmes de santé de l'enfant et du nourrisson dans les différentes formations de santé à travers le Maroc, notamment dans le monde rural, dans l'objectif d'améliorer les indicateurs de la santé infantile.

Néanmoins, le succès de la PCIME passe aussi bien par la mobilisation d'autres secteurs économiques, éducatifs et sociaux, que par sa réévaluation perpétuelle et sa mise à niveau.

En 2005, la PCIME est mise en œuvre au niveau de 25 provinces et sa généralisation a été inscrite dans le plan d'action national en faveur de l'enfant pour la décennie 2005-2015.

#### • Adoption de mesures efficaces pour lutter contre le VIH/sida

Dans la lutte contre le Virus de l'Immunodéficience Humaine (SIDA), le Maroc figure parmi les pays qui ont réussi à généraliser l'accès et la gratuité du traitement à la trithérapie des personnes atteintes. La première campagne nationale de communication de prévention dans un pays arabo-musulman a démarré en 2004 au Maroc.

En effet, l'inauguration de "l'hôpital de jour" pour la prise en charge des cas de VIH/SIDA à Casablanca, attestent de l'engagement du Maroc pour lutter contre le SIDA.

D'autre part, une stratégie de lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles IST/SIDA a été mise en place. Elle est basée sur la prévention de ces infections et la réduction d'impact auprès des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Elle vise essentiellement :

- Le renforcement du système de surveillance épidémiologique (de routine et au niveau des sites sentinelles) ;
- L'implantation de l'approche syndromique, au niveau des établissements de soins de santé de base, et la sensibilisation des médecins et des pharmaciens du secteur privé, pour améliorer l'accès et la qualité de la prise en charge des cas d'IST ;
- L'amélioration du diagnostic et de la qualité de prise en charge de l'infection VIH/SIDA ;

- Le renforcement de la décentralisation des activités à l'échelon régional et périphérique ;
- Le renforcement de l'implication multisectorielle, de la société civile et des ONG dans la lutte contre les IST/SIDA ;
- L'intensification des activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC), tout en privilégiant la communication de proximité auprès des groupes à risque ;
- Le soutien des activités de surveillance de femmes enceintes dans le cadre des consultations prénatales.

Dans ce cadre, un partenariat entre l'ADS, et l'Association de Lutte Contre le Sida (ALCS) a été conclu pour la mise en œuvre d'un programme d'appui, qui vise l'amélioration des conditions de vie socio-économiques et la réduction de l'impact de l'épidémie sur les populations vulnérables, infectées et affectées par le VIH/SIDA, et ainsi renforcer les compétences des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA, pour leur autonomisation économique et sociale.

De plus, ce partenariat vise la promotion de la santé, à travers des personnes relais et des agents de développement communautaires, en matière d'hygiène et de prévention des maladies transmissibles et de santé maternelle et infantile, ainsi que l'aménagement et l'équipement de centres de dépistage anonymes et gratuits, les activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois au profit des malades et des personnes vulnérables et par la formation. Les objectifs spécifiques sont de :

- Sélectionner les personnes vivant avec le VIH, leurs ayants droit et les populations vulnérables bénéficiant des projets de prévention de proximité de l'ALCS ;
- Permettre à ces personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA ou vulnérables de mener un Diagnostic Communautaire et Participatif des besoins en matière de prévention et de compétences professionnelles ;
- Appuyer techniquement ces personnes vulnérables, infectées et affectées par le VIH/SIDA, en matière de formation et de qualification professionnelle ;
- Appuyer financièrement, ces personnes vulnérables, infectées et affectées par le VIH/SIDA, par la mise en œuvre d'AGR.

Le budget du programme est de 1,3 millions dirhams et l'ADS contribue à hauteur de 1 Million de dirhams.

Il y a lieu de souligner que d'importants acquis en matière de lutte contre les IST/SIDA ont été enregistrés grâce à la surveillance épidémiologique, la prévention, la prise en charge des malades et à l'implication de la société civile et des autres départements sociaux.

#### • Prévention et traitement du paludisme

Le Maroc a réalisé des avancées remarquables dans la lutte contre le paludisme et il a réussi à éliminer cette maladie au niveau de toutes les régions du pays. Seuls des cas résiduels ont été enregistrés jusqu'en 2004. Le programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) a atteint l'objectif qu'il s'était fixé comme à savoir l'élimination du paludisme autochtone avant l'an 2007.

#### • Lutte contre la tuberculose et d'autres maladies contagieuses

Depuis plus de deux décennies, des stratégies conformes au contexte épidémiologique spécifique à chaque maladie ont été élaborées et mises en œuvre pour les principaux programmes prioritaires. Les interventions menées à ce jour dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles ont entraîné une baisse rapide et régulière des taux de mortalité néonatale, post-néonatale, juvénile et infanto juvénile, depuis le début des années 80.

Par ailleurs, l'analyse comparative des causes de décès entre les années 1980 et 2000, classées selon les grands chapitres de la dixième classification internationale des maladies, fait ressortir une réduction notable des maladies infectieuses et parasitaires au Maroc (de 17,9% à 4,7%, soit 3,8 fois moins par rapport à 1980) et une légère réduction des maladies du chapitre infections, dont l'origine se situe dans la période périnatale (de 10,3% à 9.3%).

### ***Gestion des ressources naturelles***

Malgré les efforts consentis en matière de gestion conservatoire des ressources naturelles, le diagnostic des systèmes d'exploitation de ces ressources au Maroc révèle que les ressources naturelles ont de plus en plus de mal à se renouveler et à assurer leur pérennité. Ce constat est le résultat de divers dysfonctionnements, qui ont eu pour conséquence la dégradation desdites ressources. Le degré et la nature de la dégradation des ressources naturelles au Maroc est variable selon les différents écosystèmes naturels concernés.

- Stratégies d'investissement dans le développement durable des revenus de l'exploitation des ressources naturelles

Le Maroc dispose d'un patrimoine naturel diversifié en relation avec la diversité de ses écosystèmes terrestres, aquatiques et marins (forêts, steppes, zones humides, littoral de 3500 Km, etc.). Ces écosystèmes sont riches en biodiversité et en ressources renouvelables que le pays s'est engagé à protéger, développer et gérer durablement pour l'intérêt des populations locales, la communauté nationale et l'environnement global.

#### **Les forêts :**

Le patrimoine forestier est riche et diversifié. Les formations forestières et les nappes alfatières couvrent une superficie d'environ 9 millions d'hectares, dont 5,8 millions boisés, soit 8% du territoire national. Le secteur forestier génère une valeur annuelle de près de 5 milliards de Dh au profit des populations usagères qui représentent près de la moitié de la population rurale. 8 à 10 millions de journées de travail sont générées par an, soit l'équivalent de 50.000 emplois permanents.

En plus, le secteur forestier participe à hauteur de 30% des besoins de bois d'œuvre et d'industrie (600.000 m<sup>3</sup>/an), 30% du bilan énergétique national (11 millions de m<sup>3</sup>/an, soit 4 millions de tonnes équivalent-pétrole), 4% de l'offre mondiale de liège (150.000 qx/an) et 17% des besoins du cheptel (équivalent de 15 millions de Qx d'orge).

La mobilisation des produits forestiers est prise en charge par 500 entreprises d'exploitation forestière, 30 entreprises de récolte de liège, 50 unités de sciage de bois de cèdre, 14 unités de transformation de liège, une unité de fabrication de pâte à papier, 4 unités de fabrication de panneaux et 40 unités d'exploitation, de transformation, de conditionnement et d'exportation de plantes aromatiques et médicinales. Le mouvement coopératif, actuellement en restructuration, est le fait de 110 coopératives, groupant environ 5.000 adhérents.

Au cours de la période 2002-2006, les cessions des produits ont généré une recette de l'ordre de 2 milliards de dirhams, au profit des communes rurales concernées qui ont bénéficié de la majeure partie à hauteur de 75%. En plus de l'Etat, ont bénéficié également les collectivités ethniques et les conseils provinciaux. Ces recettes forestières participent dans une large mesure aux financements des projets communautaires locaux et en particulier les infrastructures de base qui améliorent les conditions de vie des populations.

Enfin, une priorité est donnée à la valorisation des produits forestiers et l'instauration de véritables filières de collecte, de production, de transformation et de commercialisation de produits ligneux ou de sous produits de la forêt. Dans ce registre, l'encadrement des coopératives d'usagers, leur mise à niveau, permet de dégager des valeurs ajoutées au profit des revenus des populations locales (plantes aromatiques et médicinales, etc.). De même, l'instauration récente du commerce équitable à travers plusieurs initiatives permet de mieux faire bénéficier les populations des revenus de ces produits.

Exemple : le projet de l'ADS sur l'environnement en partenariat avec le Programme de Micro-Financements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM) du PNUD permet d'appuyer la mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement, en renforçant les capacités des associations et communautés locales, avec un appui technique et financier. Les principales actions du projet consistent à financer des projets pilotes conjoints liés à la gestion et utilisation durable des ressources naturelles.

- Renforcement des capacités des autorités locales et des populations en matière de gestion efficace des ressources

Pour l'écosystème forestier, de nombreux projets intégrés sont menés par le HCEFLCD et le MAPM avec l'appui des partenaires au développement, tels que l'Union Européenne (Mediterranean Assistance- Short and Medium-term Priority Environmental Action Programme (MEDA-SMAP), l'Agence Française de Développement (AFD), le FIDA et d'autres bailleurs de fonds. Ces projets intégrés visent l'aménagement et le développement concerté des massifs forestiers et péri-forestiers. Il s'agit notamment des projets suivants :

- Du projet de développement participatif dans le Moyen Atlas Central (Khénifra), financé dans le cadre du programme MEDA pour un coût de 210 millions de DH ;
- Du projet de développement des zones forestières et péri-forestières de la province de Chefchaouen, financé dans le cadre du programme MEDA pour un coût de 375 millions de DH ;
- Du projet d'aménagement et de développement concerté des massifs forestiers de la province d'Ifrane, financé par l'AFD et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial pour un coût de 214 millions de DH.

Comme réalisations physiques cumulées, en plus des actions dans le secteur (telles que le reboisement, la régénération et l'amélioration pastorale sur 7200 hectares), des actions de développement des zones péri-forestières ont concerné notamment la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) surplus de 3000 ha, la distribution de 401.000 plants fruitiers et l'aménagement de 77 points d'eau.

Les impacts économique, social et environnemental attendus de ces projets sont multiples, dont on peut citer :

- La participation des populations rurales à la conservation des ressources naturelles et à la valorisation des produits forestiers ;
- L'amélioration de la productivité des terres agricoles en bour (zones pluviales) et en irrigué, et le développement de l'élevage ;
- L'amélioration des infrastructures de base (telles que les pistes rurales et l'alimentation en eau potable) et la promotion des AGR ;
- La prise de conscience par les agriculteurs de la nécessité d'une utilisation des terres conforme à leur vocation (comme les plantations fruitières avec des infrastructures anti-érosives, le traitement des ravins et la protection des berges des oueds\*) conduisant à une réduction de la dégradation des sols ;
- L'émergence d'une dynamique de développement local à travers la création de 64 associations de développement local et de 10 coopératives ;
- La promotion de l'écotourisme.

***Moyens d'exécution (renforcement des capacités, éducation, financement, moyens scientifiques et techniques)***

- Renforcement des institutions financières nationales et amélioration des conditions d'accès aux moyens financiers pour les pauvres

Dans le cadre de l'encouragement de la création des petites et moyennes entreprises (PME), des petits financements (micro-crédits) au profit de la population pauvre ont été lancés afin d'améliorer le cadre de vie et de diminuer le taux de chômage par la création de l'emploi.

Bien que de développement récent, le micro-crédit répond à un véritable besoin de faciliter l'accès des pauvres aux moyens financiers au Maroc. Le nombre de prêts accordés a atteint la valeur totale des prêts est de 303 millions de dirhams (29 millions d'euros), soit une progression de plus de 81% par rapport aux années précédentes : 86% des crédits sont en milieu urbain, 14% en milieu rural.

La création du Conseil Consultatif du micro-crédit, mettant en place un cadre légal pour développer le micro-crédit, signifie qu'il y a une volonté en matière de lutte contre l'exclusion sociale. L'une des premières mesures du Conseil Consultatif a été d'approuver les statuts de la Fédération Nationale des Associations de Micro-Crédit (FNAMC), dont les objectifs sont la

---

\* Cours d'eau d'Afrique du Nord.

création d'un code de déontologie et la mise en place d'une centrale risque.

Les priorités de la FNAMC est d'œuvrer pour obtenir l'élargissement des champs d'intervention et pour sensibiliser le secteur financier local et les bailleurs de fonds au refinancement des associations de micro-crédit. La micro-entreprise occupe 60% de la population active, soit six millions de personnes. Cette micro-activité, le plus souvent informelle, n'est pas irriguée par le secteur bancaire classique, qui se limite au secteur formel. Le micro-crédit est donc ici parfaitement adapté aux besoins d'un large réseau de très petites entreprises.

Au Maroc on dénombre 12 associations de micro-crédit, les 4 plus grandes sont Al Amana, Zakoura, La Fondation pour le Développement local et le partenariat (FONDEP) et la Fondation Banque Populaire. Elles dominent le secteur, en réalisant à elles seules plus de la moitié du marché, avec chacune plus de 50.000 clients actifs sur la base d'une stratégie de couverture nationale.

- Renforcement des moyens pour la recherche, y compris les centres et autres établissements, dans le domaine de l'agriculture et dans d'autres domaines

Le Système de Recherche Agricole (SRA) marocain est l'un des plus anciens du continent. Né au début du siècle, il est composé des établissements et services dépendant du Ministère de l'Agriculture, qui ont pour mission de mener des recherches dans le domaine agricole et de générer des résultats et des technologies.

L'interaction entre les organismes de recherche et les structures de développement se fait par le biais de comités sectoriels spécialisés, qui ont essentiellement un rôle de coordination, de conseil, d'échange d'informations et d'orientation des actions de recherche et de développement. Un cadre relationnel a été établi entre le système de recherche et le système de vulgarisation, afin de les mettre au service du développement agricole. Dans ce cadre, des conventions ont été signées entre les établissements de recherche et les entités de développement (tels que la DE, la Direction de l'Enseignement, de la Recherche et du Développement (DERD), la Direction Provinciale d'Agriculture (DPA), l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA), la Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS) et les Chambres d'Agriculture).

Les activités de recherche sont menées dans une infrastructure étoffée, composée de stations expérimentales et de laboratoires. Ainsi, on dénombre 24 domaines expérimentaux de l'INRA, 3 stations de l'IAV Hassan II, une ferme d'application de l'ENA de Meknès, des stations expérimentales de mise en valeur agricole (SEMVA) dépendant des ORMVA, des fermes expérimentales de la DE et les places expérimentales du Centre National de la Recherche Forestière (CNRF) dépendant du Haut Commissariat des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification.

Par ailleurs, la recherche agricole est appelée à renforcer les programmes qui portent sur la production agricole et à élargir le portefeuille de ses activités aux domaines des ressources naturelles de base, au cadre de vie et au développement rural, telles que la sécurité alimentaire, le développement de technologies et de savoir-faire, les recherches spécifiques aux régions défavorisées, la promotion d'une agriculture alternative à forte valeur ajoutée, la valorisation de la spécificité et l'origine de produits de terroir.

Dans le but d'encourager les initiatives de recherche, le Ministère de l'Agriculture a créé le Grand Prix Hassan II pour l'invention et la recherche agricole.

- Établissement d'institutions chargées de veiller au respect des normes internationales en matière de santé et d'assainissement notamment

L'Institut National d'Hygiène (INH) du Maroc, sous la tutelle du Ministère de la Santé, constitue l'organe de référence en matière de santé et de biologie médicale. Cette instance étatique œuvre depuis 1930 à garantir une prise en charge efficace des problèmes d'hygiène et d'épidémiologie au Maroc. Son champ d'intervention est très vaste et ses laboratoires jouent le rôle de support technique et scientifique aux différents programmes sanitaires, tels que la tuberculose, le paludisme, la bilharziose, les leishmanioses, les méningites, les maladies entériques, le choléra, les salmonelloses, les IST, le VIH, la poliomyélite, la rougeole et la grippe. L'INH assure également l'expertise technique dans le domaine médico-légal et en matière d'hygiène

alimentaire, de toxicologie de l'environnement.

Les Bureaux Municipaux d'Hygiène (Collectivités Locales), affiliés au Ministère de l'Intérieur, veillent à faire respecter la salubrité, financent et participent au développement et à la promotion de la prévention sanitaire collective, notamment l'hygiène des enfants, l'organisation des vaccinations collectives, toutes les questions intéressant l'hygiène et la salubrité urbaines, et l'inspection sanitaire des écoles, en ce qui concerne les maladies transmissibles et contagieuses.

Le service vétérinaire municipal est chargé notamment du contrôle sanitaire et hygiénique de tous les endroits publics ou privés et de leurs annexes, dans lesquels sont manipulés, préparés, transportés, exposés et mis en vente des produits alimentaires d'origine animale, ainsi que des établissements classés comme insalubres, incommodes ou dangereux destinés au dépôt ou au traitement des animaux et des produits animaux.

***Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et autres cadres de coopération***

Profondément ancré dans le continent africain, tant sur le plan géographique, historique que culturel, fidèle à ses principes de solidarité avec les pays africains, le Maroc a toujours manifesté son soutien à toute initiative susceptible de promouvoir les relations de coopération entre pays africains. Dans cette perspective, le Maroc a appelé, au cours de nombreuses conférences africaines, les chefs d'Etat et de Gouvernement à réfléchir, ensemble, à des conceptions et à des méthodes nouvelles, qui contribueraient à l'élaboration d'un grand projet ambitieux, visant, en premier lieu, la lutte contre la pauvreté.

Le Maroc a également annoncé, dans ce cadre, deux importantes initiatives : la première est d'annuler toutes les dettes des Pays africains les Moins Avancés (PMA), contractées auprès de notre pays. La deuxième est d'ouvrir, en franchise des droits de douane et hors contingents, le marché marocain aux produits en provenance de ces pays.

C'est ainsi que le Maroc appuie le NEPAD, vu que les principes véhiculés par cette Initiative (tels que la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et la bonne gouvernance) ne sont pas incompatibles avec ses aspirations nationales. Le Maroc n'a pas manqué d'exprimer son soutien total au NEPAD à l'occasion des forums internationaux, régionaux et nationaux (tels que l'Assemblée Générale de l'ONU, le G77 et le Mouvement des Non Alignés). Le Maroc a mis en exergue les mérites de cette initiative en la qualifiant de plate-forme cohérente et concrète pour la relance du développement du Continent. Le NEPAD reflète avant tout la volonté des pays africains de s'approprier leur processus de développement aux niveaux national, sous-régional et continental. Il a également pour objectif de mettre l'Afrique sur la voie d'un développement durable à travers un partenariat rénové avec le reste de la communauté internationale.

En tant que président du G77 pendant l'année 2003, le Maroc a également manifesté, à l'occasion de la 26<sup>ème</sup> Réunion ministérielle du G77 sa volonté de faire de la coopération Sud-Sud en général, et du NEPAD en particulier, l'une des priorités de son mandat. Le Maroc avait affirmé que le Continent africain et les PMA devront continuer à bénéficier de la solidarité agissante du G77 et de la Chine, à travers un appui systématique au NEPAD et au programme d'action en faveur des PMA. L'objectif est de réduire le fardeau de la dette, d'améliorer l'accès aux marchés et de renforcer leurs capacités de gestion du processus de développement. Le Maroc, qui s'est félicité de l'adoption du Plan d'action du G8 pour l'Afrique, dont l'objectif est d'appuyer les efforts du continent dans les domaines de la paix, de la gouvernance, du commerce et de l'investissement, s'est engagé à poursuivre les efforts visant la concrétisation de ce plan, notamment par l'accès aux marchés, la réduction de la dette, le transfert de technologie et le développement des ressources humaines.

Dans ce contexte, le Maroc a invité les pays développés et les agences du Système des Nations Unies à conjuguer leurs efforts avec ceux du G8 pour permettre aux pays africains de promouvoir leur développement économique et social.

Enfin, le Maroc a affirmé, au cours d'une session du haut niveau du Conseil de Sécurité de l'ONU, sa détermination à contribuer, par son expertise, à la mise en œuvre d'un plan d'action concerté avec les institutions spécialisées, en vue de la réalisation des objectifs fixés par le continent africain.

- Influence sur l'amélioration de la gouvernance au plan national et le renforcement des capacités

Considérant que le capital humain est la source de toute richesse, le Maroc a fait de la formation de l'Homme africain le fondement de sa politique de coopération avec les autres pays du continent. C'est ainsi que des dizaines de milliers d'étudiants africains ont poursuivi leurs études au Maroc ou perfectionné leur formation dans des établissements, universités et autres instituts de formation. Par exemple, l'IAV Hassan II de Rabat a organisé, dans le cadre de la Francophonie, une formation de 3<sup>ème</sup> cycle en irrigation au profit d'étudiants et de cadres de pays africains francophones et l'Institut Supérieur des Etudes Maritimes d'Agadir, en collaboration avec l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a proposé un programme de formation dans le domaine des pêches maritimes, au profit de cadres de pays africains francophones.

Par ailleurs, le Programme d'Assistance intégrée (PAI) pour la création et la gestion des PME a été mis en œuvre depuis 1989 en République de Guinée par l'Office marocain de Développement Industriel (ODI), en collaboration avec le PNUD, qui a permis la création de plus de 200 PME et PMI dans ce pays.

- Initiatives régionales de coopération (y compris les accords commerciaux régionaux et les ouvrages transfrontières)

L'action diplomatique du Maroc à l'égard du continent africain s'inscrit dans le cadre de ses priorités, dont l'objectif est de hisser la coopération avec les pays africains au niveau d'un véritable partenariat Sud-Sud, impliquant divers secteurs du développement durable, notamment l'agriculture, l'éducation, la santé, la formation des cadres, la pêche maritime, l'environnement ainsi que l'échange d'expériences et du savoir-faire, acquis de part et d'autre, dans différents secteurs.

#### A/ Domaines de coopération :

##### 1. Les pluies artificielles :

Grâce à l'expérience acquise en matière d'ensemencement des nuages (pluies artificielles), le Maroc s'est engagé à apporter et à partager son savoir-faire dans ce secteur avec de nombreux pays africains, notamment en matière d'octroi de l'assistance requise dans le domaine de la lutte contre la sécheresse. Le succès de cette expérience pilote au Burkina Faso, cité comme un véritable exemple de coopération Sud-Sud, a conduit un certain nombre de pays africains à solliciter le concours et l'appui du Maroc, notamment le Sénégal, le Mali, la Gambie, la Mauritanie et le Cap-Vert, désireux d'améliorer la pluviométrie dans leurs pays. Le Maroc avait également décidé, dans la même optique, de fournir au Sénégal un soutien technique et logistique permettant à ce pays de lancer son programme de pluies artificielles.

##### 2. La Lutte anti-acridienne :

Le Maroc a contribué à l'effort international de lutte contre l'invasion des criquets pèlerins, ayant affecté la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert, le Tchad, le Mali et le Niger, au courant de l'année 2004.

##### 3. La santé et l'éducation :

Dans le cadre de sa politique de coopération triangulaire avec les pays africains, le Maroc privilégie la réalisation des projets à fort impact sanitaire. En matière d'éducation, le Maroc noue des relations de coopération avec de nombreux pays africains afin de renforcer leurs structures éducatives et scolaires. De même, le Maroc poursuit sa stratégie de suivi en matière de formation des médecins et des cadres paramédicaux des pays africains amis.

##### 4. Le transport aérien et maritime :

Les liaisons aériennes et maritimes entre le Maroc et les pays africains se sont multipliées et contribuent à atténuer les difficultés du transport intra-africain. La compagnie « Royal Air Maroc » envisage de desservir de nouvelles destinations africaines dans un proche avenir, tandis que le projet de ligne maritime « Tanger-Nouadhibou-Dakar » verra bientôt le jour.

##### 5. Le secteur bancaire :

Considérant le rôle capital dévolu au secteur privé dans la dynamisation des échanges commerciaux et en vue de rehausser le niveau des relations économiques avec les pays africains, le Groupe « Attijariwafa Bank » et la Banque Marocaine du Commerce Extérieur

(BMCE) se sont implantés en Afrique de l'Ouest, alors que la Banque Populaire a ouvert une agence en République Centrale d'Afrique.

#### 6. L'habitat :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière d'urbanisme, d'habitat et d'environnement, le Maroc exporte son savoir-faire et son expérience à plusieurs pays africains, notamment le Sénégal, le Gabon et la Guinée Equatoriale. Des projets de construction de logements économiques par les entreprises marocaines sont en effet en cours.

#### 7. L'électrification :

L'électrification du continent demeure l'un des défis majeurs, incombant à plusieurs pays africains, soucieux d'atteindre l'objectif du développement durable. Le Maroc apporte, dans ce contexte, tout son savoir-faire et son expertise aux pays africains, demandeurs de l'énergie électrique. L'ONE est présent dans plusieurs pays africains (tels que le Sierra Léone, le Sénégal et la Gambie). En effet, l'ONE a contribué à l'électrification de la capitale sierra léonaise (Free Town). Par ailleurs, une conférence de bailleurs de fonds pour la réhabilitation du secteur de l'électricité dans ce pays a été organisée à Rabat le 9 Juillet 2007.

#### 8. La formation :

Considérant que le capital humain est le support indispensable à toute stratégie de développement économique et social durable, le Maroc a fait de la formation des cadres africains le fondement de sa politique de coopération avec le continent. En effet, la formation des cadres africains a toujours été un aspect incontournable des activités de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI).

#### 9. L'agriculture :

En vertu du Programme Spécial de la Sécurité Alimentaire (PSSA) et en concertation avec la FAO, le Maroc a répondu favorablement à l'envoi d'une mission d'experts marocains au Niger et au Burkina Faso, dans l'objectif d'identifier des recommandations en matière d'assistance technique, dédiée au développement agricole dans les deux pays. Dans le même esprit, le Maroc œuvre pour promouvoir une coopération tripartite associant la France, destinée à mettre en œuvre les principes d'une gestion intégrée du patrimoine agricole du continent. Le Maroc, qui a développé des recherches concluantes dans le secteur agronomique, participe à la formation de nombreux techniciens africains, soit dans un cadre bilatéral, soit en concertation avec des pays amis, à l'instar de la France. Il y a, également, un projet de coopération avec le Sénégal, Projet Primavera, pour la promotion de l'agriculture dans ce pays.

#### 10. L'environnement :

Conscient de son rôle à l'échelle régionale et de sa situation de pays charnière entre l'Europe et l'Afrique, le Maroc n'a cessé de plaider pour que le dialogue Europe-Afrique obéisse au souci africain de protéger l'environnement et de promouvoir le développement durable dans le continent. Différents thèmes ont en effet attiré l'attention particulière des autorités et organisations marocaines. En matière de gestion de produits chimiques toxiques, le Maroc a œuvré pour améliorer la gestion de ces produits au niveau continental en abritant des manifestations régionales ou en participant à des conférences internationales :

- 1<sup>ère</sup> conférence continentale pour l'Afrique sur la prévention et la gestion écologiquement rationnelle des stocks de déchets dangereux (Rabat, 8-12 janvier 2001) ;
- Atelier régional africain sur le renforcement des capacités des points focaux de la convention de Stockholm sur les POP (Marrakech, du 28 février au 4 mars 2005) ;
- Le Maroc a été le porte-parole du continent africain dans la Conférence de Kobé (18-21 janvier 2005), relative à la stratégie internationale sur la réduction des risques.

En vue de capitaliser ces acquis, le Maroc continuera de défendre les positions africaines afin de leur permettre de disposer d'outils institutionnels, réglementaires et financiers, destinés à pallier leurs insuffisances dans le secteur de la gestion des déchets dangereux.

En matière de changements climatiques, le Maroc a fait preuve d'importantes contributions en abritant la 7<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Marrakech, novembre 2001), qui a permis aux pays africains de bénéficier d'importants investissements (européens notamment) visant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Riche de son expérience en matière de projets de Mécanismes de Développement Propre, le Maroc est déterminé à jouer un rôle de catalyseur pour un partenariat Euro-Africain.

En organisant la 1<sup>ère</sup> réunion internationale d'experts sur les modes de Consommation et de Production Durable (CPD) (Marrakech, 16-19 juin 2003), notre pays n'a pas manqué de saisir cette occasion pour contribuer à la mise en œuvre du plan de Johannesburg, relatif au cadre décennal des CPD. Le Maroc a également abrité la 3<sup>ème</sup> table ronde Africaine et la 1<sup>ère</sup> réunion africaine d'experts sur la consommation et la production durable (Casablanca, 17-20 mai 2004). Cette réunion a permis de faire un état des lieux sur les CPD en Afrique et d'identifier les priorités, les besoins et les activités futures de la région. Elle a été également l'occasion d'adopter la déclaration de Casablanca sur les CPD. D'un autre côté, le Maroc a abrité une réunion de travail des pays africains francophones, ayant pour objectif d'identifier les mécanismes à même de permettre une meilleure synergie entre les trois Conventions de Rio (Marrakech, 2003).

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Sommet de Johannesburg sur le développement de partenariat pour l'environnement et le développement durable, le Maroc a déployé des efforts importants en vue de permettre aux pays africains de bénéficier de ces nouvelles opportunités, en organisant le 2<sup>ème</sup> forum international sur le partenariat, relatif au développement durable (Marrakech, mars 2005).

#### B/ Coopération tripartite :

La Coopération tripartite (ou triangulaire) initiée par le Maroc a accordé une importance particulière au développement des ressources humaines en Afrique à travers la mise en œuvre de nombreuses actions multisectorielles, en concertation avec les donateurs et bailleurs de fonds régionaux. La coopération tripartite consiste pour le Maroc à mettre son expertise (comme des experts, des équipements et des installations) au service de la concrétisation d'actions et de projets de coopération en Afrique, financés par des organismes donateurs ou des bailleurs de fonds. Le PSSA a été mis en œuvre, à ce titre, au Burkina Fasso.

#### C/ Coopération Multilatérale :

A l'issue de la 5<sup>ème</sup> Réunion de négociations (Rabat, 28-29 janvier 2002), le Royaume du Maroc et l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) ont paraphé un projet d'Accord Commercial et d'Investissement. Fidèle à sa politique africaine, le Maroc a adhéré par ailleurs, à la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) en 2001. Lors de la 15<sup>ème</sup> Session du Conseil Exécutif de la CEN-SAD (Syrte/Libye, 30-31 mai 2007), le Maroc s'est proposé d'abriter la 16<sup>ème</sup> session de ce Conseil, dont la date sera fixée d'un commun accord avec le Secrétaire Général de la CEN-SAD.

Lors du Sommet Afrique-Europe (Caire, avril 2000), le Maroc a une fois de plus démontré le grand intérêt accordé par notre pays au développement économique du continent et au bien-être de ses populations en annonçant la décision d'annuler ses dettes envers les pays africains les plus pauvres et d'ouvrir ses frontières à leurs produits d'exportation.

De même, lors de la réunion des Ministres de l'Intérieur des pays de la Méditerranée occidentale, intitulée « 5 + 5 » (Rabat, 2-3 octobre 2005), le Maroc a plaidé en faveur de l'élaboration d'un Plan Marshall pour l'Afrique subsaharienne.

D'un autre côté, le Maroc participe activement aux dialogues Chine-Afrique, France-Afrique, Europe-Afrique, Japon-Afrique, Asie-Afrique, et Afrique-Amérique Latine.

Il va sans dire que la vocation africaine de notre pays demeure indéniable. Le Maroc accorde un intérêt inédit à la promotion de ses relations de coopération avec le continent africain, notamment son espace subsaharien. L'avenir politique, économique, culturel et sécuritaire du Maroc demeure intimement lié au continent africain, expression d'une profonde stratégie naturelle.

Le Maroc demeure également déterminé à mettre son potentiel d'expertises et de compétences acquises au service de la réalisation des objectifs du NEPAD, en collaboration avec les organismes régionaux et donateurs internationaux.

Compte tenu de la nature globale des questions environnementales, la coopération et l'harmonisation revêtent aujourd'hui une nécessité impérieuse. Le NEPAD offre au Maroc l'opportunité d'une coopération régionale, susceptible d'affronter les divers défis environnementaux. L'approche régionaliste du NEPAD demeure à cet égard très significative.

D/ Un exemple : Actions de coopération de l'ONEP en Afrique :

L'ONEP dispose d'une riche expérience en matière de coopération dans le domaine de l'eau potable avec les pays africains, notamment dans la sub-région subsaharienne. Cette coopération, qui se fait généralement dans le cadre de convention de partenariat entre l'ONEP et les sociétés d'eau africaines concernées, porte sur le renforcement des capacités, qui comprend aussi bien la formation dans le centre de formation aux métiers de l'eau de l'ONEP (CFTE) à Rabat, ou la formation *in-situ*, que l'assistance technique (AT) en faveur de ces sociétés. Cette coopération prend aussi plusieurs formes. Elle peut être bilatérale, multilatérale (à travers les associations professionnelles, comme l'association africaine de l'eau (AfWA)) et surtout triangulaire, qui est la plus prometteuse, car elle permet de mettre en œuvre des mécanismes favorisant les échanges entre opérateurs Sud-Sud avec l'appui d'un organisme du Nord. En voici quelques illustrations :

- Partenariat de 5 ans (1999-2004) entre l'ONEP et Internationale InWent, (organisme public allemand de renforcement des capacités) pour l'organisation de 5 sessions de formation sur le thème de la qualité de l'eau potable, organisées au CFTE, en faveur de 70 cadres africains pour des périodes de 1 à 6 mois.
- Partenariat de 5 ans (2000-2005) entre l'ONEP et la JICA pour l'organisation de sessions de formation en faveur de 77 cadres africains, venant de la Mauritanie, du Cameroun, du Burkina Faso, du Sénégal, du Togo, du Mali, du Niger, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Conakry, du Madagascar, du Bénin, de la République Centrafricaine et du Tchad.

Par ailleurs, dans le cadre des autres formes de coopération, l'ONEP a notamment réalisé en 2007 un certain nombre d'actions de formation et d'assistance technique au profit d'opérateurs publics d'eau et d'assainissement en Afrique Subsaharienne :

- La réalisation de 6 sessions de formation organisées au CFTE au profit de 24 responsables mauritaniens de l'Unité de Gestion du Projet Aftout et de sept missions d'expertises sur site à Nouakchott. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du marché d'Assistance Technique de l'Alimentation en Eau Potable de la ville de Nouakchott. Dans le cadre du partenariat bilatéral avec la Société Nationale d'Eau (SNDE) en Mauritanie, 4 sessions de formation ont été assurées au CFTE au bénéfice de 10 cadres mauritaniens.
- La réalisation à l'ONEP de 13 sessions de « coaching » (juin-décembre 2007) au profit de 36 cadres et ingénieurs du Burkina Faso de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement. Elles ont porté sur diverses thématiques, telles que l'exploitation, la planification et la GRH. Ces sessions seront suivies, début 2008, d'une mission d'expertise pour l'évaluation de ce programme et l'élaboration d'un plan de formation pour 2008-2009.
- Dans le cadre d'un marché d'Assistance Technique entre l'ONEP et la Société Tchadienne de l'Eau et de l'Electricité (STEE), l'ONEP a été sollicité pour fournir des prestations d'expertises relatives à la composante « eau ». Deux expertises ont été réalisées sur place et ont porté sur le diagnostic de la mise en place d'une méthode de gestion de compteurs et de détection de fuites et sur l'élaboration d'un plan de formation.
- Dans le cadre de la coopération décentralisée avec le Centre International de l'eau de Nancy (NANCIE), cinq missions d'assistance technique, correspondant à 50 hommes/jour ont été réalisées par l'ONEP à Djibouti au profit de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD). Ces expertises ont porté sur l'alimentation en eau potable de la capitale (comme la détection de fuites, la maintenance et la sensibilisation), ainsi que sur le montage d'un projet de centre de formation au sein de l'ONEAD.

En matière de coopération multilatérale, les deux actions suivantes ont été réalisées :

- En Collaboration avec l'InWent et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le CFTE a abrité un atelier régional de 5 jours en mars 2007 sur la communication au grand public dans le domaine de l'eau. Vingt cadres provenant de Jordanie, de Syrie, du Yémen, de la Palestine et de la Tunisie ont participé à cet atelier. L'atelier a été animé en partie par deux experts de l'ONEP.
- L'ONEP a réalisé au CFTE en novembre 2007, en collaboration avec la Banque Arabe de Développement Economique pour l'Afrique (BADEA), une session de formation de 3 semaines au profit de pays d'Afrique francophone portant sur le thème « Collecte et Traitement des Eaux Usées ». Cette session a bénéficié à 19 participants venant du Burkina Faso, du Burundi, du

Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, de São Tomé-et-Principe, du Bénin, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

Tirant les leçons de l'expérience très riche de l'ONEP en matière de coopération avec les pays africains dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, une nouvelle stratégie de coopération et de partenariat est en cours de développement. Celle-ci se veut plus durable et intégrée (pour dépasser les actions ponctuelles et souvent non capitalisées), impliquant les sociétés publiques d'eau du Nord et du Sud, permettant par la même occasion de mettre en valeur les expertises existantes déjà en Afrique. Cette nouvelle stratégie s'inspire aussi des recommandations du plan Hashimoto (élaboré par l'UNSGAB (*United Nations Secretary General's Advisory Board*) et implémenté par l'UNDESA (*United Nations Department of Economic and Social Affairs*)), concernant la mise en place d'un mécanisme de partenariat entre opérateurs publics du secteur de l'eau et de l'assainissement pour l'accélération du processus d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Dans ce cadre, l'ONEP a développé avec d'autres partenaires, tels que des opérateurs publics d'eau et d'assainissement des pays du Nord et du Sud, un nouveau cadre de partenariat Nord-Sud-Sud, dont les objectifs sont les suivants :

- Objectif stratégique : assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous les citoyens. Les ODM constituent une étape importante et un levier dans ce sens.
- Objectif opérationnel : le renforcement des capacités des sociétés publiques d'eau et d'assainissement dans les pays du Sud (en Afrique subsaharienne en l'occurrence) pour leur mise à niveau afin qu'elles puissent à moyen terme (3-5 ans) assumer pleinement leur mission de service public pour la réalisation de l'objectif stratégique précité.

Pour ce faire, le modèle de partenariat proposé devra être guidé par les principes suivants :

- La durabilité : par l'adoption d'une approche intégrée aux niveaux institutionnel, organisationnel, technique et financier, dans le cadre d'une vision stratégique à long terme.
- La rationalisation des ressources de financement disponibles par la mise en cohérence des diverses actions et programmes de partenariat et par une meilleure utilisation du potentiel d'expertise des opérateurs du Sud relativement avancés au service des moins avancés.
- La mutualisation des ressources d'expertise aussi bien des sociétés d'eau du Nord que celles du Sud par la mise en place d'un réseau d'experts.
- Le non-profit.

Un premier projet concret est en cours de montage et a vu le démarrage lors d'une table ronde (Rabat, 24 mars 2008), ayant regroupé les sociétés d'eau et d'assainissement parmi lesquelles les Eaux de Paris, le SIAAP (opérateur de l'Assainissement de Paris et de sa région), la Vivaqua, la SWDE (opérateurs publics d'eau et d'assainissement belges), l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso (ONEA) et la SNDE (Mauritanie), en plus de nombreuses agences de coopération et de bailleurs de fond. Le projet consiste à créer un réseau de partenaires aussi bien du Nord que du Sud pour le renforcement des capacités et la mise à niveau de la SNDE et ce, sur la base d'un plan d'action intégré à moyen terme (4 à 5 ans).

***Autres questions présentant une importance pour votre pays  
(et ne se rattachant pas à d'autres thèmes de la seizième session de la Commission du développement durable)***

- Mesures de prévention, de planification, d'intervention et de relèvement en ce qui concerne les catastrophes naturelles

Le Maroc, de par sa position géographique et ses spécifications géologiques, est parmi les pays les plus vulnérables aux catastrophes naturelles (telles que les séismes, les inondations, les crues torrentielles, les invasions acridiennes, la désertification et la sécheresse). Ces phénomènes, habituellement qualifiés d'exceptionnels, sont devenus, au Maroc, au cours de cette dernière décennie (1994-2004), des sujets toujours d'actualité et des sources de préoccupation des différents départements ministériels chargés de la gestion des risques naturels et industriels. Le Maroc, conscient de l'impact des catastrophes naturelles et technologiques sur le plan économique et social, a renforcé au cours de la dernière décennie (1994-2004) sa politique dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes naturelles et technologiques. Cette politique, qui est fondée sur le concept du développement durable, entend faire de la prise en

compte des risques un facteur clé du développement économique et social du pays. Actuellement, le département en charge de ce portefeuille est le Département de l'Eau et de l'Environnement, avec une Direction Centrale de la Surveillance et de la Prévention des Risques, qui élabore les stratégies en matière de prévention nécessaire à l'amélioration de la connaissance des risques et leur prise en compte dans les politiques de développement.

Au cours de cette dernière décennie (1994-2004), le Maroc a voté plusieurs textes relatifs à la création, à l'organisation et aux attributions de Ministères, Secrétariat d'Etat et Départements dans le domaine de l'Environnement et des catastrophes naturelles et technologiques, et a mis en place un nombre important de textes législatifs et un cadre institutionnel plus adapté (bien que jugé encore insuffisant). Ainsi, chaque Ministère a intégré (en fonction de ses attributions), dans son action quotidienne, le souci de prévenir les conséquences destructrices des catastrophes naturelles ou technologiques à travers certaines actions dont on peut citer notamment :

- La préparation de plusieurs plans d'actions pour la réduction des catastrophes naturelles (telles que les inondations, les tremblements de terre, l'invasion acridienne, la désertification, la sécheresse et les incendies de forêt) et technologiques (telles que la pollution marine, les incendies d'unités industrielles et le transport de produits dangereux), en intégrant directement ou indirectement la notion de prévention des risques ;
- La mise en place de plusieurs réseaux de mesures, de surveillance et d'alerte précoce, qui ne cessent d'être améliorés et étendus à l'ensemble du Royaume (tels que les réseaux sismologique, météorologique, d'annonce de crues, d'annonce d'invasions acridiennes et récemment le CRTS pour les technologies spatiales) ;
- L'élaboration de plans d'intervention, d'urgence et d'organisation des secours. Des mesures d'accompagnement pour la réussite de ces plans (bien que jugées encore insuffisantes) sont menées dans les domaines de l'information, la communication, l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche scientifique pour une meilleure prévention et gestion des risques ;
- La mise en place de plusieurs incitations financières et économiques pour accompagner la réalisation de ces plans.

Des progrès notables ont été certes enregistrés, néanmoins, l'économie marocaine, encore aux prises avec des problèmes de développement et de lutte contre la pauvreté, ne peut supporter le coût de réalisation de tels projets sans sacrifier des composantes essentielles de son programme de développement socio-économique (telles que l'éducation, la santé, les infrastructures de base et le développement rural).

C'est ainsi que le Maroc, conscient que la connaissance des risques est indispensable à une meilleure réduction des impacts des catastrophes, œuvre d'une part, pour en faire une responsabilité partagée entre l'Etat et les citoyens, et d'autre part, pour prendre en compte la prévention des risques dans les politiques et stratégies de développement.

Les différents plans et actions de prévention et de gestion des risques suivants ont été édifiés au cours de la dernière décennie :

- Le Plan d'Action National pour la Protection de l'Environnement (PANE) : Il présente 166 actions en matière d'environnement avec 13 actions pour la prévention des catastrophes naturelles et des risques technologiques majeurs.
- Le Plan Directeur National de Protection contre les Inondations (PNPI) : le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau a mené récemment, suite aux crues successives de 2002 et 2003, une étude qui a permis d'inventorier près de 400 sites vulnérables, avec la réalisation de travaux d'aménagement des cours d'eau et de protection de villes et centres contre les inondations.
- Le règlement de construction parasismique marocain pour l'ensemble du territoire : le RPS 2000 (Décret n° 2-02-177 du 22 Février 2002) et le Projet de loi n° 04-04 (en cours d'approbation) édictent diverses dispositions en matière d'habitat et d'urbanisme pour veiller à l'application obligatoire par tous les intervenants dans le domaine de la construction du Code RPS 2000.
- Des actions sont en cours dans le domaine de la sécurité dans le bâtiment par le Ministère Délégué Chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme.
- Pour remédier aux nombreuses années de sécheresse qu'a connu le Maroc, plusieurs actions ont été entreprises pour la prévention et la lutte contre les effets de la sécheresse par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau, telles que l'approvisionnement en eau potable de certaines villes et la mobilisation des eaux de surface.
- Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD) : le Maroc a ratifié la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en novembre 1996.

En juin 2001, il a adopté le PAN-LCD et a multiplié ses efforts pour lutter contre la désertification en y intégrant des stratégies d'éradication de la pauvreté.

- Le Plan National de Lutte contre l'Invasion Acridienne : l'expérience dans ce domaine depuis la catastrophe de 1987 permet, dans le cadre d'aide bilatérale ou de programme de la FAO, de participer à côté des pays voisins, à la lutte contre l'invasion acridienne dans la région du Nord de l'Afrique.
- Le Plan Directeur pour la Protection et la Lutte Contre les Incendies de Forêts (PDCI), élaboré par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD).
- La Stratégie relative à la réduction des risques naturels causés par les phénomènes météorologiques dangereux (Direction de la Météorologie Nationale) : de grands efforts ont été déployés pour améliorer la stratégie relative à la réduction des risques naturels causés par les phénomènes météorologiques dangereux.
- Le Plan de vigilance sanitaire et de Surveillance épidémiologique pour la gestion des risques (Ministère de la Santé) : c'est un plan d'action, qui concerne la gestion et la prévention des risques potentiels de catastrophes naturelles pour la préservation des infrastructures de base dans le secteur des routes, des ports, des chemins de fer, des équipements publics et au niveau des plates formes des aéroports, élaboré par le Ministère de l'Équipement et du Transport.

#### • Promotion d'un tourisme durable

Au Maroc, le Tourisme est un secteur dynamique en pleine croissance, il est considéré comme un élément clé du développement national. Afin d'en assurer la durabilité, plusieurs chantiers ont été lancés dans le cadre d'une stratégie nationale appelée "Vision 2010".

Par ailleurs, l'application de la stratégie « Vision 2010 » suscite la prise en considération de plusieurs exigences assurant les équilibres économiques, sociaux et environnementaux. On parle alors du développement d'un Tourisme Durable. Plusieurs actions ont été réalisées par le Département du Tourisme en concertation avec ses principaux partenaires, notamment pour la sensibilisation et la mise en œuvre des systèmes de gestion relatifs à la qualité et l'environnement.

#### 1. Vers une démarche qualité efficace :

Le contexte touristique actuel est fortement concurrentiel. Il est caractérisé par la globalisation de l'offre et de la demande, ainsi que l'internationalisation de l'entreprise touristique. Se démarquer en matière de qualité est donc impératif afin de garantir la compétitivité et la pérennité de l'entreprise et par conséquent celles de la destination. C'est pourquoi le Département du Tourisme développe une gestion intégrée de la qualité, qui nécessite une étroite coopération entre tous les acteurs publics et privés, ainsi qu'entre tous les secteurs d'activités à tous les niveaux de responsabilité (au niveau local, régional, national et international). Dans ce cadre, plusieurs actions ont été entreprises :

- Norme Marocaine de qualité : le Comité Technique de Normalisation du Tourisme et ses services connexes au niveau du Département du Tourisme a été institué depuis novembre 2006. L'objectif principal étant l'élaboration de Normes Marocaines (NM) de qualité relatives au secteur. En effet, les processus de normalisations auront pour finalité de rehausser le niveau des services offerts à la clientèle, d'en garantir l'uniformité et de rendre la destination encore plus compétitive, tout en garantissant la rentabilité des entreprises. Plusieurs NM ont été élaborées par rapport à l'hébergement touristique, aux agences de voyages et à l'accueil dans les délégations du tourisme et les conseils régionaux du tourisme.
- Labels qualité : des labels ont été élaborés pour différents produits touristiques, par exemple la mise en place de labels spécifiques aux produits de niche touristique, comme celui du « Surf Camp ». D'autres projets sont en cours de réalisation.
- Au niveau International : le Département du Tourisme est membre du Comité Technique ISO TC/ 228, relatif au Tourisme et à ses services connexes. Le domaine d'application de ce comité porte sur la normalisation de la terminologie et des spécifications relatives aux prestations offertes par les fournisseurs de services touristiques, y compris les activités apparentées. Ces normes tiennent compte de l'identité et des différences culturelles des différents pays.

## 2. Développement d'une stratégie de gestion environnementale :

Le tourisme devrait sauvegarder l'environnement dans la perspective d'une croissance économique saine, continue et durable, visant à satisfaire équitablement les besoins des générations actuelles et futures et à encourager l'ensemble des modes de développement touristique permettant d'économiser les ressources naturelles rares et précieuses, notamment l'eau et l'énergie, ainsi que d'éviter, autant que possible la production de déchets. Sur ces questions, le Département du Tourisme et les acteurs professionnels concernés peuvent et doivent jouer un rôle innovant. D'ailleurs, certains professionnels ont déjà mis en œuvre des chartes environnementales dans la gestion des installations et les équipements. En effet, le Département du Tourisme accorde une grande importance à la réduction de la consommation des ressources naturelles et des pollutions induites par les hébergements et activités touristiques.

- Edition de vignette sur l'intérêt de l'économie d'eau : c'est une action qui a été menée en partenariat avec l'ONEP et le Département de l'Environnement et la Fédération Nationale de l'Industrie Hôtelière (FNIH). Elle a pour objectif la sensibilisation des clients et des opérateurs sur l'intérêt de l'économie de l'eau, par affichage de vignettes portant des messages en différentes langues (arabe, français, anglais, allemand et espagnol) au niveau des chambres et des points d'eau. Elle cible aussi bien la clientèle que le personnel de l'hôtellerie. Cette action a concerné 8 villes (Agadir, Marrakech, Ouarzazate, Fès, Tanger, Rabat, Casablanca et Beni Mellal) avec distribution de 50000 vignettes.
- Séminaire national sur « La Gestion Ecologique en Hôtellerie » : un atelier national sur « La Gestion Écologique en Hôtellerie » a été organisé courant 2007, à Marrakech, afin d'inciter l'ensemble des acteurs du secteur de l'hôtellerie à mener leurs projets en préservant l'environnement, notamment en matière de bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets. Ce séminaire avait pour objectif la sensibilisation et la communication sur l'intérêt de la bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et d'assurer, par ailleurs, un accompagnement des professionnels du secteur du tourisme. Ce séminaire a vu la participation de l'Observation, Développement et Ingénierie Touristique France (ODIT), du Centre des Activités Régionales de la Production Propre (CAR/PP, Espagne), de la Fondation Mohammed VI (Label Clef verte), de l'ONEP, de l'ONE, du CDER, du Groupe Accor, de la chaîne Tikida, de la chaîne Hilton, de « François Tourisme Consultants » et des sociétés d'équipement et de service.
- Projet de formation : un projet de sensibilisation, d'action et de formation a été développé sur le sujet « Tourisme, Production Propre et Développement Durable ». Les partenaires de ce projet étaient le Département du Tourisme, le Département de l'Environnement, les Fédérations professionnelles et des experts suisses relevant des ONG et des Ecoles hôtelières. L'objectif global du projet était le renforcement de l'industrie marocaine du tourisme par l'amélioration de ses performances environnementales et de sa compétitivité au niveau national, régional et international, par l'assurance de plusieurs formations en gestion environnementale (telles que les formations des formateurs régionaux, la sensibilisation des décideurs et la formation des responsables techniques des établissements touristiques).

## 3. Tourisme responsable :

Un Comité Marocain du Tourisme Responsable (CMTR) a été créé en 2006 au sein de l'Observatoire du Tourisme (entité nationale chargée de mener une mission de veille sur le secteur touristique marocain). Ce programme s'inscrit dans une logique de développement durable et de préservation des valeurs, de la culture et des traditions nationales. Ce Comité vise, par ailleurs, à donner une dimension qualitative à la « Vision 2010 ». Aussi souple que réactif, il est constitué des principaux acteurs du tourisme et des divers départements ministériels directement impliqués dans cette démarche (tels que les départements de la culture, l'éducation, l'environnement, l'aménagement du territoire et la justice). Ses principaux objectifs sont de définir un plan d'actions, d'identifier les risques de non-adéquation entre la démarche de Tourisme responsable et la réalisation des chantiers de la « Vision 2010 », d'accompagner la mise en œuvre des actions et leur suivi et de sensibiliser les différents acteurs du tourisme. Plusieurs outils sont mis à disposition pour la réussite de ce programme, tel que la charte du tourisme responsable, le passeport du voyageur responsable et le Label Tourisme Responsable.

## 4. Etude Méso-Economique du secteur du tourisme :

Cette étude vise la mise en œuvre d'une analyse détaillée pour définir l'impact de l'activité touristique sur l'environnement (eau, énergie, air, sol, paysage, littoral, déchets et impacts social). Cette étude s'est faite en partenariat avec le Département l'Environnement, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique et des

experts suisses ayant développé l'approche « Méso » dans les autres secteurs économiques et dans des pays différents (Ecosys et SBA). Cette action a pour objectifs :

- La détermination d'indicateurs chiffrés indiquant l'impact du tourisme sur l'environnement ;
- L'estimation monétaire des conséquences de la dégradation environnementale causée par le tourisme (coûts des dommages et des inefficiences et coûts de remédiation) ;
- La détermination de ces valeurs par rapport à la valeur ajoutée nationale du secteur du tourisme.

#### 5. « La Clef Verte » :

C'est un label qui récompense les hébergements touristiques pour leur dynamisme en matière de gestion environnementale. Il a été instauré en partenariat avec la Fondation Mohamed VI pour la protection de l'environnement et avec la mise en place du Label International des établissements touristiques. L'objectif est donc d'inciter les établissements touristiques au Maroc à adhérer au programme « Clef Verte ».

#### 6. Groupe International de Travail sur le développement du Tourisme Durable :

L'action visée est la participation à la publication des Bonnes Pratiques Touristiques de Développement Durable. Ainsi, le rôle de ce groupe de travail est :

- D'inciter les participants au processus de Marrakech à s'engager dans des actions visant à promouvoir le tourisme durable ;
- De mettre à disposition de différents outils et présentation des expériences existantes pouvant susciter des projets pilotes et de bonnes pratiques dans d'autres pays.

#### 7. Projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables :

Ce sont des projets pilotés par le CDER, qui ont pour objectifs :

- La généralisation des systèmes solaires de production d'eau chaude sanitaire aux hôtels marocains afin de contribuer à l'optimisation de la facture énergétique, l'amélioration de la compétitivité de l'industrie hôtelière et la mobilisation des ressources locales. Cette bonne pratique bénéficiera des acquis du marché actuel : Fonds de Garantie des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (FOGEER), avec les composantes techniques et financières (qualité, promotion et communication) ;
- L'intégration des considérations énergétiques dans le secteur hôtelier ;
- L'introduction et la vulgarisation des modes modernes de gestion de la consommation de l'énergie ;
- L'élaboration d'une stratégie durable de maîtrise de l'énergie dans le secteur du tourisme, à travers notamment l'introduction de dispositions spécifiques au niveau du cahier des charges des hôtels ;
- L'intégration de bonnes pratiques environnementales dans le secteur hôtelier pour l'encouragement du tourisme durable.

Par ailleurs, l'année 2002 a été marquée par le lancement de la Stratégie Nationale pour le Développement du Tourisme Rural, qui est axée sur la :

- Promotion des infrastructures du tourisme rural selon les régions dans un concept de « Pays d'accueil touristique » ;
- Réunion des conditions favorables pour encourager l'habitat en milieu rural ;
- Protection et préservation, en collaboration avec les personnes concernées, des ressources naturelles, des sites, des habitudes et coutumes des populations locales.

Dans ce sens, un programme expérimental de co-développement franco-marocain vise à contribuer au développement local des régions d'origine des Marocains Résident à l'Étranger, à freiner l'émigration et à favoriser l'insertion. Il consiste en la réalisation de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux ainsi que la création de circuits touristiques autour de ces réalisations. L'ADS en est l'opérateur, en partenariat avec l'AFD. Depuis la signature du projet et en date du 10 septembre 2007, plusieurs actions ont été réalisées, notamment la détermination de 5 circuits touristiques, la sélection de 20 gîtes, dont 9 sont opérationnels, la réalisation de 20 auberges, d'infrastructures de base facilitatrices et d'un site web.

#### • Autres questions relatives au développement durable

Le Maroc a développé et développe plusieurs autres programmes et projets, dont l'objectivité finale visée est le développement durable du pays. Quelques-uns des principaux programmes sont succinctement décrits ci-dessous :

- Le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV) et de lutte contre l'érosion élaboré par le Département des Eaux et Forêts, qui a pour but de lutter contre l'érosion dans les bassins versants en amont des 105 grands barrages du pays (capacité totale de près de 16 milliards de m<sup>3</sup>) ;
- Les Projets du Plan d'action d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) : une quinzaine de ces projets concernent les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'utilisation du gaz naturel dans l'industrie et du développement à grande échelle de l'utilisation des énergies renouvelables.
- Les Projets d'adaptation aux changements climatiques (CC) : le premier diagnostic de la vulnérabilité du Maroc face aux impacts des CC a mis en lumière une douzaine de projets d'adaptation dans les secteurs les plus vulnérables (tels que l'eau et l'agriculture) et 7 projets d'accompagnement. Des projets pour d'autres secteurs vulnérables comme le littoral, la forêt ou les établissements humains précaires restent à être identifiés et élaborés.
- Le Projet relatif à l'inventaire des équipements à base de pyralène (tel que les PolyChloroBiphényles (PCB)) et le Plan d'Action National pour une gestion écologiquement rationnelle de ces équipements : ce projet s'inscrit dans le cadre des recommandations issues de la 1ère conférence africaine sur la prévention et la gestion écologiquement rationnelle des stocks de déchets dangereux en Afrique (Rabat, 08-12 janvier 2001). Le plan d'action a pour objectif de planifier des actions de gestion des PCB dans l'objectif d'éliminer complètement les PCB du Royaume à l'horizon 2028, comme stipulé par la Convention de Stockholm.
- Le Projet relatif à la préparation du Plan National de la Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP : les objectifs principaux de ce projet consistent à identifier les sources des rejets, inventorier les stocks des POP et les sites contaminés, élaborer un plan d'action pour la réduction des rejets des POP résultant d'une production non intentionnelle et à renforcer la législation nationale sur les POP.
- L'étude relative à la mise en place, au niveau des unités industrielles, de plans de prévention des risques liés à la gestion des produits chimiques dangereux : ce plan de prévention permet de contrôler ou d'atténuer les conséquences des risques dus aux produits chimiques dangereux.

## **B. Agriculture, Sécheresse, désertification, mise en valeur des terres et aménagement rural**

### *Agriculture*

Coordonnateur national : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM)

- Politiques et programmes de sécurité alimentaire et d'agriculture durable

Depuis son indépendance, le Maroc a érigé la question de l'autosuffisance alimentaire, et plus tard la sécurité alimentaire, en priorité nationale. Dès lors, le pays s'est attelé à moderniser son agriculture et la rendre plus productive et compétitive. Plusieurs mesures et programmes ont été mis en œuvre pour atteindre cet objectif, tels que l'aménagement des terres pour l'irrigation, l'introduction de la mécanisation et le recours aux semences sélectionnées et à l'utilisation des produits agrochimiques et autres intrants modernes, la mise en œuvre de plans sectoriels de développement des filières, l'organisation des circuits commerciaux et le développement des exportations agricoles.

Dans ce cadre, face à une superficie agricole utile relativement limitée (12% de la superficie du pays) et à un contexte climatique difficile, l'irrigation a bénéficié d'une attention particulière des pouvoirs publics et a été placée au centre des actions visant le développement et la modernisation de l'agriculture. Son développement s'est fait dans le cadre d'une politique globale et intégrée de mobilisation et de valorisation des ressources en eau depuis le lancement de l'objectif du million d'hectares irrigués à l'horizon 2000 fixé à la nation par feu sa Majesté Hassan II en 1967. En terme d'objectifs, l'irrigation est appelée à contribuer substantiellement à la sécurité alimentaire du pays, à assurer l'intensification et la diversification de la production agricole, à promouvoir les exportations agricoles, à assurer l'emploi en milieu rural, à améliorer les revenus et des conditions de vie des populations rurales bénéficiaires et à promouvoir la promotion des secteurs de services liés à l'agriculture et de l'agro-industrie.

Ainsi, l'irrigation est un secteur vital sur le plan économique et social, contribuant fortement à la sécurité alimentaire. En effet, l'agriculture irriguée au Maroc, bien qu'elle ne concerne que 16% des superficies cultivées, contribue à environ 45% en moyenne de la valeur ajoutée agricole. Cette contribution est encore plus marquée pendant les années sèches, où la production des zones d'agriculture pluviale est sévèrement affectée et peut atteindre jusqu'à 70% de cette valeur ajoutée.

Outre la sécurité alimentaire et les impératifs de productivité et de compétitivité, l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics dans le domaine agricole est d'assurer le développement d'une agriculture durable, qui produit plus en quantité et en qualité, mais aussi qui sauvegarde les ressources naturelles et protège l'environnement. Il s'agit en effet de l'un des buts essentiels recherchés à travers la nouvelle stratégie du développement de l'irrigation, notamment l'économie et la valorisation de l'eau en irrigation, qui permettra de mieux rationaliser l'utilisation des ressources en eau, de limiter la surexploitation des nappes phréatiques, de protéger l'environnement contre les effets néfastes de l'irrigation et de réduire la demande énergétique du secteur de l'irrigation.

En termes de développement agricole, la mise en valeur dans les périmètres irrigués a essentiellement connu des progrès notables grâce à la sécurisation de la production à l'intensification et à la diversification des cultures sous irrigation. A l'amont, les industries de production et de fourniture des intrants, des services, de matériel et de matériaux, et à l'aval l'agro-industrie, les services et le transport en sont les principaux bénéficiaires.

Par ailleurs, cette démarche, malgré les grands succès qu'elle a engendré dans les grands périmètres d'irrigation, a renforcé l'écart existant entre les zones d'irrigation et les zones bour de plus en plus pauvres. Aussi et en vue de donner une nouvelle impulsion au développement de ces zones et pour pallier les insuffisances constatées lors de la réalisation de la première génération des projets de développement intégré, une nouvelle approche de développement a été instituée en 1995 (la loi 33/94), à travers des Projets de Mise en Valeur en Bour (PMVB) délimités sur des territoires plus réduits permettant, par conséquent, une meilleure mise en œuvre de la démarche participative de développement agricole et rural. Cette approche vise à induire un développement local par grappe de projets, qui associe aux opérations d'aménagement de l'espace agricole (telles que l'irrigation, l'aménagement foncier et pastoral)

des actions d'intensification et de valorisation de la production agricole et de protection des ressources naturelles.

Une première analyse de ce type de projets a débouché sur la nécessité de mettre en place, parallèlement, un mécanisme d'appui souple et flexible à court terme, orienté vers la réalisation des actions facilitatrices et mobilisatrices portant sur des AGR et sur des actions permettant l'accès aux infrastructures et services socio-économiques de base. Ce mécanisme est conduit dans un cadre partenarial avec des organisations internationales et la société civile.

De plus, la stratégie actuelle de l'Etat pour le développement intégré du monde rural est de nature à permettre le développement d'une agriculture durable, dont l'objectif ultime recherché est l'amélioration des conditions de vie des ruraux et l'augmentation de leurs revenus, permettant ainsi de soulager la pression sur les ressources naturelles et d'assurer en conséquence un développement durable du milieu rural. Dans ce cadre, plusieurs programmes et projets ont été mis en œuvre au cours des dernières années, tels que :

- Le projet de développement rural intégré (DRI) centré sur la PMH ;
- Le projet de DRI centré sur la mise en valeur pluviale ;
- Le projet de DRI des zones forestières et péri-forestières ;
- Le programme de DRI et de gestion des ressources naturelles dans les provinces du Nord du Maroc ;
- Le projet de développement des zones montagneuses de la province d'Al Haouz.

- Politiques et programmes visant à accroître la productivité agricole et les revenus des agriculteurs

Le Maroc a œuvré depuis son indépendance à la modernisation et au développement de son agriculture en vue d'accroître la productivité agricole et améliorer les revenus et les conditions de vie des agriculteurs. Pour cela, il est nécessaire d'asseoir une politique axée notamment sur la diversification des AGR en dehors du secteur agricole, la production sociale, le soutien des prix des produits de première nécessité, l'octroi de crédits adaptés aux petites exploitations, la formation des jeunes ruraux pour investir des petits métiers, l'encadrement technique, les aides financières, l'introduction de spéculations créatives d'emploi.

Par ailleurs, l'irrigation occupe une place prépondérante dans la politique visant l'amélioration de la productivité agricole et des revenus des agriculteurs. En effet, les impacts du secteur irrigué au Maroc ne sont plus à démontrer, puisque les zones irriguées contribuent en moyenne à hauteur de 99% pour la production de sucre, 82% pour le maraîchage, 100% pour les agrumes, 75% pour les fourrages et 75% pour le lait. De plus, les zones irriguées interviennent pour 75% des exportations agricoles, assurent 40% de l'emploi en milieu rural, contribuent fortement à l'amélioration des revenus des agriculteurs et des conditions de vie des ruraux, et ont des retombées importantes sur le secteur de l'agro-industrie.

En outre, cela étant, et dans le contexte économique actuel caractérisé par la mondialisation et la libéralisation des échanges commerciaux, et face à un contexte climatique particulièrement contraignant caractérisé par des sécheresses fréquentes, longues et sévères, l'agriculture marocaine, notamment l'agriculture irriguée, est appelée à accroître sa productivité et améliorer sa compétitivité tout en utilisant et en valorisant mieux les ressources en eau. Le secteur de l'irrigation devra ainsi opérer de profonds changements et mutations pour relever les défis de compétitivité et de qualité.

Le MAPM engage, annuellement, un programme transversal de transfert, de diffusion de technologies et de vulgarisation agricole destiné aux agriculteurs et aux fils d'agriculteurs afin d'assurer la promotion d'une agriculture moderne, compétitive et durable. En effet, le MAPM réserve une grande importance à la formation, la sensibilisation et le renforcement des capacités en milieu rural. En effet, le renforcement de la compétitivité du secteur agricole, à travers l'intensification et l'amélioration de la productivité, nécessite le développement des capacités des agriculteurs et de leurs groupements, la préparation de la relève et l'intégration de la femme dans les efforts de développement. Il est également nécessaire de préparer le potentiel humain pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et renforcer la formation sur les nouvelles approches de développement agricole et rural.

En outre, un programme national de la formation par apprentissage des jeunes ruraux à l'horizon 2010 est mis en place. Il consiste à former 300000 jeunes, dont 60% dans le secteur de

l'agriculture et 40% dans les secteurs non agricoles en milieu rural. Dans ce cadre, la convention de partenariat conclue entre le MAPM et le Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité porte sur la formation de 60000 jeunes ruraux, des fils et filles d'agriculteurs. La formation professionnelle agricole par apprentissage s'adresse aux jeunes ruraux déscolarisés ou ceux ayant achevés les cours d'alphabétisation fonctionnelle. Elle s'adresse également aux fils et filles d'agriculteurs désirant assurer la relève de leurs parents à la tête de l'exploitation agricole.

Cette formation a pour objectifs : (i) de contribuer à l'amélioration de la performance et de la compétitivité des entreprises et exploitation agricoles rendues nécessaires par les mutations de l'environnement national et international ; et (ii) de faire acquérir aux jeunes ruraux un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle agricole ou para-agricole, leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active.

En outre, et dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, des expériences pilotes ont été initiées en 2001 ayant permis la formation de 5500 jeunes ruraux. Tandis que les réalisations au titre de 2004 ont porté sur la formation d'un effectif de 4.330 bénéficiaires à fin juillet sur un total de 10.000 élèves prévus par année.

Cependant, l'amélioration de la productivité agricole se heurte à un certain nombre de contraintes, telles que :

- Les contraintes foncières (telles que la multiplicité des statuts fonciers et le morcellement des propriétés agricoles) ;
- La rareté des ressources en eau ;
- La dégradation des ressources en sol, suite à l'érosion et à la surexploitation agricole ;
- Le niveau limité de technicité des agriculteurs ;
- La faible capacité d'investissement des agriculteurs ;
- Les problèmes relatifs à l'écoulement et la commercialisation des productions agricoles (comme l'organisation professionnelle, l'organisation des circuits commerciaux et des marchés).

A côté de l'encadrement et de la formation des agriculteurs, les mesures entreprises pour améliorer la productivité agricole et les revenus des agriculteurs se résument comme suit :

- La levée des contraintes foncières, avec la réforme du foncier agricole (telle que l'apurement et l'unification des statuts fonciers, la limitation du morcellement et la facilitation de l'accès des investisseurs au foncier agricole) ;
- La promotion des techniques modernes d'irrigation, notamment l'irrigation localisée (programme national d'économie d'eau en irrigation) ;
- L'introduction de techniques culturales efficaces et la promotion de l'utilisation des intrants modernes (comme la mécanisation, les semences sélectionnées, les engrais et les pesticides) ;
- Les incitations financières de l'Etat pour l'utilisation des intrants, l'aménagement des propriétés agricoles et l'utilisation des techniques économes en eau ;
- L'introduction de cultures à haute valeur ajoutée ;
- La promotion des cultures peu consommatrices d'eau dans les zones où le déficit hydrique est assez prononcé ;
- L'organisation professionnelle et interprofessionnelle des filières de production ;
- La recherche scientifique dans le domaine agronomique ;
- La promotion du développement rural intégré et durable.

- Réforme agraire et autres mesures récentes visant à offrir aux hommes et aux femmes des conditions équitables d'accès à la terre

En harmonie avec les objectifs nationaux relatifs au développement humain et la lutte contre la pauvreté et la précarité, des efforts sont menés pour garantir l'intégration de la femme rurale en tant qu'acteur essentiel du développement rural et agricole. Ces efforts portent sur le renforcement de l'animation rurale féminine avec des actions d'encadrement technique, de vulgarisation agricole et d'informations socio-éducatives. Ils portent également sur la formation des jeunes filles rurales pour l'apprentissage de métiers, notamment dans les domaines de la transformation et de la valorisation des produits agricoles. Ces efforts concernent enfin la promotion de petits projets générateurs de revenus en facilitant, entre autre, l'accès au micro-crédit.

Le programme de promotion de la femme rurale est animé par les principes de durabilité, d'égalité des chances et de participation. Ce programme vise les objectifs suivants :

- Renforcer le taux et la qualité de l'encadrement féminin ;
- Aider au développement des organisations féminines ;
- Améliorer les compétences des animatrices rurales ;
- Créer et diversifier l'emploi ;
- Améliorer le revenu et le cadre de vie des ménages ruraux.

Ainsi, les axes d'intervention de ce programme correspondent à l'animation féminine, les projets générateurs de revenus et l'alphabétisation fonctionnelle.

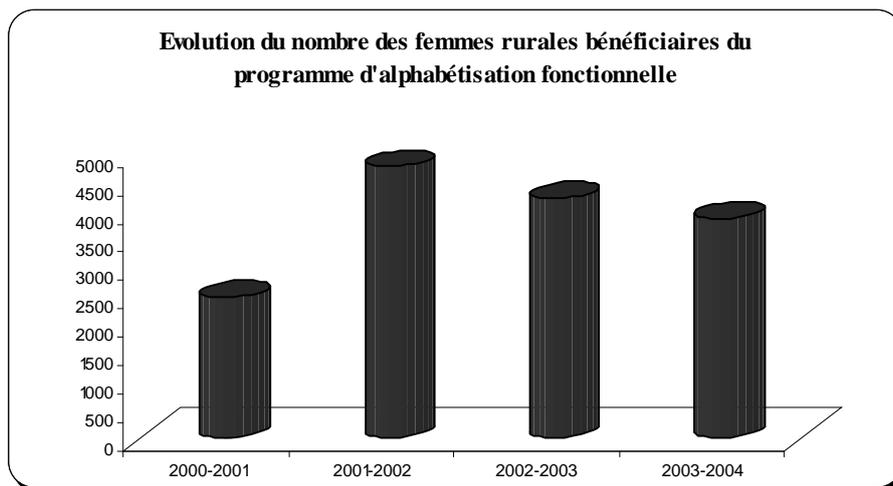
Dans ce cadre, 2 approches sont mises en œuvre :

- L'Intégration de la Femme dans le Développement (IFD), qui met l'accent sur les aspects de production agricole et socio-éducatifs, et les AGR.
- L'approche genre, qui comporte quatre volets prioritaires : (i) l'enseignement et l'alphabétisation, (ii) la santé (particulièrement la santé reproductive), (iii) le renforcement du pouvoir économique de la femme, (iv) et la consolidation du pouvoir légal de la femme.

Dans le cadre de la promotion socioéconomique de la femme rurale et partant de son intégration dans le processus de développement agricole, un programme d'AGR est arrêté selon une approche participative et contractualisée, en partenariat avec les ONG féminines dans différentes régions du Maroc. Par ailleurs, le MAPM et le Secrétariat d'Etat Chargé de l'alphabétisation et de l'éducation formelle ont conclu une convention de partenariat portant sur la réalisation pour les structures locales de formation et de développement du MAPM d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle sur les activités agricoles au profit des populations rurales, en particulier des femmes rurales. Le programme d'alphabétisation compte trois niveaux : le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> sur l'initiation des bénéficiaires à apprendre à lire et à écrire, le 3<sup>ème</sup> niveau concerne le secteur agricole et vise à établir une relation étroite entre l'alphabétisation et les activités agricoles et rurales dans le but de contribuer à l'amélioration des connaissances techniques des bénéficiaires.

Ces actions ont engendré des impacts positifs, qui peuvent être résumés comme suit :

- L'augmentation très importante de la demande des femmes rurales pour bénéficier de l'appui en conseils techniques à travers les actions de vulgarisation et les AGR ;
- L'augmentation du nombre d'associations, des groupements et des coopératives créés autour des AGR (telles que l'apiculture, la cuniculture, l'élevage de la dinde et l'élevage caprin) ;
- L'effet positif des AGR sur le revenu familial et sur l'amélioration des conditions de vie.



- Méthodes locales et autochtones visant à assurer une production vivrière écologiquement rationnelle

Le Maroc, de part son histoire ancestrale en matière de gestion des ressources naturelles, possède une longue expérience en matière de techniques traditionnelles de conservation des eaux et des sols. Ces techniques offrent une garantie pour une meilleure valorisation des ressources naturelles en conformité avec l'esprit de la protection de l'environnement et du

développement durable. En effet, le système de mobilisation des eaux souterraines pour l'irrigation par le biais des khattara<sup>†</sup>, répandues dans le Sud du Maroc, est le meilleur exemple à citer dans ce cadre. En outre, les ouvrages de conservation des eaux et des sols, tels que les ougougs (barrages de dérivation), les iferds<sup>‡</sup> (bassins d'accumulation), §, les idrassens (murettes), les tabias<sup>\*\*</sup>, témoignent d'une longue tradition en matière de rationalisation de l'exploitation des eaux et des sols.

- Mesures d'amélioration de la gestion de l'eau dans l'agriculture (notamment au moyen d'une utilisation plus rationnelle et d'une amélioration des techniques d'irrigation) ; mesures visant à utiliser l'énergie et d'autres éléments essentiels de façon plus rationnelle et efficace en vue d'assurer une production agricole durable

Le contexte de rareté croissante des ressources hydriques nationales, accentuée par des sécheresses de plus en plus fréquentes et aiguës, a amené le Maroc à accorder, parallèlement aux efforts soutenus en matière d'extension de l'irrigation, un intérêt particulier à l'amélioration des performances des systèmes d'irrigation. C'est ainsi que depuis le début des années 1980, des programmes et des mesures, d'ordre institutionnel, technique, tarifaire et de vulgarisation, ont été entrepris dans l'objectif d'assurer une meilleure utilisation et valorisation de l'eau d'irrigation.

Ainsi, de grands efforts ont été déployés pour l'aménagement des périmètres d'irrigation et l'accélération du rythme d'équipement. Ils ont porté à la fois sur la grande hydraulique, qui présente des potentialités importantes en termes de superficies et de productions, et la petite et moyenne hydraulique (PMH), qui joue un rôle important dans le développement socio-économique aux niveaux local et régional. Par ailleurs, la promotion de l'irrigation privée a bénéficié d'un intérêt grandissant de la part de l'Etat, notamment en ce qui concerne l'encouragement des techniques d'irrigation modernes et économes en eau.

Cet encouragement s'est traduit par des incitations financières et par l'appui et l'encadrement technique des agriculteurs. L'irrigation privée est sensée jouer un rôle principal dans le développement des cultures à haute valeur ajoutée et la promotion des exportations agricoles. Concernant les grands périmètres d'irrigation, ils ont bénéficié d'importants programmes et mesures visant l'amélioration des performances de l'irrigation (tels que les deux Programmes d'Amélioration de la Grande Irrigation 1 & 2 et le Programme de Réhabilitation de la Grande Irrigation), en l'occurrence l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) sur les plans technique, administratif et comptable, la réhabilitation et la modernisation des infrastructures d'irrigation, le réajustement tarifaire de l'eau d'irrigation. Concernant la PMH, une grande partie des efforts déployés par l'Etat a porté sur la réhabilitation et la modernisation des périmètres traditionnels. En outre, une grande attention a été portée à la promotion de la gestion participative de l'irrigation, qui vise l'implication et la responsabilisation effective des agriculteurs usagers de l'eau d'irrigation dans la gestion et l'exploitation des ressources et des équipements qui les concernent.

Entre 1982 et 1984, furent promulgués les décrets et les arrêtés relatifs à l'exonération des droits et taxes applicables à l'importation de certains équipements et matériels destinés à l'irrigation (dont principalement les matériels d'irrigation localisée, les matériels de forage et de sondage, certains matériels de pompage, les asperseurs et les pivots mobiles). Dès 1985, un système d'incitation financière à l'aménagement hydro-agricole et foncier des propriétés agricoles a été mis en place avec des taux de subvention allant de 10% à 30% selon les travaux et les équipements réalisés. A partir de 1996, ce système a ciblé davantage l'adoption des techniques d'irrigation économes en eau d'irrigation. En 1999, en plus de ces subventions, une aide financière sous forme de « prime à l'investissement » a été instituée pour une durée de cinq ans au profit des agriculteurs qui réalisent des aménagements permettant l'économie de l'eau (tels que l'irrigation localisée et le nivellement au laser).

En 2002, l'Etat a mis en place un nouveau système d'incitation, qui vise la promotion de l'irrigation localisée et de l'irrigation de complément. Il se distingue par le relèvement des taux

<sup>†</sup> *Khettras : canalisations souterraines aménagées, qui permettent de drainer des nappes phréatiques et de conduire l'eau par gravité.*

<sup>‡</sup> *Ifreds : bassins d'accumulations des eaux de pluie.*

<sup>§</sup> *Ifreds : bassins d'accumulations des eaux de pluie.*

<sup>\*\*</sup> *Tabias : collecte des eaux de ruissellement.*

de subvention de 30 à 40% du coût total des aménagements réalisés par les agriculteurs, selon les bassins hydrauliques. Grâce à ces efforts, l'usage des techniques modernes d'irrigation économes en eau est en constante progression. Actuellement, la superficie totale équipée en ces techniques s'élève à 174.691 ha, dont 141.810 ha d'irrigation localisée qui représente près de 10% de la superficie totale aménagée. Fin 2006, l'Etat a décidé de relever à nouveau le taux de subvention pour le placer à 60% du coût des projets d'irrigation localisée et de complément en le généralisant à l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'une mesure très importante préalable au lancement d'un programme de développement de l'irrigation localisée à grande échelle au niveau national.

Ainsi, la superficie totale aménagée pour l'irrigation s'élève aujourd'hui à 1.458.160 ha, dont 682.600 ha en grande hydraulique, 334130 ha en PMH et 441.430 ha aménagés à l'initiative privée. L'irrigation de surface représente 80,8% des superficies aménagées, l'aspersion occupe 9,4% et l'irrigation localisée représente 9,8%.

Cependant, selon les données les plus récentes, le Maroc voit son déficit hydrique s'accroître progressivement d'une année à l'autre. Ceci est dû d'une part à la raréfaction de plus en plus évidente des ressources en eau, et d'autre part à l'augmentation de la demande en eau consécutive à l'accroissement démographique et au développement de plus en plus soutenu de l'activité économique. La conjugaison de cette raréfaction des ressources en eau et de l'accroissement démographique se traduit par une baisse de la dotation en eau par habitant, qui ne sera à l'horizon 2025 que de l'ordre de 500 m<sup>3</sup> par habitant, alors qu'elle était de 800 m<sup>3</sup> par habitant en 1990. L'évolution de ce ratio fera passer le Maroc d'une situation de tension sur l'eau à une situation de pénurie d'eau.

Le phénomène de limitation des ressources en eau interpelle plus que par le passé les pouvoirs publics et invite les décideurs à œuvrer dans le sens d'une gestion rigoureuse et efficiente des ressources en eau, notamment celles allouées à l'irrigation. C'est dans ce cadre qu'une nouvelle stratégie pour l'économie d'eau et sa valorisation en agriculture irriguée a été élaborée. Cette stratégie considère l'amélioration du revenu agricole comme condition *sine qua non* pour sa réussite. Elle se base sur l'amélioration du service de l'eau d'irrigation, le renforcement et l'adaptation du système de financement et d'incitation à l'économie d'eau, l'amélioration de l'aval agricole sous tous ses aspects (tels que l'organisation, le partenariat et les contrats de cultures), et le développement d'un conseil de proximité en matière de conception des systèmes d'irrigation économes d'eau et d'appui à l'amélioration de la productivité. L'objectif ultime correspond à la protection et la durabilité des ressources en eau, la durabilité de l'agriculture irriguée et le renforcement de son rôle stratégique dans la sécurité alimentaire du pays. Les axes d'intervention de cette stratégie sont les suivants :

- Le développement et la promotion de l'irrigation localisée à travers la mise en œuvre d'un Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation, qui vise la conversion massive de l'irrigation de surface à l'irrigation localisée sur une superficie de 550.000 ha sur les 15 prochaines années, portant la superficie totale équipée en irrigation localisée à 700.000 ha, soit près de 50% des superficies aménagées au Maroc.
- Le renforcement des actions de maintenance et la poursuite des efforts de réhabilitation et de modernisation des réseaux d'irrigation des périmètres collectifs.
- Le redressement de l'équilibre financier du service de l'eau d'irrigation dans les grands périmètres d'irrigation, à travers la poursuite du rattrapage tarifaire de l'eau d'irrigation pour la couverture du coût durable du service de l'eau, la poursuite des efforts visant l'amélioration des recouvrements des redevances d'eau d'irrigation par les ORMVA et l'affectation des recettes de l'eau aux seules activités du service de l'eau.
- La réforme institutionnelle du secteur de l'irrigation, notamment de la grande irrigation, afin d'améliorer sa compétitivité et ses performances et mieux valoriser l'eau, à travers l'encouragement de l'investissement privé dans un cadre de partenariat public/privé pour la gestion des périmètres collectifs d'irrigation.
- La poursuite des efforts visant la promotion de la gestion participative de l'irrigation, notamment dans les périmètres de PMH, pour impliquer et responsabiliser les usagers dans la gestion des réseaux d'irrigation et la valorisation de l'eau.

## *Désertification*

Coordonnateur national : Haut Commissariat des Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD)

- Cadres de planification stratégique pour la protection et la gestion durable des ressources naturelles dans les déserts et les régions touchées par la désertification, et leur intégration dans les stratégies nationales de développement ou les plans d'action

Plusieurs stratégies et programmes ont vu le jour après le sommet de Rio (1992) sur la terre, l'environnement et le développement durable. Le processus de leur élaboration a donné lieu à une réflexion approfondie et holistique sur le diagnostic de la situation actuelle, l'identification des contraintes et la définition d'une nouvelle approche de développement. Certains de ces plans, stratégies et programmes ont une portée sectorielle clairement affichée (tels que le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV) et le Plan Directeur pour la Protection et la lutte contre les incendies de forêts (PDCI)). D'autres visent plutôt une mission horizontale de développement intégré, tel que le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD). Une troisième catégorie regroupe des programmes transversaux s'inscrivant dans le cadre d'une politique de résorption du retard dans les domaines sociaux et donnant un contenu concret aux politiques de lutte contre la pauvreté (PERG, PAGER, BAJ).

L'élaboration du PAN-LCD a été menée dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable (SNPEDD), préparée en 1995 et dont l'outil essentiel de mise en œuvre est le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE), qui a été adopté en juin 2002. Prenant acte des nombreux programmes et plans sectoriels, qui sont en cours de réalisation, et des liens existant entre lutte contre la pauvreté et lutte contre la désertification, l'option retenue par le PAN-LCD est de privilégier les mesures susceptibles de compléter les programmes existants, de catalyser leur mise en œuvre et de promouvoir la mise en place d'une véritable dynamique de développement rural. Le PAN-LCD est donc conçu dans la perspective de promouvoir l'articulation et la synergie entre les programmes sectoriels à travers diverses actions : (i) l'appui et l'accompagnement du processus de LCD, (ii) l'appui aux initiatives génératrices de revenus, (iii) les actions de LCD et d'atténuation des effets de la sécheresse, et (iv) le renforcement des connaissances et des systèmes d'observations.

Le premier groupe d'actions vise essentiellement le renforcement de l'environnement politique, législatif et institutionnel ainsi que les capacités des acteurs. Le deuxième groupe d'actions a trait à l'expérimentation de nouveaux modèles de développement participatif et au développement de micro-crédit pour le financement de l'investissement local. Le troisième groupe d'actions comprend, entre autres, le développement intégré des zones forestières et péri-forestières pilotes, la création des forêts villageoises et des rideaux de brise-vents ainsi que la promotion de la collecte des eaux pluviales et des énergies renouvelables. Enfin, le quatrième groupe d'actions est orienté vers l'inventaire des ressources naturelles, le renforcement du réseau de surveillance écologique, la mise en place d'un Observatoire National de la Sécheresse (ONS) et le suivi-évaluation des impacts des programmes.

La réussite du PAN-LCD, dans sa double dimension d'engagement politique et d'outil de planification d'actions concrètes novatrices, nécessite la mobilisation de toutes les énergies disponibles.

Les espaces oasiens figurent parmi les espaces les plus menacés par la désertification. Ils souffrent en effet d'une situation de dégradation continue, due essentiellement à une exploitation irrationnelle des ressources naturelles. Cette situation conduit à une accélération considérable des effets de la désertification avec la perte et l'abandon d'oasis, dont le rôle économique, social et écologique est indéniable pour les régions méridionales du Maroc, en tant que barrière végétale et microclimatique naturelle contre l'avancée du désert. C'est pourquoi la sauvegarde des oasis est aujourd'hui comprise comme l'élément fondateur de la lutte contre la désertification pour tous les territoires du Sud marocain.

Ainsi, les oasis marocains font l'objet d'une attention particulière concrétisée par :

- L'élaboration d'un plan National de Restructuration et de Développement de la Palmeraie, lancé en 1987 puis actualisé et reconduit en 1998 pour neuf années supplémentaires, soit jusqu'en 2007. Ce plan se propose d'inverser la tendance de régression de la palmeraie

marocaine et la mise à niveau de ce secteur à travers l'introduction de variétés résistantes au Bayoud (un champignon parasite du palmier), l'amélioration de la conduite du palmier dattier et la commercialisation des produits.

- L'élaboration d'un projet de lutte contre la désertification et la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis : ce projet vise l'opérationnalisation des orientations de la stratégie d'aménagement et de développement des oasis. A cet effet, il a pour objectifs de maintenir un système d'exploitation viable et écologique en restaurant l'écosystème oasien, de favoriser une démarche territoriale oasienne valorisante et d'appuyer les réformes de la politique publique vis-à-vis du contexte oasien. Les actions de ce projet, sur une durée d'exécution de 5 ans à compter de 2006, concernent les composantes suivantes :

- L'optimisation de l'usage de la ressource hydrique ;
- L'exploitation durable de l'oasis ;
- La mise à niveau des structures associatives ;
- La restauration de la biodiversité et de l'écosystème oasien ;
- La mise en place d'un conseil local de développement durable ;
- La création d'un pays des « oasis de Tafilalet » ;
- La formalisation d'un projet de territoire ;
- La mise en place d'un cadre réglementaire ;
- La définition d'une politique territoriale oasienne.

### **Appui de l'ADS à la lutte contre la désertification**

Le sous-programme d'appui au programme d'action national de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse (SAPAN) a pour objectif de lutter contre la pauvreté par une meilleure gestion des ressources naturelles, l'intégration des populations défavorisées dans le développement, la décentralisation et l'intégration intersectorielle, les AGR et la promotion des partenariats.

Les principaux objectifs du projet sont :

- Le renforcement des capacités locales de gestion et de valorisation des ressources naturelles;
- L'atteinte d'un degré élevé d'intégration intersectorielle ;
- Une concrétisation avancée des aspects pertinents de l'approche participative ;
- La mise en place durable de modalités appropriées de financement du développement rural.
- Le but du SAPAN est d'apporter une contribution en vue de l'opérationnalisation des principes de la stratégie nationale de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, en particulier sur les actions suivantes :
- Le renforcement de l'environnement politique, législatif et institutionnel ;
- Le renforcement des capacités des acteurs du gouvernement et de la société civile.

- Mécanisme de coordination, entre les ministères et autres organismes concernés, des programmes de lutte contre la désertification

Le HCEFLCD, ayant le rang de département Ministériel, est chargé de coordonner la politique gouvernementale en matière de lutte contre la désertification. Le Secrétariat permanent du comité de pilotage du PAN-LCD et de l'Organe National de Coordination.

Contrairement aux CCC et CDB, l'UNCCD n'a pas créé de nouveau mécanisme financier chargé d'administrer les fonds destinés aux projets et aux activités relevant de la lutte contre la désertification. Ce financement doit être basé sur des apports financiers extérieurs, mais aussi sur la mobilisation des ressources internes et la mise en place de mécanismes financiers appropriés. Au niveau national, le financement des actions contribuant à la lutte contre la désertification est assuré dans le cadre des lois de finances négociées chaque année. Par ailleurs, des comptes d'affectation spéciale, tels que le Fonds National Forestier, financent certaines actions de lutte contre la désertification.

Ces fonds sont également mis à contribution annuellement selon les priorités arrêtées. Par ailleurs, le forum de validation du PAN-LCD de 2001 a préconisé d'utiliser le Fonds du Développement Rural (FDR) comme mécanisme de financement des activités de lutte contre la désertification à mener dans le cadre du PAN-LCD. Ce dernier a été effectivement opérationnalisé à l'occasion des dernières sécheresses qu'a connues le Maroc. Sur le plan des financements extérieurs, les projets sont soumis, par les différentes administrations et les ONG, directement aux bailleurs de fonds en fonction de leurs thèmes et leurs zones d'intervention prioritaires.

- Constitution d'une base de données détaillées sur la désertification, la dégradation des terres et les activités humaines, comportant des données physiques et socioéconomiques

Les données disponibles sur la dégradation des terres concernent essentiellement les éléments ayant permis d'approcher la vulnérabilité et la sensibilisation à la désertification, notamment en ce qui concerne :

- L'élaboration de l'état de référence de la désertification au niveau national, en se basant sur les acquis du projet *Desertification Information System for Mediterranean Countries (DIS-MED)* portant sur la sensibilité à la désertification des pays des rives Nord et Sud de la Méditerranée, en tenant compte des qualités du climat, du sol et de la végétation (2005). La carte de sensibilité à la désertification établie en 2005 a été actualisée en y intégrant des indicateurs socio-économiques, notamment la pauvreté et la pression du cheptel (2007). La carte obtenue permet de classer plus de 87% du territoire national dans des zones critiques quant à la sensibilité à la désertification. La population qui vit dans ces zones critiques est évaluée à près de 13,5 Millions d'habitants.
- Le dispositif de suivi-évaluation, mis en place avec un certain nombre d'indicateurs identifiés pour sept thématiques (pauvreté, ressources en eau, agriculture pluviale, agriculture irriguée, oasis, parcours et forêts), a fait l'objet d'une réflexion concertée ayant permis de simplifier la grille d'indicateurs au niveau national selon quatre thématiques (ressources en sol, climat, ressources en eau et ressources végétales et socioéconomiques) en y intégrant des indicateurs d'impact des projets de lutte contre la désertification.
- Le système de circulation de l'information sur la désertification ([www.scid.ma](http://www.scid.ma)), mis en place dans le cadre du projet SMAP/Communauté Européenne/Observatoire du Sahara et du Sahel (SMAP/CE/OSS), a été rénové en 2007 et fait l'objet d'une actualisation. Ce système a été développé afin de fournir de l'information pertinente et d'actualité sur la désertification au Maroc. L'information concerne le contexte global et national de la lutte contre la désertification, les projets et programmes menés ainsi que les partenaires impliqués.
- L'information est rapportée également selon des indicateurs de suivi-évaluation du processus de désertification et des impacts des projets de lutte contre la désertification, retenus au niveau national.
- Par ailleurs, une base de données relative au Réseau d'Observatoires de Surveillance Ecologiques à Long Terme dans la région de Zagora a été mise en place. Les données sur le Suivi de la Désertification dans les Pays de la Rive Sud de la Méditerranée est un projet conduit en collaboration avec le Centre Royal de Télédétection Spatiale (CRTS). Les données collectées dans le cadre de ces projets d'observation peuvent être utiles pour l'alerte précoce de la sécheresse.

- Recherche et information sur les moyens de réduire les pertes en eau des sols et d'accroître leur capacité d'absorption de l'eau et sur les techniques de récupération de l'eau dans les régions touchées par la désertification

Les enjeux liés aux phénomènes d'érosion sont perçus tant à l'amont, au niveau de la dégradation des sols, base de toute production agricole, pastorale ou forestière, qu'à l'aval au niveau de la mobilisation de la ressource eau, élément vital pour le développement socio-économique du pays. Compte tenu de l'ampleur des besoins, des ressources mobilisables et des possibilités d'absorption compatibles avec la nouvelle approche, le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants préconise un programme d'action minimal de traitement de 1.500.000 ha (75.000 ha/an) sur une période de 20 ans, au niveau des 22 bassins versants prioritaires couvrant une superficie de près de 15 millions d'ha, avec un financement estimé à 150 millions de DH/an.

Les aménagements anti-érosifs entrepris par l'Etat (HCEFLCD et MAPM) et à l'initiative des paysans ont eu pour finalité la mise en valeur agricole et la protection contre les dégâts causés par les crues à travers une panoplie importante d'interventions (telles que la défense et la restauration des sols, la construction de seuils de sédimentation en pierres sèches et en gabions), de pratiques traditionnelles paysannes de lutte contre l'érosion et de conservation des sols, tels que les murettes en pierres, les terrasses, les fossés de drainage, les cuvettes de protection, les petits seuils, les pratiques agricoles de conservation et l'organisation dans l'utilisation de l'espace. En terme de coût, les pertes totales actualisées dues à l'érosion, telles que calculées dans le cadre du Plan National d'Aménagement des bassins Versants, sont de 10 milliards de

dirhams. L'érosion des sols entraîne également une perte de leur fertilité estimée à 680 DH/ha/an.

- **Évaluation des conséquences de la désertification et de la dégradation des sols**

Le phénomène de désertification affecte de grandes étendues et il est d'autant plus prononcé que le climat est aride, avec des cycles de plus en plus long de sécheresse, et les sols sont pauvres et très vulnérables à l'érosion. De plus, la précarité des conditions de vie des populations rurales les pousse à surexploiter les ressources naturelles pour satisfaire leurs besoins croissants, ce qui amplifie davantage la dégradation des milieux. Les facteurs qui favorisent le déclenchement et l'accentuation de la désertification résident en une aridité du climat, qui concerne près de 93% du territoire national. S'ajoute aujourd'hui, à ces contraintes naturelles, la dégradation continue du couvert végétal, constamment sollicité pour la satisfaction des besoins des populations en terres de culture, en bois et en ressources fourragères pour le cheptel. Ces deux facteurs engendrent la pauvreté et la fragilité des sols. Cette fragilité est caractérisée par des utilisations humaines incompatibles avec le principe de la conservation. Le niveau du processus est apprécié par plusieurs indicateurs :

- La dégradation du couvert végétal, exprimée par la perte de biodiversité, est due essentiellement à la récolte excessive de bois d'énergie et au surpâturage, aux défrichements pour la recherche de nouvelles terres de cultures, aux incendies et à l'urbanisation, qui ronge l'assiette foncière principalement dans les régions côtières à des fins d'habitats ou touristiques. Ces deux dernières actions touchent une superficie qui s'élève à 6000 ha/an.
- L'érosion hydrique est intense avec des dégradations spécifiques dépassant 2000 t/km<sup>2</sup>/an dans les versants du Rif au Nord du Maroc, entre 1000 et 2000 t/km<sup>2</sup>/an dans le péri-Rif, entre 500 et 1000 t/km<sup>2</sup>/an dans les Moyen et Haut Atlas et moins de 500 t/km<sup>2</sup>/an dans les autres régions.
- Dans les régions du Sud et de l'Oriental du pays, l'ensablement des villages et des infrastructures constitue l'une des principales manifestations de la désertification. En effet, des dizaines de petites retenues et des centaines de seguias sont mises hors d'usage après seulement une courte période de fonctionnement sous l'effet de l'ensablement. Dans ces mêmes régions, des agglomérations rurales, des palmeraies et des voies de communications souffrent également de ce phénomène.
- Le problème de la salinisation et de la remontée de la nappe touche presque tous les grands périmètres irrigués. 350.000 ha sont touchés par la salinité. Dans les seules provinces de Zagora et d'Errachidia, il est estimé que 22.000 ha des terres irriguées et 5 millions d'hectares des terrains de parcours sont touchés par la salinisation, qui y conjugue ses effets avec ceux de l'ensablement.

### *Sécheresse*

Coordonnateur national : Haut Commissariat des Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD)

- **Cadres de planification stratégique pour la protection et la gestion durable des écosystèmes dans les régions sujettes à la sécheresse**

Le Gouvernement lance lors des années de sécheresse un programme national de lutte contre les effets de la sécheresse, afin d'aider les populations dans les régions les plus touchées, à travers :

- La création d'emplois ;
- L'approvisionnement en eau potable ;
- L'approvisionnement en fourrage et aliments pour le cheptel ;
- Le renforcement des services sociaux, éducatifs et sanitaire.

Lors des années sécheresses le risque des incendies de forêts augmente et menace ainsi les écosystèmes forestiers, d'où la mise en œuvre d'actions urgentes et préventives au cours des périodes de sécheresse, en plus du renforcement des mesures et moyens d'intervention.

Pour faire face au phénomène récurrent et impondérable des incendies, le Plan Directeur de lutte contre les Incendies (PDCI) a été élaboré et adopté en 2001 par un comité interministériel regroupant les départements et organismes impliqués pour combattre les feux de forêts. Ce plan vise la mise en place d'un système cohérent et efficace de maîtrise des incendies de forêts par le

biais de programmes d'actions pluriannuels (10 ans) portant sur le renforcement des infrastructures de base (prévention, prévision et alerte) et la mobilisation des capacités humaines et matérielles pour l'extinction.

Les populations locales sont associées à cet effort de protection des forêts par l'organisation de campagnes de sensibilisation aux dangers des incendies et la mise en œuvre de projets intégrés de développement des zones forestières et péri-forestières dans les régions touchées par la sécheresse.

- Politiques et mesures visant à enrayer la dégradation des terres et à rétablir la fertilité des terres et des sols

Au Maroc, les mesures visant à enrayer la dégradation des terres font l'objet la politique du Gouvernement dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres à travers plusieurs plans d'actions, programmes et projets du Ministère de l'Agriculture et ceux du Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD) mis en œuvre par le Département des Eaux et Forêts.

La concrétisation de cette politique est basée sur l'amélioration du niveau de vie des populations par la mise en œuvre des projets de développement agricoles intégrés, la mobilisation des ressources en eau de surface à travers l'édification de barrages et de lacs collinaires, l'aménagement et l'amélioration des parcours, la lutte contre l'érosion hydrique et éolienne (ensablement), la conduite des actions en mesure de permettre une meilleure conservation des forêts et la création de parcs nationaux et de réserves biologiques. Les interventions ont touché particulièrement aux aspects suivants :

- Durant la période 1996-2007, environ 60 projets de développement agricole et rural intégrés ont été engagés par le MAPM. Ils concernent plus de 20 provinces et environ 180 communes rurales du Maroc, pour un montant dépassant 4 Milliards de DH.
- La réalisation de 17 projets intégrés et la mise en œuvre d'une cinquantaine de projets de mise en valeur de terres pluviales visent la conservation des sols et l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.
- Pour le secteur forestier, la politique poursuivie vise parmi ses objectifs la conservation des sols et la lutte contre l'érosion et la désertification, à travers et l'aménagement de près de 2.300.000 ha de forêts et de 2.300.000 ha de zones de steppes (nappes alfatières), le reboisement de près de 620.000 ha, l'aménagement des bassins versants sur une superficie de près de 530.000 ha, la lutte contre l'ensablement sur près de 35.500 ha. Deux réserves de biosphères ont été créées pour le maintien du développement durable de l'arganaie, formations forestières contribuant à la conservation des sols, et la protection des oasis du Sud Marocain.
- En matière de développement rural, la stratégie adoptée vise globalement la correction des déséquilibres qui affectent actuellement le monde rural et le développement, y compris en matière de lutte contre la dégradation des terres et leur réhabilitation et la lutte contre les effets de la sécheresse.

- Stratégies et mesures nationales de préparation à la sécheresse sur le plan de l'alimentation et de l'approvisionnement en eau

L'Etat marocain a mis en place des structures et pris des mesures importantes en vue d'atténuer les effets de la sécheresse, dont certaines sont proactives. Malgré cet effort, les mesures prises jusqu'à présent au Maroc sont basées sur une approche de gestion de la crise. Lorsque la sécheresse est déclarée à l'échelle nationale, un programme national de lutte contre les effets de la sécheresse est établi et les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre sont alloués.

En tenant compte de l'approvisionnement en eau potable des populations urbaines et rurales, qui est fondé sur les déficits pluviométriques moyens à l'échelle de tout le Maroc, des estimations des apports d'eau aux barrages et des situations des eaux stockées dans les barrages et dans les aquifères, la Direction Générale de l'Hydraulique évalue les besoins et active un programme d'approvisionnement pour permettre aux populations de faire face au manque d'eau. Récemment ces actions ont été améliorées en introduisant des mesures proactives, telles que la mobilisation de l'eau des aquifères par l'encouragement au forage de puits, la construction de petits barrages collinaires et l'application de mesures d'économie d'eau pour satisfaire les besoins des populations rurales et du cheptel. Par ailleurs, un plan semencier est élaboré pour remédier aux problèmes de pénurie.

Les informations concernant l'état, la phénologie et la conduite technique des cultures au cours de la période de sécheresse sont synthétisées pour préparer le programme d'action pour l'année suivante. Des informations concernant les conditions météorologiques et les niveaux des barrages sont prises en considération dans le suivi de l'état de la végétation et donc de la sécheresse. De plus, le programme de la sécurisation de la production des céréales, pour assurer un apport de 60 millions de quintaux en année relativement sèches, propose un suivi technique par les organismes de vulgarisation pour inciter les agriculteurs à utiliser des variétés et des itinéraires techniques améliorés. Le programme de garantie de la production céréalière, qui couvre partiellement les charges des agriculteurs, a été également utilisé comme mesure proactive de lutte contre la sécheresse. Enfin, La sauvegarde du cheptel est basé sur les estimations des productions des parcours, des céréales (orge) et de leurs sous-produits (paille), des fourrages et des sous-produits des cultures agro-industrielles, l'évaluation du déficit en aliments de bétail attendu suite à la sécheresse, la situation des importations des animaux et des aliments, ainsi que sur l'état de l'abreuvement des troupeaux et l'état sanitaire du bétail.

- Plans de secours en cas de sécheresse et leur intégration dans les plans nationaux et régionaux de développement

Le MAPM a démarré en 2002 le projet de développement rural intégré de mise en valeur des zones bour (DRI-MVB), qui s'inscrit dans le cadre des orientations du Plan de Développement Économique et Social (PDES) et de la mise en œuvre de la SDR 2020. C'est un programme réalisé dans le cadre de la coopération entre le département de l'Agriculture et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD). Le programme de DRI-MVB cherche à pallier les contraintes suivantes : la vulnérabilité à la sécheresse, le retard technologique, la fragilité du milieu, la faiblesse des investissements, l'insuffisance des infrastructures et des services sociaux de base, l'analphabétisme et la pauvreté.

Dans le cadre de la composante « prévention et lutte contre les effets de la sécheresse », le projet DRI-MVB se propose de renforcer les capacités nationales de gestion de la sécheresse à travers : (a) le développement du système de suivi et d'alerte précoce ; (b) la préparation de plans de gestion de catastrophes ; et (c) le développement des capacités analytiques du MAPM afin d'améliorer les politiques à long terme de réduction de la vulnérabilité à la sécheresse.

Le projet vise et la mise en place d'un système d'alerte précoce, qui sera testé et validé dans les sept provinces du projet. Il appuie également l'ONS afin qu'il puisse concevoir et mettre en place, en concertation avec les membres-partenaires du réseau (les directions centrales concernées, la direction nationale de la météorologie et les communes concernées), un système de suivi et d'alerte précoce contre la sécheresse, qui devra répondre aux critères suivants : (i) coût-efficacité ; (ii) participation des populations affectées ; et (iii) objectivité, transparence et fiabilité. Un tel système doit capitaliser sur les systèmes existants de suivi agricole, notamment le suivi de la campagne agricole et le suivi des parcours et de la conjoncture de l'élevage géré.

Ainsi, le système de suivi et d'alerte précoce ne doit pas se limiter au suivi des cultures et des parcours, et ce, pour deux principales raisons : d'un point de vue conceptuel, parce que ce système doit incorporer des indices de bien-être social, et d'un point de vue pratique, parce qu'il doit être lié aux actions éventuelles des provinces, des DPA, des autres services extérieurs et des collectivités locales. Les directions centrales ne devraient intervenir que dans le cas de sécheresse grave (niveau d'alerte le plus élevé). Les informations collectées au niveau provincial doivent alimenter directement et simultanément la base de données de l'ONS. Il est indispensable que le développement d'un système de suivi et d'alerte précoce de la sécheresse soit compatible avec les systèmes existants et qu'il s'appuie sur un échange ouvert entre les différents acteurs afin de garantir le fonctionnement du dispositif dans son ensemble, tout en conservant les spécificités du système de suivi et d'alerte précoce.

Les actions programmées consistent à développer, une méthodologie pour la collecte des données sur le terrain, leur intégration avec les données météorologiques nationales et les données de télédétection spatiale, et leur présentation sous forme de tableaux de bord simples aux décideurs provinciaux et nationaux.

Cette phase sera suivie de l'organisation, dans chacune des sept provinces, d'ateliers de planification participative. L'objectif de ces ateliers est de discuter le système de suivi et d'alerte proposé et de l'adapter aux conditions locales en termes de données collectées, de leur

régularité et de la définition des niveaux d'alerte. Au cours de ces ateliers, d'autres thèmes seront abordés, notamment l'impact spécifique de la sécheresse dans la province, l'évaluation des mesures d'urgence réalisées au cours des dernières années et l'identification de nouveaux types d'intervention. Après cette série d'ateliers, les méthodologies seront affinées, en tenant compte du fait qu'un système de suivi et d'alerte précoce doit répondre aux besoins et circonstances locales et doit également permettre la comparaison entre les provinces et au sein d'une même province entre les différentes zones, en fonction de l'intensité des phénomènes de sécheresse. Le système ainsi finalisé sera présenté sous forme de manuel de gestion à l'intention des acteurs provinciaux.

Le projet prévoit également le développement et la mise en place de procédures d'établissement des plans de gestion de catastrophes à l'échelle provinciale et la préparation de sept de ces plans dans les provinces de la zone d'intervention du programme de DRI-MVB. La préparation de plans de gestion de catastrophe est une composante négligée des stratégies actuelles de lutte contre les effets de la sécheresse. L'établissement de banque de projets au niveau provincial constitue une préoccupation croissante des autorités, des responsables et des élus locaux, qui sont conscients de la difficulté de sélectionner des projets sur la base de critères d'éligibilité, qui doivent combiner des aspects techniques et économiques, y compris le caractère créateur d'emplois, à des aspects d'aptitude à être mis en œuvre dans le cadre de programmes d'urgence.

Une fois les procédures établies et le manuel finalisé, le projet financera la préparation de plans de gestion de catastrophe, pour une période d'un an, pour chacune des sept provinces concernées. Ces plans ne devraient pas se limiter aux communes concernées par ledit projet mais devraient couvrir l'ensemble de la province.

En ce qui concerne l'alerte précoce, les principaux systèmes actuellement mis en place, sont décrits ci-dessous :

- Les prévisions météorologiques hebdomadaires et saisonnières au niveau de la Direction de la Météorologie Nationale, basées sur l'utilisation de modèles dynamiques globaux et régionaux et de modèles statistiques ;
- Des données agro-météorologiques constituant la base pour le développement, entre autres, des modèles de simulation de croissance des cultures, le modèle d'irrigation et les modèles phytopathologiques.
- Des données pour développer les lignes directrices pour des plans de préparation à la sécheresse : au Maroc, un travail de caractérisation et d'évaluation d'un certain nombre d'indices de la sécheresse a été entamé pour les bassins d'Oum Rabia et de Souss-Massa dans le cadre du projet Mediterranean Drought Preparedness and Mitigation Planing (MEDROPLAN).
- Les estimations des rendements des céréales avant la période de récolte, en utilisant la modélisation et la télédétection spatiale, qui était jadis basée sur une approche d'échantillonnage lourd et demandant beaucoup de moyens humains et financiers ;
- Le bulletin de suivi de la campagne agricole produit par le CRTS depuis six ans : l'objectif est de fournir des informations, à l'échelle nationale, sur l'état qualitatif de la végétation (indice de végétation) sous forme de cartes par unité géographique élémentaire, qui correspond à la zone agricole non irriguée, et par unité administrative. L'information diffusée concerne l'état de la végétation à la dernière décade et le produit final est un rapport de synthèse mensuel.

L'observation et le suivi de la sécheresse pourraient jouer un rôle important en termes d'alerte précoce avec un effet d'anticipation et de mise en œuvre de mesures préventives. Le projet Système Maghrébin d'Alerte à la Sécheresse (SMAS), qui a pour objectif de développer une approche de gestion de risque de sécheresse à travers la mise en place d'un système d'alerte précoce basé sur des indicateurs calculés à partir de données météorologiques, satellitaires et thématiques, est mis en place en partenariat avec l'OSS. Les partenaires nationaux contribuant dans ce projet sont le HCEFLCD, le MAPM et le CRTS.

- Programmes de boisement et de reboisement au moyen d'espèces résistant à la sécheresse et croissant rapidement

Le programme de reboisement du HCEFLCD vise à restaurer, régénérer ou reboiser l'équivalent de 40000 ha par an, avec une requalification de l'espace donnant la priorité aux espèces autochtones (telles que le thuya, le chêne liège, l'arganier, l'Acacia Saharien), ayant la capacité de résister au stress hydrique en cas de sécheresse et résistant efficacement aux attaques

parasitaires. Dans l'objectif de rehausser le niveau de la qualité des réalisations des projets et programmes du HCEFLCD et sous l'angle recherche-développement, des programmes de recherche sont mis en œuvre selon une vision écosystémique répondant aux priorités et aux exigences des gestionnaires sur le terrain et des professionnels. Les objectifs des principaux axes de recherche retenus pour la période 2008-2012 visent notamment :

- La maîtrise des itinéraires techniques des opérations de reforestation et l'amélioration de la productivité des peuplements forestiers ;
  - La conservation et l'amélioration des ressources génétiques dans le sens de l'adaptation des essences forestières aux conditions écologiques et de l'amélioration du potentiel de production des forêts ;
  - Le développement d'indicateurs d'observation et de suivi de la désertification et des changements climatiques.
- Mesures législatives et incitatives en faveur de la mise en valeur des ressources forestières dans les zones arides

Pour la mise en valeur des ressources forestières, la loi forestière du 10 octobre 1917 telle qu'elle a été actualisée à plusieurs reprises, est toujours applicable. La loi du 20 septembre 1976, relative à l'organisation de la participation des populations à l'économie forestière, permet aux communes concernées de bénéficier des recettes forestières suite aux coupes réalisées dans leurs territoires. Les principales contraintes limitant l'extension des superficies reboisées sont inhérentes à l'opposition des populations, aux variations climatiques défavorables et à la faible qualification des entreprises de travaux. Pour appuyer les efforts entrepris pour la régénération et la reconstitution des forêts, une compensation des populations concernées par les mises en défens forestières a été instituée par décret à partir de 2002. Cette action a porté depuis sa mise en œuvre en 2005 sur 21400 ha au profit de 34 associations d'usagers dans différentes régions forestières, groupant 3088 adhérents. En 2008, l'organisation des usagers concernera 61 associations réparties sur 19 provinces pour un nombre d'adhérents de 5600 et pour une superficie mise en défens de 42600 ha. L'objectif à atteindre à l'horizon 2012 est de 200000 ha contrôlés avec la participation de 25000 usagers.

- Exploitation des informations sur les conditions climatiques et météorologiques, des prévisions et des données de surveillance et d'alerte rapide en vue d'atténuer les effets de la sécheresse

Les précipitations ont enregistré une tendance générale à la baisse dans toutes les régions du Maroc. En plus du fait qu'elles étaient de plus en plus rares, elles se sont caractérisées par des disparités spatiales importantes et par de fortes fluctuations entre années de sécheresses, parfois sévères, et années à forte pluviométrie. Durant la période récente 1955-2004, le Maroc a connu 7 périodes de grande sécheresse, dont 5 après 1975. Le nombre de jours de pluie se limite à 50 jours sur une grande partie du pays.

Ces deux tendances, rareté et irrégularité, renseignent sur le caractère crucial de la question de l'eau au Maroc et expliquent la très grande vulnérabilité de l'activité agricole et économique à la donne climatique.

Situé dans une zone aride et semi-aride, le Maroc connaît aussi des températures moyennes annuelles élevées, dépassant les 20°C dans le Sud et plus douces le long du littoral. L'évolution de la température des 50 dernières années, dans plusieurs stations météorologiques nationales, montre que les températures maximales d'hiver, et minimales et maximales d'été, s'inscrivent plutôt dans une tendance haussière, tandis que la température minimale d'hiver connaît une tendance à la baisse. En termes d'évolution générale, le Maroc aura connu une augmentation de sa température moyenne d'environ 1°C, renseignant sur le phénomène global de réchauffement.

### *Mise en valeur des terres*

Coordonnateur national : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM)

- Programmes à long terme de préservation et de remise en état des terres visant à enrayer leur dégradation

Malgré les efforts consentis en matière de gestion conservatoire des ressources naturelles, le diagnostic des systèmes d'exploitation de ces ressources en vigueur au Maroc révèle que ces dernières ont de plus en plus de mal à se renouveler et à assurer leur pérennité. Ce constat est le résultat de divers dysfonctionnements, qui ont eu pour conséquence la dégradation desdites ressources. Le degré et la nature de la dégradation des ressources naturelles au Maroc est variable selon les différents écosystèmes naturels et aménagés concernés.

Parmi les phénomènes de dégradation des ressources, et particulièrement des ressources en terres, l'érosion hydrique est le phénomène le plus actif et le plus important. En effet, les terres agricoles touchées par ce fléau représentent environ 75% de la SAU. Dans la région du Rif (Nord du Maroc), la dégradation spécifique des terres se situe entre 30 et 70 t/ha/an, soit un des plus forts taux au monde. Les terres irriguées sont également confrontées à des menaces sérieuses de dégradation dues à des prélèvements abusifs d'eaux et aux rejets polluants.

La salinisation est la forme de dégradation la plus visible dans les périmètres irrigués avec près de 500.000 hectares de superficies touchées. La dégradation touche également les bassins versants, les forêts et les terres de pâturage. Ainsi, 5 millions d'hectares environ sur les 20 millions de bassins versants en amont des barrages existants ou prévus présentent des risques importants d'érosion hydrique. Le niveau de déforestation avoisine les 31000 ha sous l'effet combiné des coupes abusives, des incendies de forêts, des défrichements et de la récolte excessive du bois de feu.

Les terrains de parcours fortement dégradés sont d'environ 8.3 millions d'hectares, soit 40% de la superficie totale des parcours, dont dispose le Maroc. D'autres manifestations de la dégradation de terres sont à signaler, notamment l'érosion éolienne favorisée par l'aridité climatique, la sécheresse et l'influence de la bande littorale atlantique et qui constitue une menace sérieuse sur la quasi-totalité des terres agricoles au Maroc, l'ensablement, qui touche de façon particulière les zones du Sud et de l'Oriental et la déperdition des terres agricoles, du fait des avancées de l'urbanisation.

Divers facteurs d'ordre naturel et anthropique sont à l'origine de cette dégradation. Les facteurs naturels se rapportent notamment aux changements climatiques, à la sécheresse, aux caractéristiques du relief et à la nature du sol et de la roche-mère. Les facteurs anthropiques sont inhérents aux systèmes de production et aux modes d'exploitation de l'espace, incompatibles avec sa vocation et ses aptitudes naturelles. D'autres facteurs de type institutionnel et juridique justifient également cette dégradation. Il s'agit essentiellement de la complexité des systèmes de l'utilisation de l'espace au Maroc et à la multiplicité des régimes fonciers favorisant une relation ressource/usager dominée par des comportements qui s'apparentent plus à des situations de rente.

A cela s'ajoutent les dysfonctionnements du système d'incitation et de financement en place qui ne tient pas compte des spécificités agro-écologiques des régions. La figure 2 présente la situation de vulnérabilité des ressources en terres.

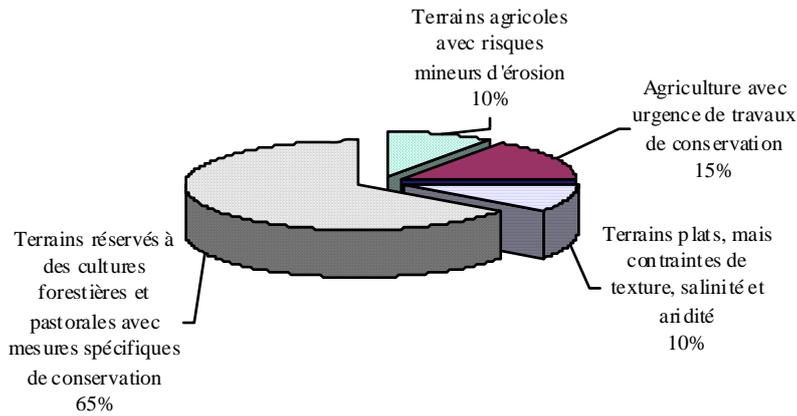


Figure 2 - Situation de vulnérabilité des ressources en terres (Source : PAN-synthèse).

Pour faire face à ces phénomènes de dégradation, le Maroc a accordé une importance particulière à la conservation et à la préservation des ressources naturelles en général, et du capital en terres productives en particulier, dans le cadre des différentes stratégies et programmes qu'il a mis en œuvre dans le domaine agricole. Le Maroc dispose d'une expérience large et diversifiée en matière de gestion conservatoire des sols et de préservation du patrimoine en terres productives.

Les programmes et plans présentés ci-dessous donnent un aperçu rapide sur la place de la conservation et de la réhabilitation des sols dans la politique de l'Etat relative à la protection des ressources naturelles.

#### 1. Les plans et programmes intégrés :

- Le programme de développement économique du rif occidental (DERRO) est l'un des premiers chantiers, qui visait directement les ressources naturelles. Lancé en 1965, et recadré en 1968, il se propose de contribuer au développement du rif occidental et de maîtriser les risques d'érosion qui menacent cette région. Ainsi, des travaux de lutte contre l'érosion sur les versants menacés et des actions visant la réduction des surfaces emblavées au bénéfice de l'arboriculture, des cultures fourragères et des parcours aménagés ont été réalisés dans le cadre de ce projet.
- Les projets de développement rural intégré (PDI) concernent une génération de projets lancés à la fin des années 1970. Les PDI couvraient presque un million d'hectares et visaient généralement des zones de céréaliculture et celles où l'élevage extensif revêt une importance palpable dans l'économie des exploitations agricoles.

#### 2. Les plans et programmes spécifiques à des espaces particuliers :

Sur l'espace pluvial, l'élaboration du plan directeur de la gestion conservatoire des terres bour s'inscrit dans le cadre d'une politique des pouvoirs publics plus attentive aux espaces d'agriculture pluviale. Il intègre les grandes lignes du programme national de développement des terres bour, qui couvrent plus de 8 millions d'hectares et concernent 35% de la population.

#### 3. Les plans et programmes se rapportant à d'autres espaces :

- Le programme national d'irrigation, qui a considéré l'économie de l'eau en tant qu'axe prioritaire de la politique d'intervention de l'Etat en zones irriguées ;
- Les programmes intéressant le domaine forestier et les bassins versants, notamment le plan national d'aménagement des bassins versants, le plan directeur des aires protégées et le plan directeur de reboisement ;
- Le plan national de restructuration et de développement de la palmeraie, dont l'objectif prioritaire est d'inverser la tendance de régression de la palmeraie marocaine et la mise à niveau de ce secteur.

#### 4. Les principaux axes d'intervention en matière de gestion conservatoire des terres :

##### a- Reconnaissance et évaluation des ressources en terres :

Actuellement, les études au 1/50.000 et 1/100.000 couvrent une superficie de plus de 10 millions d'hectares, quant aux études détaillées (échelle égale ou supérieure à 1/20000), elles couvrent plus de 2 millions d'hectares. Outre ces travaux, des mesures ont été prises pour l'établissement d'un zonage agro-écologique, qui a pour but de définir des zones agro-écologiques au 1/2.000.000 suffisamment homogènes du point de vue physique, où les contraintes et les potentiels ainsi que les problématiques d'aménagement et de mise en valeur sont identifiés et bien cernés. Ces mesures ont débouché sur la définition, la cartographie et la

caractérisation monographique de 133 zones agro-écologiques. Les cartographies de base utilisées se rapportent au climat, au relief, à la géographie, aux systèmes agro-pastoraux et aux sols.

b- Travaux de conservation des sols :

Un programme de conservation des terres agricoles, portant essentiellement sur la réalisation de travaux anti-érosifs, a été défini et mis en œuvre dans le cadre de projets de développement et de mise en valeur en zones pluviales. La démarche poursuivie consiste en une implication des agriculteurs en suscitant leur participation effective dans l'identification, la formulation, la programmation, l'exécution et le suivi des actions à mener. La stratégie du MAPM est d'entreprendre des opérations de conservation des eaux et des sols, dont l'objectif principal est de juguler les mauvaises pratiques d'utilisation des terres en encourageant directement ou indirectement la reconversion vers une agriculture réunissant à la fois la plantation fruitière, renforcée par des ouvrages mécaniques, et la pratique de la céréaliculture en bandes alternées, comme première phase vers l'abandon total des pratiques dégradant les sols en pente. D'autres mesures juridiques visant l'amélioration de l'intervention sont en cours d'instauration par l'institution de subventions visant l'incitation des investissements privés concernant les actions de conservation des eaux et des sols en zones arides et semi-arides et dans les terrains à haut risque d'érosion.

Par ailleurs, la consolidation et le renforcement des programmes de conservation des terres nécessitent la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, qui se rapportent notamment :

- Au développement et à la promotion des techniques d'aridoculture et de vulgarisation de la technologie mise au point par les institutions de recherche dans ce domaine ;
- A la préparation de guides pratiques de la gestion conservatoire des terres au profit des cadres du MAPM, des vulgarisateurs et des agriculteurs ;
- A l'amélioration des performances de gestion des eaux pluviales en bour par la promotion de techniques appropriées de collecte et d'utilisation efficiente de cette ressource.

c- Protection du patrimoine agricole productif :

La croissance continue du taux d'urbanisation au Maroc induit une augmentation très forte des surfaces consommées par les logements, les équipements et les activités. Cette consommation s'opère principalement au détriment des terres agricoles, comportant des ressources en eau et qui se trouvent être les plus fertiles. Afin de mesurer l'ampleur de la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, particulièrement dans les zones à fort potentiel de production comme les périmètres irrigués, le MAPM a réalisé un certain nombre d'études en utilisant les techniques de la télédétection spatiale.

Ainsi, l'étude prospective menée par le MAPM en 2004 confirme que, dans les conditions actuelles de l'extension de l'urbanisation, et compte tenu des projections en matière de besoin en logements, équipements et zones réservées aux activités économiques, la superficie totale des terres agricoles consommées par l'urbanisation sera à l'horizon 2025 de près de 90000 ha, avec un rythme moyen d'environ 4500 ha par an. Afin de minimiser l'incidence des extensions urbaines sur les terres agricoles et d'œuvrer en faveur d'une préservation accrue de ces terres, la stratégie mise en œuvre par le département de l'Agriculture s'articule autour de trois principaux axes :

- La promotion de l'enjeu de préservation du patrimoine productif par la sensibilisation aux problèmes de consommation des terres agricoles et leurs retombées sur la sécurité alimentaire du pays d'une part, et par la concertation permanente avec les acteurs concernés par cette problématique d'autre part ;
- La participation effective au processus décisionnel d'élaboration des documents d'urbanisme, des projets de délimitation des périmètres urbains et de l'octroi des autorisations de construire en milieu rural, en vue d'une orientation raisonnée de l'extension de l'urbanisation sur les terres productives et d'une prévention du mitage de l'espace agricole ;
- L'élaboration de cartes des zones agricoles délimitant les zones à haut potentiel de production ne pouvant subir aucun changement de leur vocation agricole. Ces cartes servent de référence aux différents acteurs concernés lors de l'élaboration et de l'instruction des documents d'urbanisme.

En conclusion, compte tenu de l'ampleur du phénomène de la dégradation des terres qui touche, selon les estimations effectuées dans ce cadre, plus de 92% des terres, il s'avère nécessaire d'envisager la mise en place d'une action énergique en termes de lutte contre l'érosion, notamment dans les zones les plus menacées. Cette action requiert un intérêt technique et

financier des pouvoirs publics associés à l'encouragement de l'initiative privée à travers le renforcement des incitations en la matière. Les résultats attendus à travers ces actions sont en termes de réalisations physiques :

- L'aménagement de 30000 ha et la réalisation de 200 ouvrages de collecte des eaux pluviales chaque année ;
- L'incitation des agriculteurs à prendre en charge l'aménagement anti-érosif des terres soumises à l'érosion par une sensibilisation intensive et par l'octroi de subventions attractives ;
- La mise en place d'un fonds de réparation des dégâts de crues et des inondations sur les terres agricoles ;
- La préparation de projets bancables à soumettre à des financements extérieurs ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux et l'appui à l'émergence d'organisations locales capables de mobiliser des financements et d'assurer la pérennité des interventions moyennant un redéploiement des pratiques communautaires.

Une attention particulière devra, également, être accordée à la diversification des activités économiques non agricoles en milieu rural afin d'alléger la pression sur les ressources naturelles en général et sur le capital sol en particulier.

- Promotion de la participation pleine et équitable des femmes aux décisions concernant les terres; prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et stratégies concernant les terres

Cf. Partie Agriculture

- Programmes visant à démarginaliser les pauvres et à leur faciliter l'accès à la terre

Cf. Parties Agriculture et Aménagement rural

- Recherche au plan national sur les régimes fonciers locaux et sur les technologies écologiques, adaptées et à faible coût, et fourniture de services de vulgarisation connexes

Cf. Partie Agriculture

### *Aménagement rural*

Coordonnateur national : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM)

- Prise en compte des stratégies d'aménagement rural dans les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté ou dans d'autres documents de stratégie relatifs à l'économie ou au développement

Malgré ses multiples potentialités, le monde rural est resté pendant longtemps en marge des changements significatifs que le Maroc a connus depuis son indépendance. En dépit des efforts, qui ont été consentis ces dernières années pour améliorer les conditions de vie des populations, le monde rural demeure encore marqué par la pauvreté et la précarité. En effet, la pauvreté demeure essentiellement un phénomène rural dans la mesure où les deux tiers des pauvres y vivent. Cette précarité est accentuée par le déficit en matière d'infrastructures et de services sociaux de base. Partant de ces constats, et à la lumière des expériences menées en matière de développement agricole et rural, le Maroc a élaboré, dès 1999, une politique de développement rural projetée à l'horizon de deux décennies.

Cette stratégie est concrétisée à travers la mise en place d'une panoplie de projets de développement rural intégré (PDI). Les efforts du Maroc en la matière ont été couronnés par le lancement de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), qui permet d'inscrire les politiques de développement agricole et rural susvisées dans un cadre global de développement du pays fondé sur une démarche résolument novatrice, destinée essentiellement aux zones caractérisées par un retard économique et social prononcé.

#### 1. Cadre stratégique du développement rural au Maroc, vers une vision globale et intégrée du développement de l'espace rural :

La politique économique du Maroc depuis l'indépendance a accordé la priorité au développement du secteur agricole. Le Maroc indépendant s'est ainsi engagé dans un effort sans relâche de modernisation de son agriculture. Ce choix stratégique partait de quelques constats liés à : (i) la vocation agricole du pays ; (ii) l'importance des coûts d'investissements par emploi dans l'industrie ; (iii) la proportion importante de la population vivant de l'agriculture ; (iv) la

mobilisation des devises à partir des exportations de produits agricoles nécessaires aux importations des biens d'équipement ; (v) la satisfaction des besoins d'une population dont la croissance ne cesse d'augmenter ; et (vi) l'importance du secteur agricole, qui participait en 1963 au tiers du Produit Intérieur Brut (PIB) et des recettes totales d'exportations.

L'accroissement de la production agricole devrait répondre à la satisfaction grandissante de la population en denrées alimentaires et améliorer les revenus des agriculteurs. Cependant, cet accroissement de la production agricole est tributaire de la promotion des populations rurales et des moyens de production dans le cadre d'une vision globale de développement rural. Dans ce sens, de grands efforts ont été déployés en matière d'aménagement rural. Ainsi, la politique poursuivie en matière d'irrigation fondée sur l'aménagement et la mise en valeur des périmètres irrigués a permis d'enregistrer des progrès notoires grâce à la sécurisation des productions et à l'intensification et à la diversification des cultures sous irrigation. Plus que tout autre investissement agricole, l'irrigation joue un rôle capital dans l'entraînement des autres activités à l'amont et à l'aval de la production agricole.

L'irrigation contribue, ainsi, à l'essor des diverses entreprises et activités prolongeant et accompagnant l'irrigation.

En 1998, le MAPM s'est vu confier la tâche d'animer et de promouvoir le développement rural. Il a élaboré à cette occasion une stratégie de développement rural projetée à l'horizon de deux décennies (2020).

Les concepts fondateurs de cette stratégie reposent sur un certain nombre d'idées-forces :

- L'intégration des interventions et l'approche globale de développement rural ;
- La territorialisation des interventions modulées selon les potentialités locales ;
- La décentralisation des processus de conception et de mise en œuvre des projets ;
- La responsabilisation et la participation des populations ;
- Le développement de systèmes de partenariat et de négociation contractuelle ;
- La mise en place de mécanismes plus souples de mobilisation des ressources nécessaires.

Partant de ces principes, la stratégie met en avant un point essentiel : « le développement rural ne doit pas être considéré comme un programme de développement émanant de l'Etat et exprimé en des termes nouveaux. Il doit être un phénomène de société et se fonder sur les initiatives des acteurs ainsi que sur la mise en cohérence des multiples projets qu'ils formuleront ». Ainsi, la création en 2004 d'un Secrétariat d'Etat chargé du Développement Rural (SEDR), auprès du MAPM, témoigne d'un engagement renouvelé des plus hautes autorités politiques du pays en faveur du monde rural et confirme aussi l'arrimage nécessaire du développement rural à un développement agricole fort et la nécessité de faire jouer pleinement à l'agriculture un rôle de moteur du développement rural. Dès sa création, le SEDR a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie précitée.

Ce plan a retenu dix axes d'intervention, à savoir :

- Le renforcement de la coordination interministérielle ;
- La consolidation du Fonds de Développement Rural (FDR) ;
- La décentralisation, en se rapprochant des structures régionales pour les appuyer à élaborer leurs plans de développement rural en tenant compte à la fois des orientations nationales, des contraintes et potentialités du milieu physique, des opportunités et blocages du milieu social et des priorités identifiées par les acteurs locaux. Ces plans doivent, bien sûr, s'articuler avec les schémas régionaux d'aménagement du territoire. Ils feront l'objet, sous l'égide du Conseil Interministériel Permanent du Développement Rural, de négociations avec les régions en vue d'établir avec elles des contrats de plan qui définiront les domaines et les formes d'appui qu'apportera le Gouvernement pour réaliser les programmes retenus.
- La collaboration avec les ONG en recherchant, en concertation avec les départements ministériels concernés, à renforcer les partenariats avec ces associations en leur apportant les appuis nécessaires aussi bien sur le plan de la formation que du financement.
- La coopération internationale à travers un effort particulier, qui doit être déployée pour mettre à profit toutes les opportunités de financement et les canaliser en appui aux options stratégiques arrêtées par le Maroc.
- La poursuite de l'effort d'aménagement et d'équipement de l'espace agricole et rural. Cette démarche centrée sur des activités économiques motrices sera étendue au tourisme rural, qui connaît un nouvel essor dans le cadre de la vision 2010 avec le développement des pays d'accueil touristique, de niches rurales et de l'agritourisme.

Cela vaut aussi pour la pêche artisanale dans le cadre du développement des villages de pêcheurs et des points de débarquement aménagés. De même que des PDI seront centrés sur des activités artisanales et culturelles valorisant le savoir-faire des populations rurales et le capital culturel, dont elles sont dépositaires.

- La dynamisation des structures de proximité en s'inscrivant dans la politique gouvernementale de proximité. A cet égard, le MAPM entend faire du renouveau des CT une des priorités de son action. Il s'agit de les transformer en Centres de Développement Agricole et Rural (CDAR), qui serviront de point d'appui à l'ensemble des intervenants pour animer un développement local participatif.
- La diversification des AGRE, en cherchant à promouvoir la création de zones agro-industrielles, notamment à proximité des grands périmètres irrigués, pour en faire de véritables pôles de développement, ainsi que l'introduction dans la loi-cadre formant charte d'investissement de dispositions favorables à l'investissement dans les zones rurales. Les jeunes promoteurs seront encouragés à s'implanter dans les zones rurales pour développer des activités para-agricoles. Enfin les CRI seront mis à contribution pour encourager et orienter l'investissement dans des activités économiques et de service dans le monde rural.
- Le développement du capital humain : l'alphabétisation, l'apprentissage pour les jeunes ruraux et la promotion de la femme rurale sont des domaines fondamentaux sur lesquels, des actions sont actuellement menées.
- La mise en place d'un réseau d'études et de recherches sur le développement rural, en bâtissant un potentiel scientifique et technique national sur « l'ingénierie du développement rural », qui permettra de donner les réponses nécessaires et rapides aux besoins précis de l'action sur le terrain.

## 2. Programmes et projets d'aménagement et de développement rural :

### a- Expérience marocaine en matière d'aménagement rural :

Le Maroc a accumulé une longue et riche expérience dans le domaine des actions et des projets de développement rural. Que ce soit dans les domaines de l'aménagement de l'espace agricole, pastoral et forestier qu'en matière d'infrastructures socio-économiques, d'importantes réalisations ont été enregistrées. En matière d'aménagement de l'espace agricole, l'expérience des aménagements hydro-agricoles dans le cadre de la politique de million d'hectares a montré des résultats tangibles en matière de développement rural, notamment : (i) l'amélioration des revenus des agriculteurs ; (ii) la création d'emplois (près de 120 millions de journées de travail par an) ; (iii) la réduction de l'exode rural ; (iv) le désenclavement des zones aménagées ; (v) l'accès aux services de base, favorisé par le regroupement de l'habitat. En matière d'amélioration des espaces pastoraux, qui couvrent une superficie estimée à 53 millions d'hectares, dont 21 millions d'hectares susceptibles d'être améliorés, un vaste programme d'amélioration et de gestion des parcours a été lancé depuis le début des années 80.

En outre, trois grands projets de développement intégré ont été réalisés sur une superficie de 7 millions dans les régions de l'Oriental et du Sud. Concernant le domaine forestier, qui couvre 12,6 % du territoire national, il présente plusieurs atouts, à savoir :

- Sur le plan écologique : il constitue une richesse et une diversité biologique et assure la protection des sols contre l'érosion et la régulation du régime des eaux ;
- Sur le plan économique : il assure la couverture de 30% des besoins en bois d'œuvre et d'industrie et 17% des besoins fourragers et contribue pour 30% au bilan énergétique national ;
- Sur le plan social : il permet la création de 8 à 10 millions de journées de travail par an et offre des espaces récréatifs et de loisirs.

Les principales réalisations ont porté sur la délimitation du domaine forestier, l'aménagement des forêts, l'aménagement des bassins versants, le reboisement, la conservation des sols et la mise en place d'un réseau d'aires protégées. De nombreux programmes ont été mis en œuvre, dont le PNABV, finalisé en 1996, le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP), élaboré en 1996 et le Plan Directeur de Reboisement, finalisé en 1997.

### b- Opérationnalisation de la SDR 2020 :

La nouvelle génération de Projets de Développement Rural Intégré (PDRI) lancés dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR 2020 s'inscrivent dans cette vision basée sur les principes de l'intégration, de la participation des populations, du partenariat et de la contractualisation. Concernant la mise en cohérence et l'intégration des programmes, la création du Conseil et du Comité Interministériels Permanents du Développement Rural constitue une avancée notable.

dans ce domaine. Des prolongements provinciaux de ces organes sont prévus, notamment dans les provinces où sont mis en œuvre des projets intégrés. Il s'agit des Comités Provinciaux de Développement Rural chargés d'assurer la coordination au niveau provincial de la préparation et de la mise en œuvre des projets.

Pour ce qui est de l'instauration de partenariats, celle-ci répond à une exigence fondamentale, à savoir que le développement ne peut pas être le seul fait des institutions étatiques, mais que d'autres opérateurs, notamment de la société civile, identifiés selon le type d'action envisagée et le niveau territorial considéré, puissent également participer à la programmation, au financement et à la réalisation de ces actions. La nouvelle génération de projets concerne une dizaine de PDRI préparés et exécutés avec l'appui de bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale, l'Union Européenne et le FIDA. Il s'agit de :

- Le projet de développement intégré des zones montagneuses de la province d'Al Haouz, financé par le FIDA ;
- Le PDI centré sur la PMH, financé par la Banque Mondiale ;
- Le PDI centré sur les zones bour, financé par la Banque Mondiale ;
- Le PDI centré sur la gestion des ressources naturelles, financé par l'Union Européenne ;
- Le PMVB du Doukkala, financé par l'Union Européenne ;
- Le PDI dans le Moyen Atlas Oriental, financé en partie par le FIDA ;
- Le projet de développement rural (PDR) dans les zones montagneuses de la province d'Errachdia, financé par le FIDA.

Les objectifs des ces projets sont au nombre de cinq : (i) renforcer les capacités d'autogestion des associations de base formelles et informelles ; (ii) améliorer les conditions de production et augmenter et diversifier les revenus agricoles et extra-agricoles des groupes cibles ; (iii) améliorer les conditions de vie des populations en facilitant leur accès aux infrastructures socio-économiques de base ; (iv) faciliter de manière durable l'accès aux services financiers des populations pauvres et en particulier des femmes ; et (v) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles. Ils sont basés sur une démarche de programmation et de planification participative à travers l'élaboration des plans de développement, soit à l'échelle des villages ou douars (Plan de Développement des Douars (PDD)) ou à l'échelle des communes rurales (Plan de Développement Communaux (PDC) ou Plan d'Investissement Communaux (PIC)). Ces plans sont, par la suite, déclinés en contrat-programmes annuels réalisés en partenariat avec l'ensemble des acteurs et intervenants identifiés et ce par le biais de conventions de partenariat.

#### Cas du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique (DRI-PMH)

Le développement rural constitue une priorité nationale, qui a été retenue par le plan de développement économique et social 2000-2004. Pour le programme DRI-PMH, l'intégration de l'approche et des principes de la stratégie de développement rural à l'horizon 2020 est réalisée à travers :

- La mise en œuvre d'une approche globale et cohérente, qui met l'accent sur la programmation locale et l'intégration des différentes actions ;
- Le renforcement de la responsabilisation et de la participation des intervenants en matière, notamment de définition des options de développement, de suivi des travaux et de contribution aux investissements et à l'entretien des infrastructures, qui seront réalisées.

L'intégration des actions socio-économiques revêt une importance particulière pour lever les contraintes actuelles liées au sous-équipement des zones de PMH en infrastructures de base et socio-éducatives (telles que les routes, l'eau potable, l'électrification, la santé et l'éducation). Ces contraintes limitent à la fois l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et l'accroissement de la productivité agricole de ces périmètres.

En effet, les niveaux actuels de couverture des besoins et de desserte des populations des zones de PMH sont relativement bas. 70 % des périmètres sont fortement enclavés et 80% des pistes existantes sont en mauvais état. 40% uniquement de la population de ces périmètres disposent de système d'alimentation en eau potable. Le centrage du développement rural sur les périmètres d'irrigation de PMH se justifie également par la recherche de l'amélioration de l'efficacité d'ensemble des investissements consentis et de la maximisation des effets de synergie entre les différentes actions, qui relèvent du développement agricole et du développement rural.

Les effets positifs attendus concernent la réduction des coûts des interventions, la durabilité de l'accroissement des revenus des populations, l'induction d'une demande solvable en services socio-économiques et la cohérence globale de l'aménagement de l'ensemble des équipements et des infrastructures. Dans ce cadre, un programme global de 62700 ha de réhabilitation et du développement intégré des périmètres traditionnels de PMH a été arrêté, dont 46000 ha ont été identifiés avec le concours de la Banque Mondiale. L'aménagement de ces 46.000 ha a été entamé dans le cadre d'un programme de développement rural centré sur la Petite et Moyenne Hydraulique. Ce programme sera réalisé en trois phases sur une période de 15 ans.

En terme d'exécution, une première tranche de ce programme, dénommée projet DRI-PMH, portant sur 11100 ha (55 périmètres) est en cours de réalisation dans les provinces d'Azilal, Khénifra et Al Haouz. Outre les actions d'aménagement hydro-agricole, le projet comporte la réalisation d'actions de développement agricole et de construction d'infrastructures de base et socio-économique : l'aménagement de 258 km de pistes, 61 systèmes d'alimentation en eau potable, la construction et l'aménagement de 127 établissements scolaires, l'aménagement de 23 formations sanitaires et l'électrification de 7 douars.

L'objectif visé par le programme est l'amélioration des revenus des agriculteurs et des conditions de vie des populations rurales organisées autour des activités de PMH. La conception du programme s'appuie sur la demande et la participation des bénéficiaires et la coordination aux échelons local et provincial des infrastructures à réaliser.

#### Cas du Projet de développement des zones montagneuses de la province d'Al Haouz, arrière pays de la ville de Marrakech

Ce projet a pour finalité de mettre en œuvre une approche participative basée sur la concertation et le partenariat. Ses objectifs consistent à (i) renforcer les capacités d'autogestion des associations de base formelles et informelles ; (ii) améliorer les conditions de production et augmenter et diversifier les revenus agricoles et extra-agricoles des groupes cibles ; (iii) améliorer les conditions de vie des populations en facilitant leur accès aux infrastructures socio-économiques de base ; (iv) faciliter de manière durable l'accès aux services financiers des populations pauvres, et en particulier des femmes ; et (v) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

Le projet, lancé en 2001, concerne 17 communes rurales et prévoit, en plus des actions agricoles, la réalisation d'infrastructures socio-économiques, notamment des pistes de désenclavement sur 155 km, 83 ouvrages de franchissement d'oued et de 70 systèmes d'AEP. Comme pour le programme précédent, il se fonde essentiellement sur l'élaboration et sur une base participative de plans de développement de douars. Le projet, dont le coût est estimé à 315 millions, est financé en partie par le FIDA. Les principales réalisations de projets sont :

- En termes de renforcement des capacités et promotion du développement local, les principales réalisations du projet ont porté sur l'élaboration de 217 PDD, la signature de 72 contrats-programmes annuels (CPA) avec les associations de base, l'équipement de 65 classes d'alphabétisation et de 5 foyers féminins, la création de 16 associations féminines locales et l'organisation de sessions de formation au profit des agriculteurs et des jeunes ruraux ;
- En termes de développement agricole et d'aménagement de l'espace rural, les principales actions entreprises ont concerné l'exécution des travaux d'aménagement dans 45 périmètres de PMH, la mise en œuvre de travaux de correction des ravins au niveau de 33 douars, la distribution de 169800 plants fruitiers et l'aménagement de parcours sur une superficie de 820 ha ;
- Pour ce qui est de l'amélioration des infrastructures socio-économiques, il a été procédé à l'alimentation en eau potable d'une population de 25000 personnes et à l'aménagement de 68 km de pistes ;
- D'autres actions ont été réalisées en matière d'appui aux institutions financières de proximité, afin de faciliter l'accès de la population au micro-crédit ainsi qu'en matière de création de micro-entreprises.

Parallèlement, et compte tenu de l'importance de l'agriculture dans l'économie rurale, le MAPM a engagé un ensemble de réformes structurelles et institutionnelles qui portent sur les domaines suivants :

i- La diversification des filières de production :

- En matière de production végétale :

-La reconversion des cultures par abandon progressif de la céréaliculture et l'introduction de spéculations à haute valeur ajoutée et à avantages compétitifs visent la valorisation des ressources naturelles, en tenant compte de la vocation agricole de chaque zone à partir de l'exploitation des cartes de vocation.

-La valorisation des potentialités en matière de développement du secteur horticole, à travers :

- La relance du Plan National Oléicole, qui vise l'extension et l'intensification des superficies plantées pour atteindre un million d'hectare à l'horizon 2015 ;
- La dynamisation du plan d'action agrumicole, concernant le renouvellement et l'extension des plantations, avec la diversification des variétés et l'utilisation de plants certifiés ;
- Le renforcement du programme de plantation d'amandiers, par la distribution de plants subventionnés de haute qualité et son élargissement pour englober d'autres espèces (telles que le figuier, le caroubier, le pistachier, le grenadier et le cerisier), pour une meilleure mise en valeur des zones de montagnes et pour une amélioration des revenus des agriculteurs ;
- Le renforcement du plan de restructuration de la palmeraie à travers l'augmentation du rythme de production des vitro plants et des variétés résistantes à la maladie du Bayoud et leur mise à disposition des producteurs ;
- L'exploitation des potentialités offertes en matière de productions maraîchères (primeurs), essentiellement dans les régions des périmètres irrigués de Doukkala, Gharb, Loukkos, Sais et Moulouya.

- En matière d'élevage, la réforme sera conçue selon le schéma de vocation régionale, comme suit :

-Les petits ruminants (ovins et caprins) seront conduits en extensif dans les zones de parcours et les régions ; pour les ovins, les zones dites « berceau de races locales » offrent un atout majeur de compétitivité, et pour les caprins, les systèmes de production seront développés selon les ressources de chaque zone (telles que le lait et les viandes) ;

-La production laitière sera réalisée à partir de races hautement performantes dans les zones irriguées et les zones maraîchères, où le fumier constitue une denrée très recherchée ;

-La production mixte (lait et viande) se développera dans les zones dites « bour favorable » à partir de races mixtes ou croisées ;

-La production de bovins de boucherie (élevage naisseurs) sera effectuée à partir des races locales ou des races à viande améliorées et adaptées dans les zones arides et semi-arides, et/ou les zones céréalières ;

-D'autres filières secondaires génératrices de revenus seront développées et encouragées, telles que l'apiculture dans les zones mellifères et de montagne, le dromadaire dans les zones sahariennes, la cuniculture et autre élevage émergent (tel que l'autruche et l'héliciculture).

ii- La valorisation de la production agricole à travers :

- L'encouragement de la création de petites et moyennes unités agro-industrielles en milieu rural, en vue de permettre la valorisation de produits de terroir ;
- Le renforcement du soutien de l'Etat à la modernisation des équipements de valorisation et de transformation des productions agricoles, en ciblant les bénéficiaires et les zones ;
- L'encouragement des entreprises agro-industrielles à se restructurer par une mise à niveau sur le plan managérial, technique et commercial ;
- La mise en place d'une réglementation spécifique permettant de résoudre les litiges issus des relations contractuelles entre agriculteurs et transformateurs.

iii- La réforme de l'irrigation par :

- L'adoption de systèmes d'irrigation, qui économisent l'eau à travers :

-Le relèvement des taux de subvention ;

-La simplification des procédures ;

-L'unification des textes juridiques.

- L'encouragement de partenariats public-privé pour le cofinancement, la réalisation et la gestion des réseaux d'irrigation.

iv- La restructuration du système national de gestion de la qualité des produits agro-alimentaires et la mise en place d'une réglementation nationale dans le domaine des signes distinctifs de qualité (tels que l'appellation d'origine, l'indication géographique et les produits biologiques).

v- Le renforcement des progrès technologiques à travers :

- La sensibilisation, la formation et l'information des agriculteurs ;
- La restructuration du système d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La redynamisation des CT ;
- L'association du privé aux efforts de recherche-développement.

vi- La réforme des organisations professionnelles agricoles avec comme objectifs la réforme du cadre juridique, le renforcement de leur capacité d'intervention, le développement de l'interprofession et des partenariats.

vii- Le développement du capital humain à travers :

- La formation par apprentissage des ruraux, pour leur permettre une plus grande insertion dans le marché du travail et pour préparer la relève et mieux répondre aux besoins de mise à niveau du secteur agricole ;
- La lutte contre l'analphabétisme, par le renforcement du programme d'alphabétisation fonctionnelle, initié par le Ministère. L'objectif est d'assurer l'alphabétisation de 600000 agriculteurs ;
- L'intégration de la femme rurale en tant qu'acteur essentiel du développement rural.

viii- La réforme des régimes fonciers, avec comme objectifs :

- La sécurisation du patrimoine foncier agricole à travers la simplification et l'extension de l'immatriculation foncière ;
- L'unification des régimes fonciers à travers la résorption progressive de tous les statuts fonciers précaires (tels que les terres collectives, domaniales et la réforme agraire) et l'évolution vers le melk<sup>††</sup> immatriculé ;
- La levée des entraves juridiques, qui bloquent la liberté des transactions foncières ;
- La promotion de l'agriculture de groupe à travers l'encouragement de toutes les formes d'exploitation sociétaire, notamment entre indivisaires.

### 3. Programmes d'aménagement visant le développement durable de zones protégées :

Le Maroc a mis en place des outils afin d'assurer la préservation et la gestion durable des ressources pastorales. Dans ce cadre et en vue d'appuyer les efforts entrepris pour la régénération et la reconstitution des forêts, un arrêté a été promulgué pour prévoir la compensation des mises en défens, déclarées suite aux interventions dans le domaine forestier grevé de droits d'usage reconnus aux populations riveraines. A cet effet, l'arrêté d'application de ce décret avait fixé les modalités pour l'octroi de la compensation des mises en défens.

Ces instruments législatifs et réglementaires visent à promouvoir l'adhésion des populations usagères aux projets de reconstitution et de réhabilitation des forêts en procédant à leur organisation en coopératives ou associations permettant de servir de relais pour la mise en œuvre des programmes et réhabilitation des milieux forestiers dans un cadre participatif et partenarial.

Par ailleurs, dans une région où les parcours ont subi une exploitation exagérée de la part des populations usagères sous forme collective (région de l'Oriental à l'Est du Maroc), un accord tripartite a été conclu entre les principaux départements en charge de la gestion de ces parcours : le MAPM, le HCEFLCD et le Ministère de l'Intérieur. L'accord tripartite tient compte de trois principes fondamentaux :

- L'adéquation du type d'aménagement avec la vocation des écosystèmes de l'oriental et à leur gestion durable ;
- Le respect des usages et des coutumes en matière du droit de pacages existant entre les groupements ethniques ;

Le partenariat et la participation de toutes les parties concernées pour l'aménagement global, intégré et durable de l'espace pastorale. Enfin, en vue d'assurer la pérennité des oasis dans le Sud marocain, il a été procédé à la promulgation d'une loi en 2007 (n°1-06), relative au développement durable des palmeraies et portant sur la protection du palmier dattier. Cette loi permet de délimiter les zones de protection et de développement durable à classer en palmeraie protégée. Lorsqu'une palmeraie se trouve en tout ou en partie dans un centre urbain, elle doit faire l'objet d'un plan de sauvegarde. Cette loi régit l'exploitation de cet arbre en soumettant sa coupe ou arrachage à des restrictions fermes.

---

<sup>††</sup> Les terres dites melk sont des terres appartenant en propriété privée, à titre individuel ou dans l'indivision, à des personnes physiques ou plus rarement à des personnes morales. Elles sont transmissibles par voie d'héritage ou par voie de cession onéreuse ou gratuite.

- Amélioration des conditions d'accès aux services et aux équipements en milieu rural (logements convenables, éducation, emplois, santé et assainissement, par exemple)

- Plusieurs programmes ont été conduits à partir de 1995 pour améliorer l'accès aux services socio-économiques et aux équipements publics de base. Le rythme de réalisation de ces programmes s'est accéléré à partir de 2005. Ces programmes concernent : Les Programmes des Priorités Sociales (BAJ 1 & 2), qui couvrent 14 provinces parmi les plus défavorisées. Les efforts portés dans les provinces dudit programme sont notables mais n'arrivent toujours pas à combler les déficits par rapport au niveau national.

- Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER), a permis d'améliorer sensiblement le taux d'accès à l'eau potable des populations rurales. Ce taux a atteint 86% en 2007.

- Le Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG), qui vise de porter le taux d'électrification rurale à environ 80% au profit de 1500000 foyers à l'horizon 2010.

- Le Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR), dont l'objectif est la réhabilitation et la construction de 11200 km de routes rurales à l'horizon 2010.

- Le Programme National de Scolarisation (PNS), qui prévoit la généralisation de la scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

- Conditions d'accès aux terres et à la propriété

Dès les premières années de l'indépendance, le Maroc a fait de l'accès à la terre au profit de la paysannerie et des petits exploitants agricoles un de ses premiers chantiers de réforme. En effet, les pouvoirs publics n'ont cessé d'exprimer leur volonté d'asseoir une politique foncière visant à faire de la terre un support efficace aux investissements et un facteur de production déterminant pour améliorer les conditions de mise en valeur agricole. Partant de cette volonté, un système juridico-administratif a été mis en place pour améliorer la situation foncière agricole. Ce système s'est articulé autour des axes suivants : (i) la constitution d'unités de production de taille et de configuration compatible avec les objectifs de l'intensification des processus de production, à travers des opérations de remembrement et des dispositions juridiques relatives à la limitation du morcellement ; (ii) la promulgation de textes juridiques réglementant les différents statuts fonciers ; et (iii) de larges opérations de distribution des terres au profit notamment des petits agriculteurs sans terre, dans un souci d'équité sociale et de lutte contre la pauvreté.

Cependant et malgré d'indéniables progrès, ces mesures n'ont pas empêché le foncier agricole de connaître encore des contraintes de structure liées à l'exiguïté et au morcellement des exploitations agricoles (70% des exploitations ont une superficie inférieure à 5 ha répartie en 6 parcelles), à l'indivision (qui concerne plus de 45% des exploitations), à la multiplicité des régimes fonciers, dont certains sont précaires (24% de la Superficie Agricole Utile (SAU) est constituée de terres collectives, terres guich<sup>‡‡</sup>, terres habous<sup>§§</sup> et terres domaniales), et ne favorisent pas l'investissement productif à long terme et une mise en valeur agricole intensive du fait qu'elles ne confèrent à leurs exploitants qu'un droit de jouissance.

A ces contraintes s'ajoute celle de la faiblesse de l'immatriculation foncière (30%), seule à même de conférer aux agriculteurs un droit de propriété définitif et inattaquable et de permettre d'engager des investissements sur une base foncière sécurisée. Ces difficultés constituent aujourd'hui une contrainte à la modernisation du secteur agricole.

Les objectifs de la politique foncière sont au nombre de quatre : la sécurisation du droit de propriété, des transactions et de l'exploitation ; (ii) l'unification des régimes fonciers ; (iii) la levée des entraves à la mobilité et à l'accès au foncier ; et (iv) la promotion de l'agriculture de groupe. Cependant, ces réformes ne peuvent s'inscrire, pour leur mise en œuvre à grande échelle, que dans le long terme et nécessitent des ressources financières importantes. Par ailleurs, il faut souligner avec force qu'elles ne peuvent constituer que des mesures palliatives et subsidiaires, en ce sens qu'une véritable mise à niveau des exploitations agricoles passe par leur agrandissement pour pouvoir tirer avantage des économies d'échelle qu'il génère. Cet agrandissement ne sera effectif que dans un contexte de développement économique d'ensemble

<sup>‡‡</sup> Les terres guich sont des terres appartenant à l'Etat ayant été attribuées en jouissance, par les sultans du Maroc, à certaines tribus en récompense du service militaire rendu par ces tribus.

<sup>§§</sup> Le habous est une institution de droit musulman qui se présente sous la forme d'un bien soustrait du commerce par le constituant pour servir une œuvre religieuse.

généralisant des revenus et des emplois dans les secteurs autres qu'agricoles, seuls à même d'absorber les excédents de population agricole et de réduire la pression sur le foncier.

- Amélioration des conditions d'accès aux services énergétiques fiables et abordables, aux technologies modernes appliquées à la biomasse et aux sources de bois de chauffage; commercialisation des activités relatives à la biomasse en milieu rural

Cf. Partie Afrique/Lutte contre la pauvreté

- Plus grande mise en valeur du tourisme durable

Cf. Partie Afrique/Autres questions

### III. Fiche descriptive de la stratégie nationale et des indicateurs de développement durable (en annexe)

#### **Intitulé de la stratégie : Stratégie Nationale de Développement Durable**

**Organe de coordination :** Direction des Etudes, de la Planification et de la Coordination, Département de l'Environnement, Rabat, Maroc

**État de la stratégie :** La stratégie est dans une phase de réflexion qui concerne la méthodologie à adopter, en commun accord avec tous les acteurs du développement durable, pour son élaboration.

**Coordonnateur pour la stratégie :** M. Abdelkébir Zahoud : Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines, de l'eau et de l'Environnement, chargé de l'eau et de l'environnement, Rabat

**Informations supplémentaires :** Le Maroc s'est engagé dans le cadre des processus du sommet de Rio de Janeiro et de Johannesburg (SMDD) à consolider le cadre politique, institutionnel et juridique en matière de préservation et de protection de l'environnement et d'instauration du développement durable. Selon les résolutions adoptées à Johannesburg, tous les pays devaient élaborer leur Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

- Un projet d'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) est dans la phase de lancement.
- La SNDD vise l'intégration des dimensions sociales et économiques insuffisamment prises en compte dans la stratégie adoptée en 1995 et le Plan d'Action National pour l'Environnement adopté en 2002. Elle permettra de définir la Vision Nationale et le Cadre d'Orientations pour réaliser le développement durable au Maroc, avec des objectifs à l'horizon 2030.
- Afin de répondre à cet engagement et aux priorités nationales en la matière, le Département de l'Environnement a lancé des activités préparatoires. Une proposition de l'approche d'élaboration de la SNDD a été soumise pour discussion à la 5ème session du Conseil National de l'Environnement (CNE), afin de constituer une plate forme pour le lancement du processus.

Les principaux objectifs de la SNDD sont :

- l'intégration des dimensions environnementales sociales et économiques dans les politiques nationales dans le cadre d'une vision unifiée de développement durable ;
- l'harmonisation des politiques et programmes sectoriels touchant le développement durable du pays, en vue d'accélérer les réformes avec plus de synergie et d'efficacité ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux dans un élan de participation et de responsabilité partagée.

Ainsi, la SNDD constitue un processus de planification stratégique participatif et récurrent destiné à atteindre, de manière équilibrée et intégrée à tous les niveaux, du niveau national au niveau local, des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle.

Dans cette vision, la SNDD sera un élément de la dynamique créée par l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), dans le cadre d'une synergie des objectifs et des résultats attendus.

La SNDD fait l'objet d'une volonté politique et répond aux objectifs prioritaires du pays. Elle s'appuiera sur l'adhésion de l'ensemble des acteurs nationaux, locaux et économiques, ainsi que l'appui des partenaires internationaux.

Un atelier de travail s'est tenu avec les responsables de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc au cours du mois de juillet 2007 pour s'acquiescer des attentes de la Confédération en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que de leur manière à contribuer à ce processus. Une série de visites des lieux a été effectuée au niveau des diverses branches d'industries au niveau du Grand Casablanca. La discussion avec les responsables de ces industries a permis de souligner la possibilité d'établir des contrats de branches entre l'Etat et les responsables de ces établissements qui permettront d'identifier les engagements des Entreprises en matière de développement durable.

***Informations concernant les indicateurs du développement durable***

**Nom de l'ensemble d'indicateurs :** Liste Nationale des Indicateurs de Développement Durable (65)

Chapitre 1 : Population et Société :

1. Taux de croissance de la population
2. Indice synthétique de fécondité
3. Taux de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté
4. Nombre de femmes actives dans la population pour cent hommes actifs
5. Taux d'emploi
6. Taux d'analphabétisme
7. Taux de scolarisation
8. Part des dépenses allouées à la formation professionnelle
9. Dépenses de l'Etat pour l'Education
10. Dépenses publiques pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel
11. Espérance de vie à la naissance
12. Mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes
13. Accès à l'eau potable
14. Mortalité maternelle pour 100.000 naissances
15. Taux de mortalité due aux maladies hydriques et infectieuses
16. Consommation énergétique annuelle par habitant

Chapitre 2 : Espaces et Territoires :

17. Perte de terres agricoles due à l'urbanisation
18. Taux de l'habitat insalubre
19. Taux d'urbanisation
20. Superficie d'espaces verts par habitant dans les villes de plus de 100.000 hab.
21. Taux de réalisation des programmes intégrés en faveur des zones rurales
22. Superficie totale des forêts perdue annuellement-
23. Surface forestière et taux boisement-
24. Taux des superficies reboisées dans la superficie déboisée.
25. Densité de la population dans les provinces côtières (habitants/km).
26. Erosion côtière
27. Superficie des zones protégées côtières
28. Trafic maritime pétrolier
29. Qualité des eaux marines côtières

Chapitre 3 : Activités Economiques et Durabilité :

30. Structure du PIB par secteur
31. PIB courant par habitant
32. Investissement Direct Etranger
33. Dette extérieur/PIB
34. Engrais et pesticides utilisés par hectare
35. Part des terres agricoles irriguées
36. Part des unités fourragères pastorales dans le bilan fourrager.
37. Valeur et volume des produits halieutiques
38. Nombre et puissance moyenne des bateaux de pêche
39. Rejets industriels dans l'eau.
40. Nombre de mines et carrières réhabilitées après exploitation-
41. Nombre et superficie des grandes surfaces commerciales.
42. Bilan énergétique par source-
43. Part des ressources énergétiques renouvelables.
44. Structure, volume et taux d'augmentation du transport par mode.
45. Nombre de nuitées pour 100 habitants
46. Nombre de lits pour 100 habitants-
47. Nombre de touristes internationaux pour 100 habitants-

Chapitre 4 : Environnement :

48. Taux annuel de mobilisation des ressources en eau
49. Indice de qualité générale de l'eau

50. Taux de branchement au réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées
51. Taux d'envasement des barrages
52. Superficie des sols affectés par l'érosion, la salinité et la désertification-
53. Evolution de l'utilisation des sols
54. Superficie des aires protégées-
55. Espèces menacées de disparition
56. Production, collecte, et destination des déchets solides
57. Emissions des Gaz à Effet de Serre
58. Emissions d'oxydes de soufre et d'azote
59. - Consommation des substances détruisant la couche d'ozone.
60. Fréquence de dépassement des normes d'O3, SO4, NO2, MPS et Pb- 3
61. Superficies inondées.
62. Nombre d'associations ayant pour objet l'environnement et/ou le Développement Durable
63. Dépenses publiques de protection de l'environnement en % du PIB-
64. Existence de plans nationaux d'environnement et/ou de stratégies du Développement Durable
65. Nombre d'agendas 21 adoptés par les autorités locales

**Site Web des indicateurs** : [www.environnement.gov.ma/onem/idd](http://www.environnement.gov.ma/onem/idd)

**Dernière mise à jour** : 2006

**Coordonnateur pour les indicateurs** : Mr Moulay Hassan El Badraoui, Directeur des Etudes, de la Planification et de la Prospective, Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau et de l'Environnement, Rabat

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire : Réforme Agraire, Attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (Bulletin Officiel N°3178 du 26 septembre 1973).
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : Loi 33-94 portant promulgation des périmètres de mise en valeur en bour. 1995.
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : Stratégie du Développement Rural à l'Horizon 2020. 1999.
- Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification du Maroc (PAN-LCD). Juin 2001. [www.pan.ma](http://www.pan.ma), <http://www.scid.ma>.
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes-Direction des Aménagements Fonciers : Rapport National sur la Réforme Agraire à la Réunion de la Commission Economique et Sociale des Nations Unies pour le Développement Durable. Addis-Abeba, Ethiopie, 2003.
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes-Direction des Aménagements Fonciers : Rapport du Programme de Développement Rural Intégré (DRI-MVB). 2004.
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes-Direction des Aménagements Fonciers : Etude sur l'évolution du bâti sur les terres agricoles. 2004.
- Royaume du Maroc : Initiative Nationale de Développement Humain. 2005. <http://www.indh.ma>.
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes-Direction des Aménagements Fonciers : Etude sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la Stratégie 2020 de Développement Rural. 2005.
- Royaume du Maroc : 50 ans de développement humain et perspectives 2025. 2006. <http://www.rdh50.ma>.
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes - Direction des Aménagements Fonciers : Rapport National du Maroc à la Conférence Internationale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural (ICARRD). Porto Alegre, Brésil (Mars 2006).
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes-Direction des Aménagements Fonciers : Rapport National du Maroc à la Conférence Internationale sur le Développement Rural. Inde, Janvier 2007.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime-Direction des Aménagements Fonciers : Arsenal des textes juridiques relatifs au secteur de la réforma agraire et des terres distribuées avant l'année 1966. 2007.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime : Loi n°1-06 relative au développement durable des palmeraies et portant protection du palmier dattier. 2007.
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la désertification : Rapport sur l'évaluation des pertes dues à la désertification. 2007.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime-Direction de l'Enseignement, de la Recherche et du Développement : Programme National de Transfert de Technologie en Agriculture (PNTTA). 2007. [www.vulgarisation.net](http://www.vulgarisation.net).